

UNNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU



*Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et
des Sciences de Gestion*



Département des Sciences financières et comptabilité

Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Science Financière
et Comptabilité*

Option : Finance et Assurances

Thème

**La gestion des risques liés aux assurances agricoles :
entre techniques et contraintes
Cas de la CRMA Tizi-Ouzou**

Présenté par :

- LALIAM Celia
- ZITOUNI Nouara

Encadré par :

Mr, HADJOU Abdel Aziz

Membres du jury :

Président : AMIAR Habib MAA UMMTO

EXAMINTEUR : BELHOUCINE Hamid MAA UMMTO

RAPORTEUR : HADJOU Abdel Aziz MAA UMMTO

Année Universitaire 2021/2022



Remerciements

Nous tenons à remercier le Dieu tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la santé pour accomplir ce travail.

Toutes nos reconnaissances et gratitude à notre encadreur Monsieur HADJOU ABDEL AZIZ pour son suivi, ses orientations et ses conseils qui nous ont servis de référence, ainsi pour sa contribution précieuse dans l'élaboration de ce travail.

Nous tenons également à remercier tous nos enseignants qui nous ont aidés tout au long de notre parcours étudiant, ainsi que toute personne qui a contribué à notre formation de loin ou de près à l'élaboration de ce travail.

On désire aussi remercier les professeurs de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou qui nous ont fourni les outils nécessaires à la réussite de nos études universitaires.

Nos sincères remerciements aussi aux membres de jurys qui ont eu l'amabilité d'accepter et de consacrer un peu de leur précieux temps pour lire et évaluer notre travail.

Enfin, on tient à témoigner notre gratitude au directeur de la Caisse Régionale de la Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou Monsieur HAMDAD Madjid.

A la même occasion nous tenons à remercier tout le personnel de la CRMA de Tizi-Ouzou, en particulier le service production et sinistre en leur tête Monsieur NOURI Rabie qui nous a encadré durant notre stage pratique et qui nous a motivé et aidé à mener à terme ce travail.

DEDICACES

Je tiens à remercier le Dieu tout puissant de m'avoir donné la force, le courage et la santé pour accomplir ce travail.

Je dédie ce modeste travail

A

Mon très chers parents pour leur compréhension et patience, qui m'ont

toujours soutenu et aidé dans toutes les épreuves,

Qui m'ont toujours motivé durant la réalisation de ce travail.

Sans eux je ne serai jamais parvenue à ce stade,

Je ne les remercierai jamais assez.

<<Que Dieu les Protège>>

Ma chère sœur, Mon beau-frère et leurs enfants ;

Mes deux chers frères, Mes belles-sœurs et leurs enfants ;

Mes cousins et cousines ;

Mes amis (es) ;

Et tous ceux qui me sont chers.

CELIA.

DEDICACES

Je tiens d'abord à remercier le bon dieu de m'avoir aidé à réaliser ce travail, que je dédie a mes parents, qui m'ont toujours aidé et motivé dans mes études.

Sans eux je n'aurais certainement pas fait de longues études.

A mes très chers (es) frères et sœurs qui ont su rester à mes côtés et me soutenir tout au long de la réalisation de ce travail.

Sans oublier mes meilleurs amis et camarades avec qui j'ai passé d'inoubliables moments de ma vie.

A ma très chère binôme Celia et sa famille.

Ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de mon modeste travail.

NOUARA.

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
2A	L'Algérie des Assurances
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
CAT-NAT	Catastrophes Naturelles
CAM	Compagnie d'Assurance Mutuelle
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT	Compagnie Algérienne des Assurances
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures
CCLS	Coopérative des Céréales et les Légumes Secs
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales
CNR	Caisse Nationale des Retraites
CCMSA	Caisse Centrale de Mutualiste Centrale Agricole
CCRMA	Caisses Centrale de Réassurances des Mutuelles Agricoles
CIAR	Compagnie Internationale d'assurance et de Réassurance
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole des Retraités
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CNIF	Conseil National Interprofessionnel de la Filière
CRMA	Caisse Régionale de Mutualité Agricole
DSA	Direction des Services Agricoles
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne
GIG	Gulf Insurance Group
MAATEC	Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture
OAIC	Office Algérien Interprofessionnel des Céréales
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PIB	Produit Intérieur Brut
SAA	Société Nationale d'Assurance
SRPV	Station Régionale de la Protection des Végétaux
TRUST	Algeria Assurance et Réassurances
UASAR	Union Algérien des Sociétés d'Assurance et de Réassurance

Liste des Tableaux

Tableaux	Titres	Pages
N°01	Marché Algérien des assurances agricole	12
N°02	Les produits d'assurance agricoles (production végétale) disponibles et commercialisés par le marché algérien.	14
N°03	Les produits d'assurance agricoles (production animal) disponibles et commercialisés par le marché algérien	15
N°04	Classification des produits d'assurance agricole.	16
N°05	La coassurance des sociétés A, B et C	36
N°06	La classification des stratégies de gestion des risques selon les types de stratégies et des portées d'actions	51
N°07	Dates limites de souscriptions et d'échéances des garanties produits céréaliers	77
N°08	Facilitations de paiement pour les assurés	79
N°09	Réductions Sociétaires (Pour tous les contrats d'assurances végétales)	79

Liste des Figures

Figures	Titres	Pages
N°01	Histogramme qui représente le marché Algérien des assurances agricole durant la période 2009 et 2012	13
N°02	Structure d'assurance agricole par sous-branches.	19
N°03	Les sept (07) établissements pratiquant les assurances agricoles	21
N°04	Le cycle des risques	33
N°05	Processus de gestion des risques	46
N°06	Cartographie des catégories d'instruments	48
N°07	Organisation de la Mutualité Agricole	62
N°08	Organigramme de l'organisation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	64
N°09	Organigramme de la CRMA de TIZI-OUZOU	72
N°10	Photo montrant que les céréales ont germés sur la parcelle emblavée	82
N°11	Photo montrant que la culture a un rendement remarquable et la présence de désherbage.	82
N°12	Photo qui montre les dégâts causés par l'incendie	87
N°13	Photo du blé après sinistre	88

Liste des Annexes

Annexe	Titre
N°01	Questionnaire
N°02	Police d'assurance
N°03	Plan parcellaire
N°04	Conditions particulieres
N°05	Conditions particulieres
N°06	Avenants de subrogation
N°07	Avenant d'augmantation de capitaux
N°08	Police d'assurance
N°09	Déclaration de sinistre
N°10	Résumé de l'affaire
N°11	Ordre de service
N°12	Décompte d'indemnité
N°13	Rapport d'expertise d'un sinistre cause par un incendie sur cereale
N°14	Quittance d'indemnité de sinistre
N°15	Ordre de paiement

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction Générale.....	01
-----------------------------------	-----------

Chapitre I : Le marché des assurances agricoles

Introduction chapitre I	05
Section 1 : Présentation et spécificités de l'assurance agricole	07
Section 2 : Les produits d'assurance agricole en Algérie.....	14
Section 3 : Mutualité agricole.....	23
Conclusion Chapitre I	26

Chapitre II : Risques agricoles approches et gestion

Introduction chapitre II.....	27
Section 1 : Notions de risques en assurance	28
Section 2 : Les risques liés aux assurances agricoles	40
Section 3 : La gestion des risques liés aux activités agricoles.....	46
Conclusion chapitre II	55

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Introduction chapitre III	56
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CRMA	57
Section 2 : Souscription et traitement d'un contrat d'assurance agricole (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur)	75
Section 3 : La gestion des sinistres de l'assurance agricole	84
Section 4 : Les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales)	95
Conclusion chapitre III.....	99

Conclusion Générale.....	100
---------------------------------	------------

INTRODUCTION GENERALE

Depuis des lustres l'être humain, tant individuellement que collectivement, est confronté à des événements heureux comme malheureux qui nécessitent, une assistance. Par ailleurs, le progrès de la science à travers le monde a accentué la précarité de la situation de celui-ci en l'exposant de plus en plus aux risques. Face à ces aléas l'être humain a recouru à plusieurs méthodes d'entraide telle que la charité publique ou privée qui consistait à porter assistance à un membre de la société frappé par un événement malheureux. Cette assistance était basée uniquement sur la bonté et la générosité envers la victime, ainsi que les coopératives qui sont des sociétés dont les associés participent à part égale au travail, à la gestion et au profit. Enfin, l'épargne qui est un dépôt fait par certaines personnes à qui sont versées les intérêts.

Depuis quelques années la gestion des risques en agriculture fait l'objet d'un regain d'attention des acteurs privés, professionnels et publics. La production agricole naturellement soumise aux aléas climatiques (sécheresse, gel, grêle...) et sanitaires est plus exposée aux fluctuations des marchés,

Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existante de l'espace rural algérien. Ce dernier recèle beaucoup de potentialités agricoles restées longtemps marginalisées suite à de nombreuses crises économiques et sociales. Le secteur de l'agriculture a traversé de nombreuses étapes de l'indépendance à nos jours. Dans les années 1960, ces transformations ont été marquées par l'autogestion et une reconversion de l'appareil productif. La décennie 1970 a été celle de la réforme agraire (révolution agraire), la décennie 1980 a été celle des transitions vers l'économie de marché, de la création des exploitations agricoles individuelles (EAI) et les exploitations agricoles communes (EAC). Les années 1990, ont été marquées par l'encouragement de l'agriculture privée, la libéralisation du système économique et le retrait de l'Etat dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), suite à l'ouverture vers l'économie de marché et la volonté de s'insérer dans la mondialisation. L'agriculture constitue l'un des secteurs les plus touchés par les menaces des changements climatiques de nature calamiteuse de différentes échelles, ainsi que par les maladies et les dégâts causés par les animaux prédateurs qui provoquent la chute de la production agricole.

Introduction Générale

L'agriculture est une activité économique stratégique en Algérie, et par rapport à d'autres secteurs économiques, l'agriculture présente certaines particularités et elle fait face à des risques particuliers de développement liés aux cultures produites dans la nature, catastrophes climatiques et catastrophes naturelles, bien sûr sans ignorer celles peut également affecter de manière significative la production, de sorte que les revenus et le bien-être des agriculteurs.

Le secteur agricole a opéré récemment un tournant majeur, a estimé le ministre, précisant que celui-ci a représenté 14,1% du PIB en 2020, contre 12,4% en 2019.

Le marché des assurances agricoles est totalement dominé par la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), et malgré l'ouverture du marché à la concurrence, la part de marché des sociétés à capitaux privés n'a pas dépassé les 7% durant l'année 2015, selon le bulletin statistique de conseil national des assurances, au 3^{ème} trimestre 2015, la part des assurances agricoles ne représente que 3% de chiffre d'affaires des assurances toutes branches confondues, cette faible pénétration de ces produits peut s'expliquer par le manque de culture d'assurance chez les agriculteurs, par le manque d'information et aussi par la tarification élevée pratiquer à la souscription d'une police d'assurance. Cependant et exceptionnellement les primes émises collectées au titre de la branche agricole ont enregistrées un accroissement de 12,3% (en 2015). Cette hausse s'explique par les crédits sans intérêts (effacement des dettes des agriculteurs), octroyés d'une part et d'autres parts par l'augmentation des primes de sous branches (engins et matériels agricoles et production animales).

La gestion comme résultat des évolutions technologiques l'universalisation des marchés et la télématique, est devenu dans la majorité des entreprises une fonction indépendante et une discipline parmi les autres sciences.

En effet, la gestion des risques s'attache à identifier les risques qui présentent sur ce que l'entreprise possède pour sa pérennité, ses moyens et ses biens, c'est-à-dire les actifs de l'entreprise ses valeurs au sens large y compris et peut être même avant tout, sur son personnel qui sont aussi bien exposés aux risques que les actifs matériels.

Selon l'équipe de gestion des risques agricoles de la banque mondiale, il n'existe pas de solution miracle pour gérer un risque donné. La gestion efficace des risques exige

généralement un ensemble de mesures, dont certaines sont conçues pour éliminer les contraintes sous-jacentes et d'autres pour s'attaquer directement aux risques.

Dans notre travail, nous allons essayer de répondre au questionnement général suivant : **Comment la CRMA Tizi-Ouzou fait face aux risques liés aux assurances agricoles ?**

De cette problématique découle les questions secondaires suivantes :

- *Quels sont les risques liés aux activités agricoles ?*
- *Quel est le cadre générale de la gestion des risques liés aux activités agricoles ?*
- *Quelles sont les contraintes liées aux assurances agricoles ?*

Hypothèses de travail

- **Hypothèse 1** :L'agriculture est un secteur particulier qui fait face à de nombreux risques, une fois la CRMA reçoit une déclaration du sinistre par son assuré elle l'a traite et veille afin de prendre la bonne décision.
- **Hypothèse 2** :Le secteur agricole est soumis à des restrictions supplémentaires principalement liées aux assurances et aux travaux agricoles, le risque incendie constitue un risque majeur pour les agriculteurs.

Pour tenter de répondre aux questions et confirmer les hypothèses évoquées précédemment, nous avons suivi la démarche suivante :

Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire visant à exploiter les ouvrages et les documents, mémoires, articles, revus et sites web, permettant de présenter et faire une analyse à notre étude ;

Deuxièmement, le déplacement sur le terrain à travers une observation et une collecte de données au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Le stage a été effectué dans le service de production et service sinistre qui nous a permis de recueillir des données sur la gestion des risques agricoles.

Afin de répondre à la problématique évoquée ci-haut, nous avons subdivisé notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre

Il portera sur le marché des assurances agricoles, la première section présentation et spécificités de l'assurance agricole, la seconde section sur les produits d'assurance agricoles en Algérie et enfin la troisième section mutualité agricole.

Le deuxième chapitre

Ce chapitre portera sur les risques agricoles approches et gestion, la première section notions de risques en assurance, la deuxième section sur les risques liés aux assurances agricoles et le troisième sur la gestion des risques liés aux activités agricoles.

Le troisième chapitre

Ce dernier chapitre va porter sur La gestion des risques liés aux assurances agricoles: Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou, la première section Présentation de l'organisme d'accueil CRMA, la seconde section Souscription et traitement d'un contrat d'assurance agricole (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur) et enfin la troisième section La gestion des sinistres de l'assurance agricole et enfin la quatrième et dernière section les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales).

Et enfin on termine notre travail avec une conclusion générale où l'on répond aux hypothèses évoquées.

CHAPITRE I

Le marché des assurances agricoles

Introduction Chapitre I

Le besoin d'assurance est manifestement une caractéristique très répandue chez l'ensemble des agents économiques.

Le recours à l'assurance est devenu nécessaire, voir obligatoire pour exercer la plupart des activités de la vie courante ou professionnelle.

Le risque constitue le fil conducteur de l'histoire de l'assurance, et sa naissance est récente. Dans les temps moderne les assurances ne sont véritablement devenues l'objet d'analyse qu'à partir du moment où leur impact est devenu important.

L'assurance est une forme de gestion de risques utilisée pour se protéger contre une perte éventuelle. La définition conventionnelle est le transfert équitable d'un risque de perte d'une entité à l'autre, en échange d'une prime, ou d'une petite perte déterminée et quantifiable, pour empêcher une grande perte éventuellement dévastatrice.

L'activité d'assurance en Algérie fut introduite par l'administration coloniale. Avant 1830, les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide.

Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existante de l'espace rural Algérien, qu'est un espace qui recèle un potentiel agricole resté longtemps marginalisé suite à de nombreuses crises économiques et sociales.

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux exploitations agricoles. C'est un outil de couvertures ou de protections des biens agricoles et de préservation des ressources des agriculteurs.

Etant donné la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurance opérant sur le marché consacrent des départements à la filière d'agro-industrie ou donnent en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur.

Chapitre I : Le marché des assurances agricoles

L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également les animaux d'élevages, la sylviculture, l'aquaculture, et les serres.

La particularité de l'assurance agricole, est qu'elle est pratiquée à ciel ouvert, donc sujette aux aléas climatiques. Le moindre sinistre peut anéantir tous les sacrifices consentis durant toute l'année.

Section 1: Présentation et spécificités de l'assurance agricole

1. Histoire des assurances agricoles en Algérie

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouveau sort.

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies¹.

L'introduction de **l'assurance agricole en l'Algérie** a été régit par la loi française du 4 juillet 1900 et du décret du 23 aout 1904, une loi qui consacre l'existence des mutuelles garantissant les agriculteurs contre les risques pouvant survenir sur les exploitations. Ces mutuelles se sont créées spontanément au cours de la seconde moitié du XIX siècle².

Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole en 1933 qui fait partie de la **Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles** laquelle été créée en 1907 et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et d'Algérie³.

Des textes métropolitains étaient adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 juillet 1930, réglemente l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurance.

¹ www.cnma.dz (consulté le 20/05/2022 a 14h01)

² www.senat.fr (consulté le 20/05/2022 a 15h20)

³ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

Chapitre I : Le marché des assurances agricoles

- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une Ecole Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.⁴

Juste après l'indépendance, les opérations d'assurance n'étaient pratiquées que par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger.

En effet, l'évolution de l'assurance s'effectuait progressivement à travers plusieurs étapes.

Durant la période 1966-1975, le monopole de l'Etat était institué. L'exploitation de toutes les opérations d'assurance est désormais réservée à l'Etat par l'intermédiaire des entreprises nationales, par conséquent l'article 2 de la loi 63-201 du 8 juin 1963 devient caduc.

Cette dernière est une loi relative aux obligations et garanties exigées des entreprises d'assurance exerçant une activité en Algérie.⁵

Selon l'article 2 : « Les personnes ayant la qualité de résident en Algérie, les risques situés en Algérie et les biens qui y sont situés ou immatriculés ne peuvent être assurés que par des organismes agréés par le ministre des finances. »⁶

Parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, il s'agit de la SAA par l'ordonnance n° 66-129 du 27 mai 1966, alors que toutes les autres entreprises ont été liquidées, à l'exception de celles qui ont la forme mutuelle :

- ➔ Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance **CAAR**.
- ➔ Caisse Nationale des Mutualités Agricoles **CNMA**.
- ➔ Mutualité Algérienne d'Assurance pour Travailleurs de l'Education et de Culture **MAATEC**.

L'assurance était régie par l'ancienne législation française qui a été abrogée dès le 5 juillet 1975, par l'ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973.

Au cours de la période 1975-1988, il y a eu :

⁴ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2014

⁵ Journal Officiel de la république algérienne démocratique et populaire, 2ème année n° 39 du 14 juin 1963.

⁶ Idem, article 2

- La spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir :
 - ➔ La CAAR, Spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport, cela a permis la création de la caisse d'assurance totale spécialisée dans l'assurance du transport terrestre, maritime et aérien.
 - ➔ La SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, il s'agit de : l'automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'explosion (risque simple).
- La loi 80-07 qui propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.
- La naissance de la Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport CAAT par le décret n°85-82 d'avril 1985. Ensuite la période 1988-1995 s'est caractérisée par les transformations ou les réformes apportées au secteur des assurances en 1988 entraînent la concurrence entre les compagnies existante : la SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA. La promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et du crédit constitue un dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché et a permis au secteur des assurances de connaître un nouveau sort.

Au-delà de 1995, l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 casse le monopole de l'Etat sur le marché d'assurance, permettant la naissance des compagnies privées.⁷

2. Définition des assurances

L'assurance est l'opération par laquelle une personne (l'assureur) groupe en mutualité d'autres personnes (les assurés), afin de les mettre en mesure de s'indemniser mutuellement d'une perte éventuelle, le sinistre, à laquelle elles sont exposées par suite de la réalisation de certains risques, moyennant une somme appelée prime (ou cotisation) payée par chaque assuré à l'assureur qui la verse dans la masse commune.⁸

Cette définition a l'avantage de faire apparaître la notion de mutualité qui est le fondement de l'assurance.

Aussi, nous dirons que l'assurance est la compensation des effets du hasard par la mutualité

⁷ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

⁸ Idem

organisée statistiquement. Elle est en même temps un phénomène de civilisation et correspond à l'évolution du besoin de sécurité étroitement lié aux progrès de la vie moderne. Ainsi l'assurance est l'association des masses pour le soutien des intérêts individuels.⁹

3. Définition de l'assurance agricole

L'assurance agricole est un contrat pour lequel un agriculteur, moyennant une prime, se voit indemnisé pour tous les dommages prévus au contrat qui touchent son entreprise (bâtiment, instruments agricoles, bris de machines, pertes d'exploitation, d'animaux, responsabilité civil, etc.)¹⁰

L'activité d'un agriculteur repose sur son exploitation agricole, il est donc important que celle-ci soit bien assurée. Afin de répondre aux besoins de chaque agriculteur il existe des assurances générales, mais aussi des assurances spécifiques à chaque activité agricole.

Afin de répondre aux besoins de chaque agriculteur, il existe deux types d'assurances : Assurance générale et Assurance spécifique.

a) Assurance générale

Les agriculteurs ont la possibilité de souscrire une assurance exploitation agricole, qui permet d'assurer :

- Le domaine agricole (bâtiments et terrains) et son contenu en cas de sinistre tel que les incendies, tempête, dégâts des eaux, etc.
- Le matériel agricole : toutes les machines utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole (tracteur, remorque, camion, etc.).
- La perte d'exploitation suite à un sinistre qui perturbe l'activité agricole et engendre des conséquences financières menaçant l'exploitation agricole. Cette garantie permet de retrouver une situation économique semblable à celle de l'agriculteur si le sinistre n'avait pas eu lieu.

b) Assurance spécifique

Les besoins en assurance agricole ne sont pas les mêmes selon l'activité agricole. Ainsi : il est possible de souscrire des assurances spécifiques selon si l'agriculteur est un éleveur laitier, un céréalier, un viticulteur,...

⁹ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

¹⁰ www.thesanrus.gov.qc.ca (consulté le 21/05/2022 à 11h15)

On retrouve parmi les assurances agricoles spécifiques :

- L'assurance perte d'élevage
- L'assurance viticole,
- L'assurance remplacement,
- L'assurance climatique, etc.¹¹

4. Spécificités de l'assurance agricole

L'assurance agricole est une branche particulière dont nous reprenons les spécificités ci-dessous :

- La localisation des récoltes constitue un frein à l'atomisation du risque. Les cumuls de cultures de même type dans des zones géographiques proches exposent les risques aux mêmes aléas ;
- Les informations disponibles sont dissymétriques et favorisent l'anti-sélection. Les assurés les plus exposés aux aléas sont les plus tentés par la souscription d'une police d'assurance. Parallèlement, la détention d'une assurance peut inciter les agriculteurs à faire des choix plus risqués : plantation à des dates moins favorables, utilisation d'engrais moins performants, etc.
- L'éparpillement des zones assurables à travers le monde augmente les coûts opérationnels et administratifs. De plus, la particularité des produits oblige les assureurs à être particulièrement innovant aussi bien dans la conception des couvertures que dans leur distribution (micro-assurance, par le biais du téléphone mobile, etc.) ;
- La souscription des risques agricoles nécessite une grande expertise. En complément du personnel dont ils disposent, les assureurs collaborent souvent avec des agences spécialisées dans les domaines : ingénieurs agronomes, vétérinaires, spécialistes en produits chimiques, etc.¹²

5. Rôle économique de l'assurance agricole

L'assurance a pour but la protection des patrimoines et des personnes, mais joue également un rôle important dans l'économie :

¹¹ www.assurance-professionnelle.ooreka.fr/co (consulté le 21/05/2022 à 18h10)

¹² Saib G. et Saidani T. « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurance agricole cas de la CRMA Tizi-Ouzou » mémoire de master2, université UMMTO, département Finance et Comptabilité, 2017/2018, p11

- De préserver le patrimoine agricole et rural ;
- D'assurer un revenu minimum ;
- De pérenniser l'activité ;
- D'assurer la solvabilité de l'agriculteur/banque ;
- D'assurer la sécurité alimentaire ;
- De stabiliser l'économie du pays.¹³

1. Marché Algérien des assurances agricole¹⁴

Tableau N°01 : Marché Algérien des assurances agricole

Milliers de Dinars

Exercices	Assurance Globale du marché	Assurance Agricole du marché	Part Agricole	Part non Agricole
2009	76 508 746	785 086	1,03%	98,97%
2010	80 714 929	842 002	1,04%	98,96%
2011	86 500 778	1 626 203	1,88%	98,12%
2012	92 057 417	1 281 443	1,39%	98,61%

Commentaires

D'après le tableau précédent, nous remarquons que la part d'assurance agricole était à :

- ✓ **1,03%** en 2009
- ✓ **1,04%** en 2010
- ✓ **1,88%** en 2011
- ✓ **1,39%** en 2012

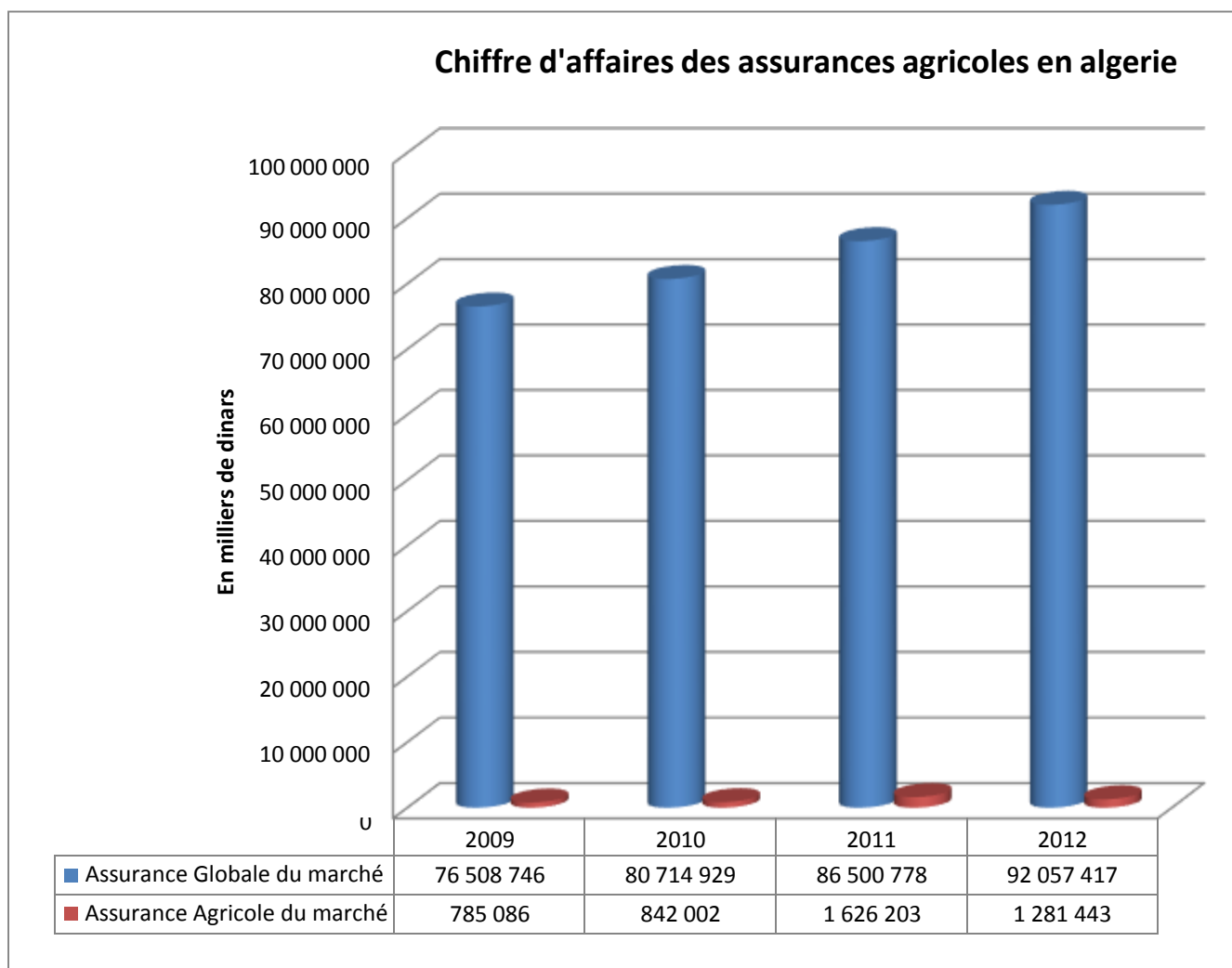
Par contre, la part non agricole était à 98% durant la période 2009-2012

De là, on remarque la part agricole est beaucoup plus élevée que la part non agricole, d'où on constate que la part non agricole occupe une part importante dans le marché algérien des assurances agricoles.

¹³ www.cnma.dz (consulté 21/05/2022 à 21h30)

¹⁴ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

Figure N°01 : Histogramme qui représente le marché Algérien des assurances agricole durant la période 2009 et 2012.



Source : Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou

Section 2 : Les produits d'assurance agricole en Algérie

La caisse nationale de Mutualité Agricole (CNMA) est une compagnie d'assurances toutes branches, dont elle est leader des assurances agricoles.

Les agriculteurs, les éleveurs et les producteurs obtiennent par la CRMA une gamme de produits d'assurance spécifiques, adaptés à leurs activités qui leur permettent de se consacrer à l'exercice de leur métier.

Nous citons à titre d'exemple les principaux produits d'assurances agricoles :

1. Les produits d'assurance agricole

Tableau N°02 : Les produits d'assurance agricoles (production végétale) disponibles et commercialisés par le marché algérien

Produits d'Assurance	Date des Agréments
Assurance Grêle	20 juillet 2005
Assurance Incendie Récoltes	20 juillet 2005
Assurance Multirisque Agricole	26 août 2002
Assurance Multirisques serres	20 juillet 2005
Assurance Multirisques palmier dattier	31 octobre 2011
Assurance Multirisques arbres fruitiers	07 mars 2006
Assurance Multipérils Oliviers	16 février 2010
Assurance Multirisques Agrumes	31 octobre 2011
Assurance Multipérils vigne	20 avril 2010
Assurance Multipérils Pomme de terre	20 juillet 2005
Assurance Multipérils Tomate industrielle	18 février 2009
Assurance Pépinières arboricoles et viticoles	24 octobre 2005
Assurance Pépinière forestière	27 mars 2012
Assurance Reboisement forestier	04 mars 2012
Assurance Intégrale des céréales	09 septembre 2010
Assurance Réseau d'irrigation en exploitation	02 août 2005
Assurance perte de rendement sur céréales en irrigué	28 Mars 2013

Source : Données collectées au sein de la CRMA.

Tableau N°03 : Les produits d'assurance agricoles (production animal) disponibles et commercialisés par le marché algérien

Produit d'assurance	Date d'agrément
Assurance Multirisque Bovine	09/08/2006
Assurance Multirisque Ovine	09/08/2006
Assurance Multirisque Caprine	22/01/2013
Assurance Multirisque Equine	01/07/2005
Assurance Multirisque Avicole	20/07/2005
Assurance Multirisque Apicole	17/08/2005
Assurance Multirisque Dinde	07/08/2005
Assurance Multirisque Cunicole	29/10/2012
Assurance du Dromadaire	28/02/2006

Source : Données collectées au sein de la CRMA.

2. Classification des produits d'assurance agricole

Pour assurer leurs biens, les agriculteurs disposent de diverses formules que l'on peut classer en trois groupes principaux basés sur la méthode de détermination du calcul des réclamations.

Ces classifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau N° 04 : Classification des produits d'assurance agricole.

Types des produits d'assurance	Remboursements	Disponibilité
1) Assurance agricole basés sur l'indemnité (paiement d'assurance basée sur la perte actuelle de l'assuré)		
1. Péril Nommé	Pourcentage du dommage	Largement répondu
2. Péril Multiple	Perte du rendement	Largement répondu
2) Assurance agricole basée sur un indice (paiement d'assurance sur la mesure d'un indice)		
3. incendie de rendement superficie	Echelle de rendement indice climat	Etats-Unis, Inde, Brésil
4. Assurance Indice Climat Récolte	Echelle de paiement indice climat	Inde, Mexique, Walawi, Canada, Etats-Unis
5. Assurance Indice IDVN*	Echelle de paiement indice IDVN	Mexique, Espagne, Canada
6. Assurance Indice Mortalité Bétail	Echelle de paiement indice mortalité bétail	Mongolie
7. Assurance incendie de forets	Concentration ignition/ Echelle de paiement superficie brulée	Canada, Etats-Unis
3) Assurance Revenu, Récolte (paiement d'assurance basée sur la mesure du rendement des récoltes)		
8. Assurance Revenu Récolte ARR	Perte de rendement de prix	Limité aux Etats-Unis

Source : www.atlas-mag.net

Dans ce qui suit nous allons parler des types de produits d'assurances agricoles et leur classification :

2-1-Assurance agricole basés sur l'indemnité¹⁵

L'assuré est indemnisé sur la base de la perte réelle. Suite à la survenance d'un événement assuré, une expertise est diligentée sur les lieux du sinistre. Elle a pour objet de déterminer les causes du sinistre et d'évaluer le montant de l'indemnité à payer. Ce type d'indemnisation est courant pour les garanties « périls nommés » et « périls multiples».

¹⁵ www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole (consulté le 23/05/2022 a 10h05)

a) Produits de l'assurance agricole « péril nommé » (produits basés sur dommages)

Cette forme d'assurance est particulièrement adaptée au risque grêle, à l'assurance des fruits et légumes, des fleurs, des forêts, des serres chaudes, du bétail et de l'aquaculture.

- La somme assurée est connue à la signature du contrat. Elle se fonde sur le coût de production ou l'anticipation de la valeur de la récolte ;
- Le montant du sinistre est fonction du pourcentage des dommages subis par l'assuré ;
- Une franchise est appliquée au montant de l'indemnité due à l'assuré.

b) Produits de l'assurance agricole « péril multiple » (produits à base de rendement)

Cette couverture d'assurance offre une meilleure protection à l'assuré pour un prix sensiblement supérieur à la garantie périls nommés. Elle n'est pas adaptée aux petites exploitations.

L'assurance agricole périls multiples couvre l'assuré contre tous les risques de perte de production. Sont cependant exclus les risques spécialement mentionnés dans la police. Avec ce type de contrat d'assurance :

- La somme assurée est définie en termes de rendement prévu par l'agriculteur. Ce rendement peut être fonction de la production estimée, historique, réelle ou d'une moyenne de la zone géographique considérée.
- La couverture offerte se situe en général dans une fourchette de 50% à 70% du rendement estimé.
- La somme assurée peut également être basée sur le prix du marché du rendement minimum garanti. Si le fermier dispose d'un prêt pour financer la récolte, la somme assurée peut être fonction du montant de ce prêt.
- L'indemnité perçue est égale à la différence entre le rendement obtenu et le rendement garanti au prix préalablement défini en début de contrat.

2-2-Assurance agricole basée sur un indice ¹⁶

Cette assurance permet une indemnisation de l'assuré selon la valeur d'un indice. Cet indice fluctue et sa variation aléatoire détermine les pertes subies par l'assuré. Les variations de l'indice sont indépendantes du comportement de l'assuré. Il peut s'agir d'un

¹⁶ www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole (consulté le 23/05/2022 à 11h30)

*ARPM : Assurance Responsabilité Personnelle du Maire

indice climatique, d'un indice basé sur le niveau d'un cours d'eau, sur le rendement d'une récolte de blé à l'échelle d'une région, etc.

C'est la variation de l'indice durant la période d'assurance qui déterminera la notion de sinistre. Il est donc primordial pour l'assureur et pour l'assuré de fixer clairement cet indice et son mode de calcul.

Toutefois la détermination de l'indice peut se révéler complexe et coûteuse ; exemples : images ou données satellitaires, relevés hydrométriques précis, etc.

L'assurance indiciaire dispose de plusieurs atouts :

- L'indice est indiscutable (niveau de précipitation, température, niveau d'un fleuve, etc.). Il n'y a pas d'évaluation de sinistre sur la parcelle assurée, ce qui évite les contestations ;
- Les assureurs ont un accès plus aisé à des couvertures de réassurance ;
- Les effets de l'anti-sélection sont moindres lorsque l'indice est basé sur le rendement à l'échelle d'une région ;
- Les sinistres peuvent être rapidement réglés ;
- Les assureurs peuvent innover en basant les indemnités sur de nouvelles méthodes : qualité de la récolte de fruits ou de légumes, etc.

2-3-Produits de l'assurance agricole du revenu

Les produits de l'assurance agricole du revenu protègent les parties assurés contre les conséquences des rendements bas, des prix faibles ou une combinaison des deux. C'est essentiellement une couverture d'ARPM avec une assurance prix, c'est une sous-classe relativement nouvelle qui s'éloigne des produits plus traditionnels où l'intérêt assurable était la taille de la récolte.

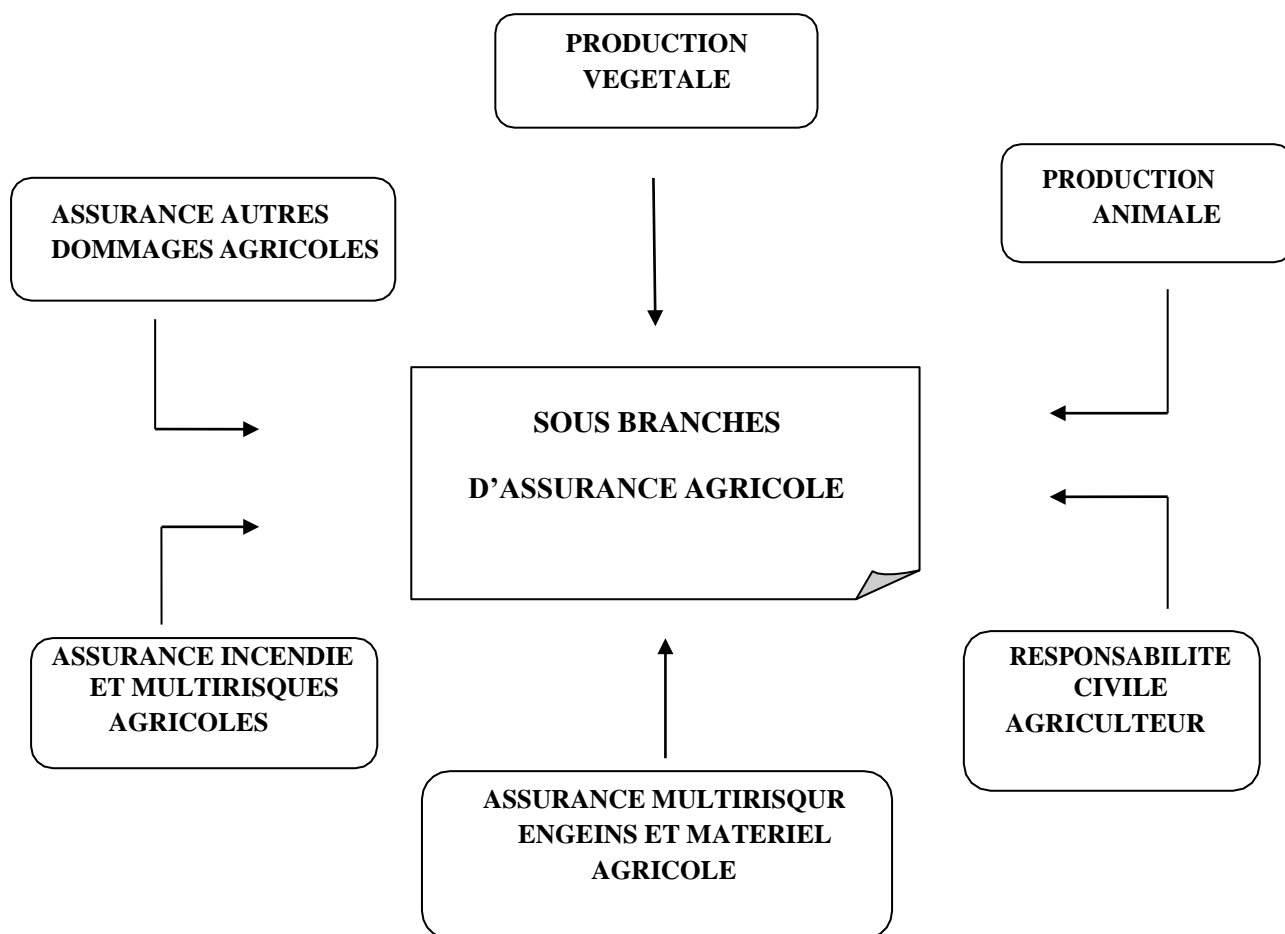
La tendance actuelle est vers des produits d'assurance où l'intérêt assurable est le flot de revenus. Ce produit fournit des bénéfices significatifs aux producteurs qui comptent sur le financement à court terme remboursé des revenus de la récolte et aux financiers agricoles qui avancent les fonds de récolte. Il donne au producteur ainsi qu'au financier la certitude que les revenus estimés sur lesquels sont basés les prêts seront en grande partie réalisés. Une condition préalable nécessaire pour cette sous-classe est l'existence de marchés des

matières premières et des produits dérivés développés qui permettent aux assureurs de se protéger contre les diminutions des prix et de passer l'ensemble ou une partie du risque.¹⁷

3. Les branches d'assurances agricoles

La branche d'assurance agricole se compose de plusieurs sous branches, qui a leur tour se décomposent en sous-branches propres à elles.

Figure N°02 : Structure d'assurance agricole par sous-branches.



Source : Données collectées au sein de la CRMA.

Dans ce qui suit, nous représenterons les sous branches d'assurance agricole :

¹⁷ RAMIRO ITURRIOZ, assurance agricole, P08

→ Production végétales

- Assurance Multirisques Agricoles ;
- Assurance Multirisques Serre ;
- Assurance Multirisques Palmier dattier ;
- Assurance Multirisques Pomme de terre ;
- Assurance grêle ;
- Assurance grêle et incendie ;
- Assurance Récoltes ;
- Assurance Récoltes sur pieds en meules ;
- Assurance sur fourrages et des pailles ;
- Assurance pépinière arboricole viticole dans les champs ;
- Assurance réseau d'irrigation en exploitation ;
- Assurance arbre fruitier ;
- Assurance multi péril olivier ;
- Assurance multi péril vigne.

→ Production animales

- Assurance multirisque bovine ;
- Assurance multirisque ovine ;
- Assurance multirisque équine ;
- Assurance multirisque dromadaire ;
- Assurance multirisque avicole ;
- Assurance multirisque apicole.

→ Responsabilité Civile agriculteur

- Assurance responsabilité civil agriculteurs ;
- Assurance responsabilité manifestation hippique ;
- Assurance responsabilité vétérinaire.

→ Assurance multirisque engins et matériel agricole

- Assurance matériel agricole en leasing ;
- Assurance tracteur matériel agricole ;
- Assurance remorque attelée.

→ Assurance incendie et multirisques agricoles

- Assurance incendie et exploitation ;

- Assurance perte d'exploitation après incendie.

→ Assurance autres dommages agricoles

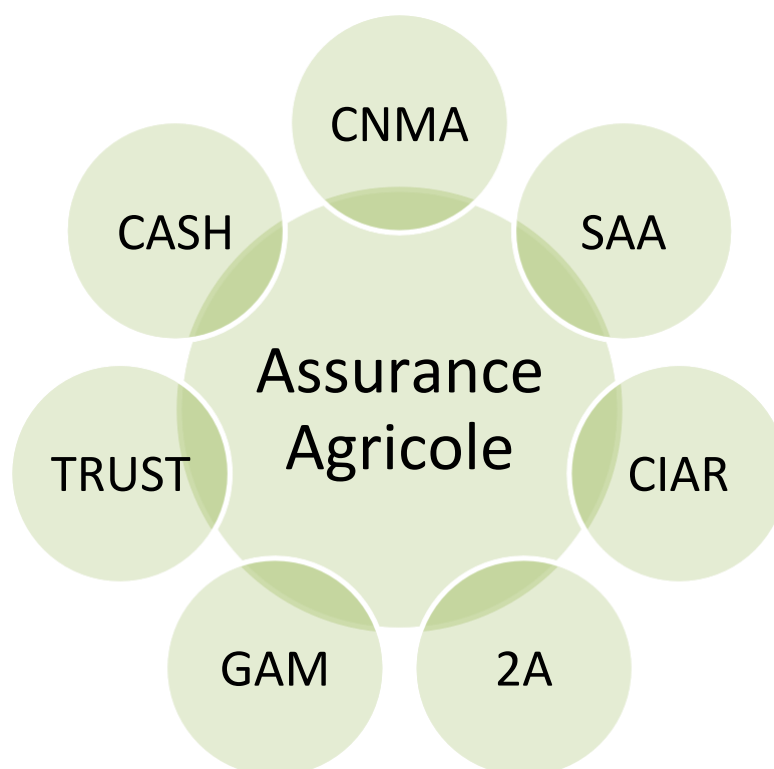
- Assurance engineering.

4. Etablissements pratiquant les assurances agricoles

Il existe des compagnies d'assurance spécialisées dans les risques agricoles, notamment les mutuelles d'assurances agricoles dans la plupart des pays du monde.

En Algérie, parmi les dix-sept (17) compagnies d'assurance activant dans le marché des assurances, sept (7) pratiquent les assurances agricoles dont la CNMA étant la doyenne plus de 100 ans. ¹⁸

Figure N°03 : Les sept (07) établissements pratiquant les assurances agricoles



Source : Elaborer par nous-mêmes a partir des données collectées au sein de la CRMA

¹⁸ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

➤ Les (07) établissements pratiquant les assurances agricoles

- La Caisse Nationale de Mutualité Agricole **CNMA** ;
- La Société nationale d'Assurance **SAA** ;
- La Compagnie Internationale d'assurance et de Réassurance **CIAR** ;
- L'Algérienne des Assurances **2A**, (qui change de nom et d'identité visuelle le 02/03/2021¹⁹ pour devenir Golf Insurance Group Algeria **GIG** ;
- La Générale Assurance Méditerranéenne **GAM** ;
- La **TRUST** assurances ;
- La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures **CASH**

¹⁹ www.gig.dz (consulté le 26/05/2022 à 01h35)

Section 3 : Mutualité agricole

1. DEFINITION DE LA MUTUALITE

L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent pour faire face à ses conséquences constitue une mutualité. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance du même type d'événement. Selon ce principe, si le risque s'aggrave, le tarif des contrats augmente, si le risque diminue, le tarif baisse. Si des assurés fraudent (en ne déclarant pas la gravité de leurs risques ou en exagérant l'importance d'un sinistre, par exemple), c'est l'ensemble de la communauté qui sera pénalisée. L'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire avec équité²⁰.

2. Valeurs et principes de la Mutualité

Les valeurs mutualistes : Liberté, solidarité, démocratie et indépendance constituent les quatre piliers de la doctrine sur laquelle se sont toujours appuyés les mutualistes. Liberté, parce que l'adhésion à une société repose sur une décision individuelle, dénuée de toute contrainte.

Et on retrouve plusieurs principes parmi eux :

- Les mutuelles sont des sociétés de personnes et non de capitaux et sont des organismes à but non lucratif ;
- Les mutuelles combattent l'exclusion et la discrimination ;
- Les mutuelles font vivre un système de solidarité, d'entraide et de prévoyance, la solidarité est l'une des valeurs fondamentales et originelles du mouvement mutualiste.
- La liberté et la responsabilité.
- Une participation à l'amélioration des conditions de vie.
- Une obligation d'informer et une transparence de ses comptes.
- Un système de médiation.
- Un fonctionnement démocratique.

²⁰ www.assurance-et-mutuelle.com (consulté le 23/05/2022 à 09h16)

3. Concept de mutualisme

En économie, le mutualisme est une doctrine basée sur la mutualité ou coopération d'acteurs qui travaillent ensemble avec le souci de l'intérêt général de tous. Le mutualisme nécessite confiance et compréhension²¹

Le mutualisme est un ensemble de valeurs qui place l'homme au centre de la vie économique et sociale. A ce titre, il répond à des attentes profondes de nos concitoyens qui souhaitent conjuguer l'efficacité du libéralisme et le respect de l'homme. ²²

4. Notions élémentaires du mutualisme²³

- **Mutuelle** : C'est une organisation basée sur les trois (03) principes fondateurs de la mutualité agricole : proximité, responsabilité, solidarité. La mutuelle garantit le fonctionnement des principes de participation.
- **Sociétaire** : C'est une personne qui souscrit un contrat auprès d'une caisse régionale. Sur le principe « un homme, une voix », elle a un droit de vote et élit les administrateurs de sa caisse.
- **Caisse régionale** : C'est la structure qui représente la mutuelle agricole au niveau local. Gérée par un conseil d'administration, elle est implantée à l'échelle communale ou daïra. C'est elle qui assure directement les sociétaires, avec pour vocation de relayer leurs intérêts et attentes auprès de la caisse régionale.
- **Administrateur** : Représentant bénévole, il est le porte-parole des sociétaires. En tant que membre du conseil d'administration, il participe activement aux actions locales destinées aux sociétaires.
- **Assemblée générale** : C'est un rassemblement annuel qui invite les sociétaires à élire les membres du conseil d'administration de leur caisse locale. L'assemblée générale informe ses sociétaires sur l'évolution des offres et services, et rend compte des actions de la caisse.

²¹ www.toupie.org/Dictionnaire/Mutualisme.htm (consulté le 23/05/2022 à 13h05)

²² Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

²³ Idem

5. Mutualisme à la Mutualité Agricole

Pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses sociétaires, la Mutualité Agricole s'inscrit dans le contexte de mutualisme. Elle construit un mutualisme moderne qu'elle met au service d'une relation économique durable avec ses sociétaires et son environnement.

Les administrateurs de la Mutualité Agricole sont des sociétaires élus qui contrôlent la masse des agriculteurs. A la fois sociétaires et responsables de la performance économique de ces agriculteurs, ils veillent à l'attractivité et la compétitivité de l'offre.

L'action mutualiste devra se reposer sur 3 principes :

- la proximité.
- la responsabilité.
- la solidarité.²⁴

²⁴ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2014

Conclusion chapitre I

L'histoire des compagnies d'assurance est indissociable de l'histoire de l'économie en général, puisque les assurances encouragent le développement économique en sécurisant les entreprises. Elle n'est pas dissociable non plus des évolutions sociales et démographiques, ni de l'histoire des relations entre l'Etat et les grandes entreprises.

En Algérie le secteur des assurances a connu des changements dans le temps et dans l'espace, l'indépendance de l'Algérie a permis l'évolution de l'activité d'assurance que nous pouvons désigner en trois principales étapes : La nationalisation, la spécialisation et la déspecialisation.

De ce fait, les garanties jouent un rôle important dans le développement du secteur agricole ainsi que les sociétés d'assurance couvrent un grand nombre de risques moyennant une compensation clairement définie en contrepartie qui est la prime, elles contribuent ainsi directement au fonctionnement et au développement de l'économie.

Dans le chapitre suivant, nous développerons les risques et les risques liés aux a activités agricoles et leur gestion.

CHAPITRE II

Risques agricoles, approches et gestion

Introduction chapitre II

Dans le monde de l'assurance, le risque s'analyse à travers la probabilité d'occurrence d'un événement néfaste et la perte occasionnée par l'événement.

L'agriculture se caractérise par une très grande variabilité des rendements, au point que les agriculteurs ne peuvent pas prévoir avec certitude le volume de leur production.

Le secteur agricole est exposé à des risques variés qui peuvent entraîner des fluctuations de revenus et mettre en péril les exploitations. Ces risques qu'ils soient climatiques (changement climatique, disponibilité de l'eau), sanitaires (invasions biologiques, pandémie, ...), économiques (instabilité des marchés agricoles, mondialisation des échanges,...) augmentent et sont souvent inter-corrélés.

Ces risques s'amplifient, se diversifient (risques émergents) et se cumulent, nécessitant de nouveaux outils pour les identifier, les caractériser et mieux les gérer.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque, elle consiste souvent à réduire le niveau du risque parce que les fonds propres de l'entreprise ne permettent pas de supporter les pertes potentielles et aléatoires liés à son activité et à son environnement.

Section 1 : Notions de risques en assurance.

1. Définition du risque en assurance

La notion de risque peut être appréhendée comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Et c'est pour se protéger contre cette probabilité que le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance. L'assurance va ainsi prendre en charge la couverture du coût financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de « risque assurable ».

« Un risque d'assurance est un événement futur, incertain, et ne dépend pas exclusivement de la volonté de l'assuré » ; ou un événement certain mais dont la date de survenance est inconnue.¹

2. Caractéristiques de risque

Tous les risques ne sont pas assurables. En effet, pour être assurable, le risque doit présenter des caractéristiques :

a) Etre un risque futur

- Le risque ne doit pas être déjà réalisé
- L'assuré n'a pas connaissance des sinistres survenus dans le passé.
- Certains contrats prévoient la prise de charge du passé inconnu par l'assuré
- Garantie "Reprise du passé"

b) Etre un risque aléatoire

- La réalisation du risque n'est pas prévisible à l'avance
- *Sa réalisation relève du hasard.*
- De même, la date de réalisation du risque n'est pas connue à l'avance (risque décès)

c) Le risque ne doit pas dépendre de la seule volonté de l'assuré

- Ceci exclut la prise en charge de fait ou de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, c'est à dire sa volonté de provoquer les dommages.

¹ Revue d'économie financière, « L'industrie mondiale de l'assurance », N°80, France, 2005, p16.

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

- Le suicide volontaire et conscient est exclu pendant les deux premières années.
- L'assureur n'exclut pas les dommages résultant de la faute intentionnelle de tiers
- Le cas de personnes dont l'assuré dépend civilement.

d) Le risque est susceptible de former une mutualité

- L'assurance d'un risque unique dans son genre relève du pari.
- Aussi, l'assurance d'un nombre réduit de risques rend la tarification hasardeuse et ne permet pas la compensation des risques.
- Ainsi, le risque doit être suffisamment présent en nombre.
C'est le cas des premières centrales nucléaires et satellites où aucune expérience ou statistiques n'étaient disponible quant au coût et fréquence de risque.

→ Etudes scientifiques poussées et collaboration entre scientifiques ainsi que la constitution des provisions importantes

→ Les primes qui étaient importantes au départ, ont diminué au fur et mesure que le coût réel du risque est devenu connu.

e) L'assurance du risque ne doit pas être interdite par la loi

- La pratique de l'assurance du risque doit être autorisée par les pouvoirs publics
- Interdiction des assurances :
 - De peines et amendes prononcées par les tribunaux
 - De rançon en cas de kidnapping
- Certaines assurances sont réservées à des organismes de droit public
- La sécurité sociale où l'assureur ne peut intervenir qu'à titre complémentaire.

f) Le risque est considéré comme assurable par les assureurs

C'est les risques que les assureurs veulent bien assurer.

Exemples

- Les dommages causés aux membres de la famille de l'assuré en assurances de responsabilité civile ;
- L'assurance de risque de pollution ;
- L'assurance de risque d'entreprise ou d'entrepreneur. C'est le risque qu'un projet d'investissement ne dégage pas un bénéfice.

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

Les assureurs ont l'habitude de ne pas assurer ce genre de risque au contraire du risque aléatoire ou pur. Cependant, certains assureurs sont entrain de franchir cette frontière.

3. L'assurabilité du risque

L'assurabilité d'un risque est cette capacité dont il peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle.

L'assurabilité renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, des circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel.

L'assurabilité va donc conduire avant tout à une qualification des risques, ainsi s'opposent : d'une part, les risques assurables et donc susceptibles d'être garantis par un contrat d'assurance et, d'autre part, les risques non-assurables, dès lors exclus de tout mécanisme de garantie.

Toutefois, un risque par nature assurable peut être qualifié par la loi d'inassurable du fait de l'impossibilité ou des grandes difficultés auxquelles est confronté l'État pour le rendre assurable. Ceci étant, des efforts devront être déployés pour rendre possible cette assurabilité.

La qualité d'assurabilité est déterminée par :

- La nature même du risque, ce qui devrait exclure les risques qui par leurs natures sont inassurables.
- La loi, qui est donc la source principale permettant d'affirmer juridiquement la qualité d'assurabilité d'un risque et donc la mise en œuvre de la garantie. Pour ce faire, la loi va définir l'inassurabilité d'un risque où elle va exclure du champ de tout processus assurantiel deux risques classiques : la guerre (civile ou par des émeutes ou par des mouvements populaires) et la faute intentionnelle ou dolosive (Manœuvres frauduleuses destinées à tromper).

4. Types de risques à gérer par les assurances

1) Les risques financiers

L'ensemble des risques présents dans les fonctions occupées par les assureurs peuvent être classifiés selon six catégories : actuariel, systématique, de crédit, de liquidité, opérationnel et légal.

a) Actuariel

Les risques actuariels origines du mode d'établissement des tarifs dans le marché de l'assurance. Les assureurs doivent fixer le prix des polices avant de connaître les coûts qu'ils auront ou non à assumer. Pour ce faire, les actuaires ont recours aux données les plus récentes d'accidents ainsi qu'aux lois de probabilité pour déterminer le nombre ainsi que la sévérité (les coûts) des sinistres courants et à venir. Le risque actuariel provient donc des erreurs d'estimation qui pourraient survenir dans l'établissement des pertes futures assumées par l'assureur. De même, ce risque inclut les erreurs d'estimation relatives au rendement espéré des capitaux investis entre la perception des primes et le règlement des sinistres.

b) Systématique

Le risque systématique d'un assureur, généralement appelé risque de marché, provient en grande partie de son portefeuille d'investissements. L'ensemble des investissements de l'assureur est soumis aux risques systématiques, toutefois différents types d'instruments seront affectés par différents risques. Parmi ces risques, nous retrouvons les variations des taux d'intérêts, les variations des indices boursiers, les variations des devises, l'inflation et le risque de base.

c) Crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie, dans un contrat légal, ne remplisse pas ses obligations financières. Dans le cas de titres à revenus fixes, le risque de crédit est mesuré par la probabilité de défaut de l'emprunteur, l'ampleur de sa dette et le taux de recouvrement en cas de défaut. Bien qu'une diversification puisse réduire l'exposition au risque de crédit, le risque systématique de défaut est constamment changeant. Cette variation s'explique par le fait que les taux de défaut sont largement influencés par la situation économique. Ainsi, en période d'expansion, les taux de défauts de l'économie sont généralement au plus bas, alors qu'en période de récession ceux-ci sont beaucoup plus élevés. De plus, le risque de crédit comporte également le risque

associé à un changement de la cote de crédit de l'émetteur. Suite à des difficultés financières, les agences de cotation peuvent diminuer les cotes de crédits des emprunteurs, reflétant un investissement plus risqué qu'à priori.

d) Opérationnel

Le risque opérationnel occupe une grande partie de l'actualité financière. Ce risque peut être défini par les pertes liées aux erreurs de processus internes, de personnes ou de systèmes. Également, ce risque inclut les pertes liées aux événements externes, telle la transmission de chocs financiers. La dérégulation et la globalisation des marchés financiers, combinées à la croissante sophistication des technologies financières contribuent à la propagation de ce risque financier. Ainsi, la tendance actuelle cherche à améliorer la supervision et la compréhension au niveau de la firme afin d'atténuer l'exposition et les dangers que représente ce type de risque.

e) Légal

Les risques légaux d'un assureur peuvent être reliés aux changements réglementaires ou encore à l'évolution du système judiciaire. Par exemple, les changements à la législation peuvent incommoder la pratique courante des activités d'un assureur. De même, l'évolution des jugements de la Cour concernant certains types de litiges peut entraîner des pertes considérables, non prévues par les assureurs. De plus, les fraudes ainsi que les violations aux lois et régulations en place peuvent être incluses dans les risques légaux de l'assureur.

Il importe de signaler que l'évaluation de ces risques et de leurs impacts sur l'entreprise est une tâche extrêmement difficile pour un assureur. Toutefois, ce travail est nécessaire afin de mettre en place des stratégies de couverture efficaces et optimales.²

2) Les risques techniques

Le dictionnaire de l'Association International des Contrôleurs d'Assurance (AICA) renferme la définition suivante des risques techniques : « Les risques d'assurances représentent les divers types de risque qui sont associés directement ou indirectement aux bases de calcul technique ou actuariel des primes et aux provisions techniques dans les secteurs de l'assurance-vie et autres que vie, de même que les risques liés aux frais

² François St-Cyr. «Les déterminants de la gestion des risques chez les assureurs américains de dommages», Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade maîtrise ès sciences (M.Sc.), science de la gestion, Decembre2006.

d'exploitation et à la croissance excessive et non coordonnée. Les risques techniques découlent directement de la branche d'assurances visée. Ils diffèrent selon la catégorie d'assurances... ». ³

3) Les risques stratégiques et environnementaux

Ce sont des risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents. ⁴

5. Le cycle des risques⁵

Le cycle des risques comporte quatre (04) étapes majeures :

Figure N°04 : Le cycle des risques



Source : Elaborer par nous-même à partir des données collectées.

5-1-La politique des risques

Cette phase comprend la définition et la mise en œuvre de la politique de risque : elle explicite la stratégie risques, la gestion du capital, les gouvernances, le processus de décision. Elle est validée par l'organe de direction de l'entreprise.

5-2-La prise de risque

La prise de risque recouvre la souscription d'affaires, l'acquisition de portefeuille ou de compagnies mais également l'investissement dans des actifs financiers en regard des provisions techniques et la gestion tactique de ces actifs. Cette phase opérationnelle mobilise l'entreprise bien au-delà des équipes de risque (commerciaux, gestionnaires, équipes d'investissements).

³ Document de recherche sur le risque opérationnel, KPMG, Novembre 2014, p19.

⁴ Cartographie des risques, Ifaci, p.33.

⁵ François Ewald, Patrick Thourot, « Gestion de l'assurance d'assurance », conclusion de Denis Kessier, édition Dunod, P266

5-3-Le suivi des risques

Le suivi des risques intègre l'établissement de tous les états de reporting sur les risques, le calcul des provisions et de la solvabilité.

Les états réglementaires sont encadrés aujourd'hui en France par le code des assurances mais demain également par le pilier 3 de la directive solvabilité II. Ils sont requis au niveau solo (dans chaque territoire européen) et au niveau groupe. A terme, les délais de publication varieront entre 5 semaines pour les états trimestriels solos et 20 semaines pour les états annuels groupe ...

Lors des arrêts comptables aux normes françaises et IFRS 4 phase 1, les actuaires sont mobilisés sur les arrêtés techniques (calcul des provisions) : provisions de primes, provision mathématiques, de sinistres, d'égalisation, etc. La méthodologie de calcul des provisions doit s'intégrer dans la politique de risques. Les marges de prudence doivent correspondre à l'appétit au risque de l'entreprise. Il s'agit, par exemple, de déterminer à quel quantile de prudence les réserves doivent être déterminées.

Alors que solvabilité I ne requérait que très peu de calculs complémentaires aux arrêtés comptables, solvabilité II donne naissance à son nouveau processus d'arrêté prudentiel à part entière. Par ailleurs, solvabilité II requiert un calcul des provisions techniques au quantile 50% avec une marge de risque. C'est un bouleversement fort des organisations des équipes finance et risques, plus jamais amenées à travailler de concert sur des processus transversaux complexes.

5-4-Le pilotage des risques

Le pilotage des risques intègre l'atténuation des risques. Il s'agit de la mise en œuvre des transferts de risque (réassurance, titrisation, swaps de portefeuilles, etc.).

La gestion actif/passif est également un outil d'atténuation des risques via l'optimisation du couple rentabilité – risques de l'allocation stratégique des actifs.

Le pilotage des risques passe par la réalisation régulière de stress tests sur tout ou partie des portefeuilles de risque. Il s'agit de bien comprendre comment peuvent évoluer

défavorablement les expositions aux risques et d'imaginer des actions pour en réduire les impacts à un cout financier acceptable.⁶

6. Techniques de division du risque : Coassurance et réassurance

Deux techniques permettent de réaliser les impératifs de division et de dispersion des risques : la coassurance et la réassurance.

6-1-La coassurance : C'est la division de la garantie d'un gros risque entre plusieurs assureurs, chacun étant garant de la seule part qu'il a acceptée dans la limite du plein de souscription déterminé pour son entreprise. Les risques se trouvent répartis dès la conclusion du contrat, et chacun des coassureurs prend en charge un pourcentage convenu sans solidarité, ce qui oblige en théorie le souscripteur à s'adresser à chaque coassureur pour obtenir le règlement de la garantie.

6-1-1-L'apériteur : Pour remédier à cet inconvénient, une police unique collective est rédigée et un apériteur est désigné pour être l'interlocuteur unique du souscripteur et le représentant de tous les coassureurs. L'apériteur va se charger de la conclusion du contrat, de l'établissement de la police, de l'encaissement des primes réparties ensuite entre les coassureurs, et du règlement des sinistres. En outre, en cas de faute, il engage sa responsabilité civile à l'égard du souscripteur.

6-1-2-Réglementation de la coassurance : Les sociétés d'assurance généralement élaborent des règles éthiques pour le placement des risques et le règlement des sinistres, et en France par exemple, ont créé des bureaux centraux de répartition qui effectuent la compensation des primes et des indemnités de sinistres entre les coassureurs. En droit européen, en vertu d'une directive du 30 mai 1978 consacrant la libre prestation de services pour la coassurance, tous les assureurs européens peuvent y participer.

⁶ François Ewald, Patrick Thourot, « Gestion de l'assurance d'assurance », conclusion de Denis Kessier, édition Dunod, P267

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

Exemple N°1 :

Il y a coassurance lorsqu'un assureur s'associe avec d'autres assureurs pour assurer ensemble le même risque.

Se rendre chez l'assureur « Monsieur A », pour assurer son usine agricole. Le risque est élevé et Monsieur A calcule une prime d'assurance en conséquence. Le contrat est signé et désormais il faut pouvoir compter sur monsieur A en cas de dégâts dans l'usine.

Monsieur A, conte à lui, va alors faire appel à deux autres compagnies d'assurances pour garantir le risque. Il contacte alors deux assureurs « monsieur B » et « monsieur C ». Après étude du dossier messieurs A, B, et C conviennent de se partager la prime d'assurance et aussi de garantir le risque ensemble. Monsieur A encaisse C. En cas de sinistre, si le risque se réalise, Monsieur A devra alors rembourser 50 pour cent des dégâts et messieurs B et C également 50 pour cent (25% + 25%).

Exemple N°2 :

Un bâtiment d'une valeur de 20 000 000 DA à assurer contre l'incendie.

- L'assureur A contacté par le propriétaire a un plein de souscription de 10 000 000DA.
Il a contacter deux autres assureurs B et C
- L'assureur B a un plein de souscription de 6 000 000 DA.
- L'assureur C a un plein de souscription de 4 000 000 DA.

La société A fixe la prime nette à la somme de 10 000 DA.

Le souscripteur a accepté ces conditions et la coassurance des sociétés A, B et C qui ont garanti le maximum du risque.

On obtient le partage proportionnel qui suit :

Tableau N° 05 : La coassurance des sociétés A, B et C

Assureurs	Capital garanti	Quote Part	Prime nette perçue	Règlement pour un sinistre total	Règlement pour un sinistre partiel de 10 000 000
A	10 000 000	50%	5 000	10 000 000	5 000 000
B	6 000 000	30%	3 000	6 000 000	3 000 000
C	4 000 000	20%	2 000	4 000 000	2 000 000
Totaux	20 000 000	100%	10 000	20 000 000	10 000 000

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

6-2-La réassurance : C'est l'opération par laquelle une entreprise d'assurance, dénommée «cédant », se fait assurer à son tour auprès d'un réassureur, dénommé « cessionnaire», contre tout ou partie des risques qu'elle demeure seule à garantir à l'égard du souscripteur. Et lorsque le cessionnaire demande à son tour la garantie d'un autre réassureur, on l'appelle «rétrocédant», et son réassureur est appelé « rétrocessionnaire ».

La réassurance peut être facultative et ne porter que sur une affaire ou un groupe d'affaires, sans que les parties ne soient liées en permanence.

Généralement, assureur et réassureur concluent un accord permanent dans le cadre d'un traité de réassurance obligatoire : l'assureur cédant s'engage alors à céder au réassureur une partie de ses risques selon les modalités prévues au contrat, et le réassureur s'engage à les accepter.

On distingue la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.⁷

⇒ Les différentes formes de réassurances

- **La réassurance proportionnelle :** C'est une forme d'assurance propre aux assurances et dont le particulier ne bénéficie jamais. En effet, dans le cas de la réassurance proportionnelle, l'assureur et le réassureur peuvent être considérés comme des partenaires. C'est-à-dire qu'en cas de profit les deux parties se partageront les bénéfices alors qu'en cas de pertes ils devront mettre tous les deux la main à la poche.

Dans cette forme, la part du sinistre à la charge des réassureurs est égale à la part des cotisations qu'ils ont reçues. Le rapport suivant est vérifié :

$$\frac{\text{Proportion de prime reçue par le réassureur}}{\text{Cotisation totale perçue par la cédante}} = \frac{\text{Proportion de l'indemnité du sinistre à la charge du réassureur}}{\text{Indemnité totale à la charge du réassureur}}$$

Source : D'après les données collectées.

⁷ Jean-Baptiste FERRARI, « Economie de la prévention et de l'assurance » : Des risques bénins aux risques majeurs, édition l'Harmattan

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

- **La réassurance non proportionnelle** : Il s'agit pour un assureur de fixer un montant au-delà duquel il ne remboursera pas un sinistre et fera alors appel au réassureur. C'est une sorte de franchise dont la prime varie en fonction du risque et du montant de la franchise. Par exemple, un assureur vous garantit votre plateforme pétrolière pour un million d'euros. Au-delà de cette somme il convient avec le réassureur que c'est ce dernier qui doit prendre le montant du sinistre. Par exemple, si une grosse vague détruit la plateforme pétrolière et que les dégâts sont estimés à 10 millions d'euros. Votre assureur devra déboursier 1 million d'euro alors que le réassureur lui déboursera 9 millions d'euros. En cas d'incendie partiel de cette plateforme pétrolière si les dégâts sont estimés à 100 000 euros le réassureur n'aura rien à déboursier alors que l'assureur réglera l'intégralité du sinistre.

Dans cette forme, la part du sinistre à la charge des réassureurs n'est plus égale à la part des cotisations qu'ils ont reçues. Le rapport suscité n'est plus vérifié :

$\frac{\text{Proportion de prime reçue par le réassureur}}{\text{Cotisation totale perçue par la cédante de l'assureur}}$	\neq	$\frac{\text{Proportion de l'indemnité du sinistre à la charge du réassureur}}{\text{Indemnité totale à la charge du réassureur}}$
---	--------	--

Source : D'après les données collectées.

⇒ **Effets de la réassurance.** Aucune relation juridique n'existe entre le souscripteur et le réassureur. Sur le plan technique, la réassurance permet de diluer les risques au maximum, en laissant à chaque assureur la seule charge de ce qu'il doit conserver pour son propre compte afin de respecter son plein d'assurance. On doit donc distinguer le « *plein de souscription* » qui est la somme maximale totale que l'assureur s'engage à garantir à l'égard de l'assuré, du « *plein de conservation* » qui est le capital maximum conservé par l'assureur pour son propre compte, le surplus étant cédé en réassurance.

⇒ **Fonctions de la réassurance.** Elle constitue une indispensable technique de dispersion des risques dans le temps et dans l'espace, et ce d'autant qu'il faut signaler une augmentation considérable de sinistres de plus en plus catastrophiques, non seulement s'agissant des catastrophes naturelles mais aussi technologiques.

La réassurance, c'est l'assurance des sociétés d'assurance. Considérée comme une répartition verticale du risque, la réassurance est une opération par laquelle l'assureur transfère une partie de ses risques à un autre assureur, appelé réassureur, qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré. Dans cette technique, l'assureur est au centre du schéma de translation des

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

risques. Cependant, il convient de noter que la relation entre l'assureur et son assuré régie par un contrat d'assurance est différente de celle entre l'assureur et son réassureur spécifiée dans un document spécial appelé traité de réassurance. Cette différence dans les liens peut aussi entraîner une différence dans les conditions de couverture des risques. En effet, les termes d'un contrat d'assurance couvrant un risque ne sont pas toujours identiques à ceux d'un traité protégeant le même risque. Pour illustration, l'assureur qui couvre le patrimoine de son assuré contre les risques « Incendie » et « attentat » dans un même contrat d'assurance, peut réassurer le risque « Incendie ».

Section 2 : Les risques liés aux assurances agricoles

Généralement l'assurance est une forme de gestion de risques utilisée pour se protéger contre une perte éventuelle. La définition conventionnelle est le transfert équitable d'un risque de perte d'une entité à l'autre, en échange d'une prime, ou d'une petite perte déterminée et quantifiable, pour empêcher une grande perte éventuellement dévastatrice.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent.

Au long de cette section nous tenterons de déterminer les différents risques pris en charge par les assurances agricoles.

1. Les risques économiques et commerciaux

Les risques économiques ou commerciaux se référant au caractère imprévisible du prix des intrants et des productions agricoles. De plus en plus, les agriculteurs sont confrontés à des marchés libéralisés et, par conséquent, moins prévisibles pour les intrants et les produits agricoles. Par contre, le risque de prix devient significatif et augmente avec le temps. Les risques de change sont repris ici parmi les risques économiques et commerciaux de la monnaie nationale. L'évolution des risques économiques et commerciaux est étroitement liée à la fluctuation du prix des produits est plus importante pour les entreprises spécialisées dépendantes de la fluctuation des prix d'une seule catégorie de production⁸.

1-1-Le niveau de spécialisation de l'agriculture

Les exploitations agricoles sont de plus en plus spécialisées. Une exploitation est considérée comme spécialisée si plus des deux tiers de sa marge brute est fournie par un même type de production. Toute autre chose étant égale par ailleurs, la spécialisation des exploitations agricoles accroît encore le niveau des risques de revenu.

Il peut aussi exister des diversifications au sein de chaque exploitation et en dehors des activités agricoles, mais la tendance globale semble être la spécialisation. Compte tenu de la diminution régulière des prix, la spécialisation permet aux exploitations agricoles de se

⁸ Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi, « La gestion des risques dans le secteur agricole », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009, P25 et 27.

concentrer sur les productions pour lesquelles elles sont les plus rentables et, par conséquent, minimiser les coûts et améliorer la rentabilité⁹.

1-2- Le risque de rendement (quantité) et le risque de (qualité)

Ces risques sont liés aux conditions climatiques durant le processus de production et aux problèmes sanitaires. Enfin le risque de coût de production est lié aux aléas de prix sur les facteurs de production, donc sur les conditions d'offre et de demande de ces produits, mais aussi à la variabilité sur la quantité de ces facteurs nécessaires à la production.¹⁰

1-3-La variation des prix

On observe que les variabilités de prix sont plus élevées pour les productions les moins régulées, telles que les productions horticoles et les légumes ainsi que les productions animales issues. La variabilité des prix des céréales, de la viande bovine et du lait a tendance à augmenter.

Le risque de prix ou risque de marché sur une production est lié aux aléas sur les fonctions de l'offre et de la demande sur le marché. L'aléa sur la demande est lié aux conditions climatiques (en particulier la température et l'ensoleillement) et à des aléas sociaux (confiance du consommateur, pouvoir d'achat). Les entreprises développent des outils de marketing pour influencer la demande et réduire l'aléa (la communication privée et collective et la promotion des produits). L'aléa sur l'offre est lié aux conditions climatiques (températures instantanées et cumulées, pluviométrie, grêle, vent), et à des problèmes sanitaires tant pour la production végétale qu'animale.¹¹

Exemple : La grippe aviaire qui peut influencer les prix de viande des animaux d'élevage comme les poules ou les dindes aujourd'hui dans le monde car la grippe aviaire a des effets dévastateurs. Son taux de mortalité est si élevé. Lorsqu'un cas est répertorié au sein d'un élevage, tous les animaux doivent être abattus et cela crée un manque sur le marché et une augmentation de prix.

⁹ Saib G. et Saidani T. « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurance agricole cas de la CRMA Tizi-Ouzou » mémoire de master2, université UMMTO, département Finance et Comptabilité, 2017/2018, p33

¹⁰ R.A.G Roberts, « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition Organisation des Unies pour l'agriculture et l'alimentation Rome, Novembre 2009, P22

¹¹ Saib G. et Saidani T. « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurance agricole cas de la CRMA Tizi-Ouzou » mémoire de master2, université UMMTO, département Finance et Comptabilité, 2017/2018, P.34

2. Les risques financiers

Les risques financiers comprennent les risques liés aux sources de financement de l'exploitation. Les risques financiers comprennent par exemple, une augmentation inattendue des taux d'intérêts et des taux de changes qui inclut également le risque de non-paiement et le risque de liquidité ou le manque de disponibilité d'un prêt qui s'avère nécessaire. Le besoin de financement de l'activité agricole est une source importante de risque qui amplifie les conséquences des risques de revenu. Une entreprise qui souhaite réaliser un investissement obtiendra moins facilement des crédits si le résultat de son investissement est incertain.¹²

2-1- L'évolution du taux de solvabilité

Un des acteurs qui détermine la sensibilité de l'entreprise aux risques financiers subis est le taux de solvabilité. En matière de risque, le taux de solvabilité est un facteur important à prendre en considération. La diminution du taux de solvabilité démontre la nécessité d'apporter des solutions pour une meilleure gestion financière des exploitations agricoles.

Une exploitation endettée doit consacrer une partie importante de son revenu au remboursement du solde de l'emprunt et au paiement des charges d'intérêt. Elle a donc moins de liquidités disponibles et peut moins facilement emprunter. Elle est aussi plus vulnérable en cas de variation de revenu. On observe peu de différence des taux de solvabilité entre régions agricoles ou entre les orientations technico-économiques. Parce que l'on devient propriétaire avec l'âge, les agriculteurs les plus jeunes sont plus sensibles aux risques financiers.

2-2- Les investissements en présence de risque

Devant les multiples incertitudes, les agriculteurs rencontrent des difficultés à réaliser un plan de financement à moyen ou long terme. Un risque trop élevé de risque rend impossible la réalisation d'un projet durable d'investissement ou d'installation. Il peut aussi décourager des jeunes à s'engager dans l'agriculture. Ces difficultés justifient la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de risque.

3. Les risques naturels de production

Ces risques affectent le rendement agricole et la qualité des produits. Ils sont issus de la nature imprévisible des conditions météorologiques et sanitaires, ainsi que de l'incertitude relative aux performances des cultures ou du bétail. C'est-à-dire résultant des forces de la nature

¹² Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi, « La gestion des risques dans le secteur agricole », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009, P28.

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

(tempête, tremblement de terre, sécheresse, incendie de forêt, inondation et phénomènes d'érosion ou de glissements de terrain). Bien connus des agriculteurs, les risques naturels sont responsables pour l'essentiel des fluctuations de production. Ils peuvent être de nature :

- **Climatique** : Parmi tous les risques auxquels sont confrontés les agriculteurs, l'aléa climatique est sans doute celui qu'ils peuvent le moins facilement maîtriser. Grêle, gel, sécheresse, inondation, tempête, neige, ravinement, siroco, Pluit, insolation... la liste des événements susceptible de causer des pertes de production et donc, potentiellement, de pertes de revenu, est longue. La France jouit certes d'un climat tempéré dont les variations sont moins brutales que celle que connaît le continent américaine ou l'Espagne. En revanche, elle est plus exposée à des risques tels que la sécheresse. Chaque année se produisent des accidents climatiques qui, localement voir d'un département ou une région, provoquent, dans certaines cultures, des pertes qui peuvent atteindre des montants considérables et menacent l'équilibre économique des exploitations sinistrées.¹³

Exemple : En 2018, dans la wilaya de Tiaret en Algérie 6 100 Hectares de récoltes ont été endommagés par la grêle, dont 6 000Ha de surface céréalière en plus de 50H de culture d'oignons, 40Ha de pomme de terre et 10Ha d'arbres fruitiers¹⁴.

3-1- L'aléa climatique dans les filières végétales

Le gel et la grêle sont ; sans les deux accidents climatiques les plus redoutés dans les filières végétales. Le gel est tout particulièrement craint en viticulture et en arboriculture fruitière où il peut, en quelques heures et sur de vastes étendues, anéantir la production d'une année entière. Dans le secteur des grandes cultures, la grêle arrive nettement en tête des causes de sinistres et la sécheresse en seconde position.

Les pertes de production résultant d'un accident climatique peuvent être quantitatives et/ou qualitatives. Le consommateur et l'industrie d'aval étant de plus en plus exigeant, les pertes de qualité prennent une importance croissante, dans les filières où les produits sont peu transformés telles que les fruits, les légumes et l'horticulture.

3-2- L'aléa climatique dans les filières animales

Les filières animales sont exposées aux risques climatiques.

¹³ Taibi F. et Chakri M. « Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire de master2, université UMMTO, département des sciences commerciales, 2018/2019, P.37 & 38

¹⁴ www.radioalgerie.dz (consulté le 06/07/2022 à 03h55)

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

Le cheptel, les bâtiments et les installations d'élevage peuvent être touchés par la tempête, les inondations ou la foudre. Sauf cas exceptionnels, ce type de risque est relativement limité.

En revanche pour les élevages bovins, caprins et ovins, la sécheresse sur fourrage est un risque très important. Faute de stocks suffisants, il peut même contraindre l'éleveur à vendre une partie de son troupeau. Dans le secteur hors sol (élevages avicole notamment), l'aléa climatique le plus redouté est le corps de chaleur, une élévation forte et durable de la température qui cause l'asphyxie des animaux. Même les productions aquacoles ne sont pas à l'abri de sinistres climatique. Dans le secteur conchylicole, les tempêtes et le froid causé des pertes considérables aux cultures marines. Ces pertes peuvent en effet porter sur la production de l'année, mais aussi à venir lorsque le naissain est atteint. En aquaculture, les variations quantitatives et qualitatives de l'alimentation en eau à la suite de forte précipitation, d'inondation ou de sécheresses sont les aléas les plus courants.¹⁵

Sanitaire : C'est le risque d'exposition à des virus, des maladies, des bactéries ou des champignons qui affectent les productions animales ou végétales. Le risque sanitaire peut être externe.

La grippe aviaire par exemple a été transmise aux animaux d'élevage par des oiseaux sauvages. Il peut également être interne, lié aux méthodes de production, aux méthodes de stockage ou encore à une négligence dans la chaîne de transformation. La conséquence directe d'un risque sanitaire est une perte de production, de qualité et/ou de chiffre d'affaires. In fine, elle peut entraîner une perte de confiance des consommateurs avec pour conséquence un effondrement des prix et la perte d'un débouché. Une baisse immédiate de 30% de la consommation de volailles a par exemple été constatée dès que les autorités ont identifié un foyer de grippe aviaire sur le sol français en 2006.¹⁶

4. Les risques institutionnels

Les risques institutionnels proviennent de l'incertitude de l'impact des politiques gouvernementales sur le profit réalisé par les entreprises. De nombreuses activités agricoles impliquent aussi des responsabilités qui ont des implications légales, par exemple, le respect des contrats en agriculture et la responsabilité civile dans le domaine environnemental ou sanitaire. Les implications liées aux changements des normes sanitaires et environnementales

¹⁵Taibi F. et Chakri M. « Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire de master2, université UMMTO, département des sciences commerciales, 2018/2019, P.37 & 38

¹⁶www.jeunes-agriculteurs.fr (consulté le 28/05/2022 à 10h25)

sont ici reprises parmi les risques institutionnels.

Les risques institutionnels sont générés par des changements de politique ou de réglementation qui affectent l'agriculture. Ce type de risques peut se traduire par des contraintes productives, sanitaires ou environnementales que les agriculteurs n'ont pas pu anticiper, telles que des restrictions d'usage des pesticides ou antibiotiques. L'imposition de nouvelles normes environnementales réduit le nombre de techniques de productions disponibles. Elle implique des investissements dont les coûts peuvent être importants. L'imposition de telles normes implique aussi un risque de sanction, mettant directement en danger le revenu des agriculteurs. Les modifications de ces réglementations en matière d'environnement sont nombreuses ces dernières années. L'agriculture doit réaliser un effort important pour parvenir à se conformer aux différentes législations en vigueur. Ces législations pourraient entamer les capacités financières et limiter les possibilités de production des exploitations agricoles.¹⁷

5. Les risques humains et professionnels

Les risques humains et professionnels sont des aléas qui touchent les personnes qui gèrent l'exploitation. Ces risques comprennent les maladies, les accidents de travail, les décès accidentels, vols, dégradation, destruction des outils de production, communs à toutes les entreprises ces différentes catégories de risque ne sont pas indépendantes. Les risques peuvent interagir entre eux et se cumuler. Par exemple, le risque institutionnel peut avoir des conséquences sur les risques financiers en imposant des nouveaux investissements pour une mise aux normes.

Les suites des accidents peuvent avoir des conséquences financières importantes pour l'exploitation (frais des soins d'assurance, de remplacement de main d'œuvre et de matériel...), mais aussi physiques et affectives, à la fois pour la victime de l'accident et pour son entourage.

Les risques en agriculture sont nombreux, car cette dernière est parmi les secteurs les plus importants dans l'économie du pays et la survie de la population.¹⁸

¹⁷ Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi, « La gestion des risques dans le secteur agricole », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009

¹⁸ Idem

Section 03 : La gestion des risques liés aux activités agricoles

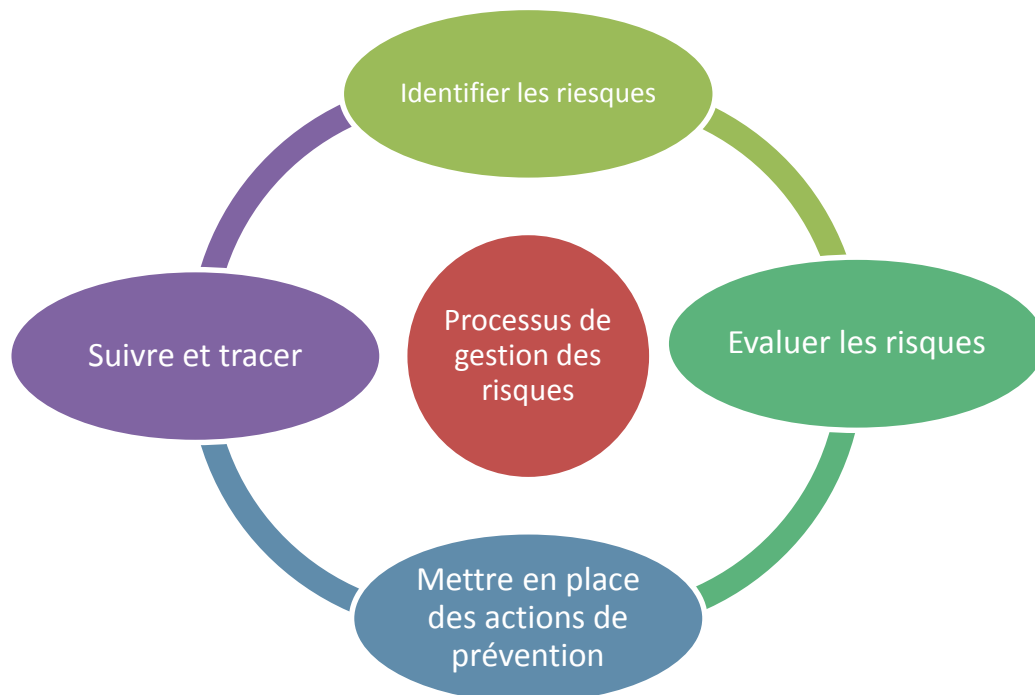
La gestion des risques est le processus qui permet d'identifier et d'évaluer les risques en vue d'élaborer un plan visant à minimiser et à maîtriser ces risques et leurs conséquences potentielles pour une entreprise.

La gestion des risques agricoles est d'abord de la responsabilité de l'entreprise agricole. L'objectif de la gestion du risque consiste à modifier le niveau d'exposition au risque de l'entreprise afin de le porter à un niveau acceptable.

1. Processus de la gestion des risques

- Identifier les risques ;
- Evaluer les risques ;
- Mettre en place des actions de prévention ;
- Suivre et tracer.

Figure N°05 : Processus de gestion des risques



Source : Elaborer par nous-mêmes à partir des données collectées.

2. Les méthodes de gestion de risques agricoles

La gestion des risques agricoles est d'abord de la responsabilité de l'entreprise agricole. L'objectif de la gestion du risque consiste à modifier le niveau d'exposition au risque de l'entreprise afin de le porter à un niveau acceptable. La gestion du risque consiste souvent à réduire le niveau de risque car les fonds propres de l'entreprise ne permettent pas de supporter les pertes potentielles et aléatoires liées à son activité et à son environnement.

Il existe trois (03) méthodes de gestion des risques¹⁹ :

La première méthode de gestion du risque : est de disposer de réserves financières et de capacité d'emprunt afin d'absorber de mauvais résultats économiques annuels. La capacité d'emprunt dépend du taux d'endettement de l'entreprise, c'est-à-dire le rapport entre l'endettement courant et les capitaux propres. Les réserves financières correspondent au capital social de l'entreprise et aux réserves accumulées. Les agriculteurs parlent parfois de la récolte d'avance. Cependant l'intensité capitalistique de la fonction de production limite la capacité normale des agriculteurs à créer ou à maintenir un niveau adéquat de réserves financières. L'État peut cependant favoriser la création d'une épargne de précaution par des formes incitatives de défiscalisation des résultats annuels de l'entreprise.

La seconde méthode de gestion du risque : consiste à le diversifier. Il s'agit d'organiser un portefeuille d'activités ou de procédures qui permettent des compensations de pertes et de bénéfices. Le dicton populaire « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier » illustre parfaitement la méthode de diversification. Si l'entreprise ne peut se diversifier mais au contraire se spécialise pour réduire ses coûts de production, elle peut rechercher une diversification commerciale afin de gérer le risque de marché. Elle répartit ainsi ses ventes dans le temps afin d'obtenir une valeur moyenne de marché. Les productions agricoles non saisonnières, comme le porc ou le lait, permettent naturellement d'obtenir un prix moyen de marché. Les contrats à terme permettent également de diversifier les ventes pour les produits saisonniers comme les céréales ou les oléagineux.

¹⁹ www.memoireonline.com (consulté le 06/07/2022 à 02h42)

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

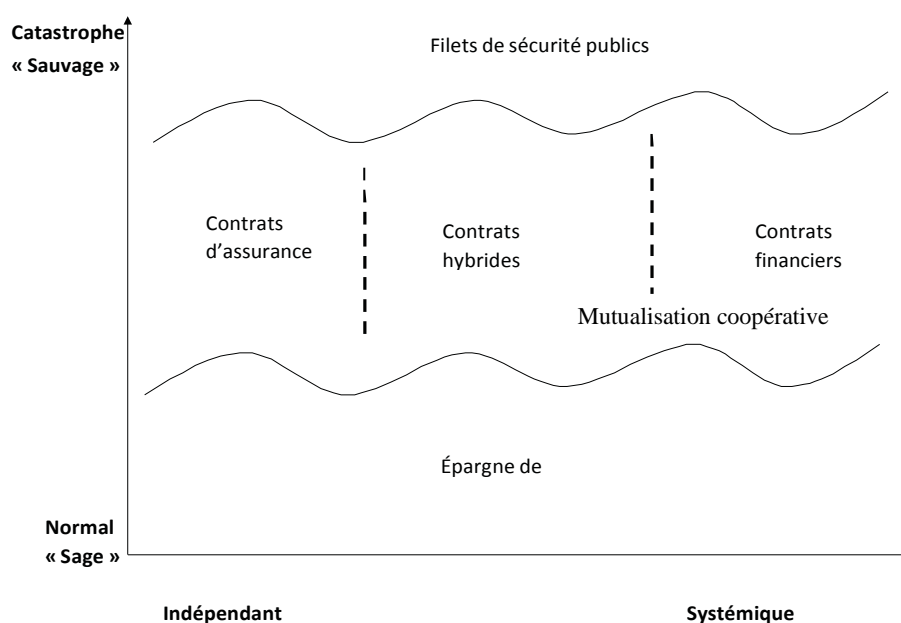
La troisième méthode de gestion du risque consiste à le vendre à un tiers. Cette cession du risque contre paiement d'une prime se réalise traditionnellement sur le marché financier à l'aide d'options de vente et d'achat et auprès de sociétés d'assurance spécialisées sur le risque concerné. L'ensemble constitué du marché financier et du marché de l'assurance s'appelle le marché du risque. L'efficacité de ce marché apparaît historiquement indispensable au développement économique.

3. Les instruments de gestion des risques agricoles et la place de l'intervention publique

Les instruments de gestion des risques peuvent être privés, collectifs ou professionnels et/ou publics. Il est généralement admis que la classification de ces instruments dépend du degré d'indépendance (risque indépendant / risque systémique), de la probabilité d'occurrence et de l'intensité du risque (risque sage / risque sauvage).

On propose une représentation des catégories d'instruments de gestion des risques agricoles ci-dessous :

Figure N°06 : Cartographie des catégories d'instruments



Source : Cordier, Debar (2004)

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

On peut donc regrouper la diversité des instruments de gestion du risque en sept (07) grandes catégories :

1. L'épargne de précaution ;
2. Les filets de sécurité publics en cas de catastrophe ;
3. Les contrats d'assurance pour les risques indépendants ;
4. Les contrats financiers pour les risques systémiques ;
5. Les contrats mixtes pour les risques à deux composants, indépendant et systémique ;
6. La mutualisation professionnelle et coopérative.
7. Une autre catégorie d'outil peut enfin être caractérisée. L'avenir montrera si son intérêt est réel. Il s'agit des contrats hybrides qui associent la vente d'un intrant agricole (ex. un pesticide) avec un contrat financier ou d'assurance associé.

L'État a intérêt à favoriser le développement de systèmes de gestion du risque ex ante car leur absence est préjudiciable au bien-être collectif et les paiements ex-post peuvent déresponsabiliser les agriculteurs. L'intervention publique est souvent combinée avec les outils privés. Cependant, la segmentation des interventions doit être claire afin d'être efficace.

L'État s'impose notamment dans deux domaines : la couverture du risque catastrophique et la mise en œuvre de dispositifs de lissage du revenu pour prémunir les agriculteurs contre les risques normaux. La création de filets de sécurité publics suppose de définir, au préalable, le seuil à partir duquel le sinistre (sur le prix, le rendement, la qualité, par production ou par exploitation) est considéré comme catastrophique. Ce seuil n'est pas facile à définir, car plus il est favorable au producteur, plus l'instrument public tend à passer de la pure gestion du risque au soutien à la production agricole. Dans la pratique, les filets de sécurité publics en agriculture peuvent prendre la forme de compensations directes ou indirectes, comme la réassurance des assureurs privés.

L'État peut favoriser la constitution de dispositifs de lissage relativement peu coûteux pour la collectivité pour traiter la variabilité du chiffre d'affaires ou du résultat net de l'exploitation agricole liée au risque normal, par exemple sous forme d'épargne défiscalisée (épargne de précaution).

Le rôle des pouvoirs publics ne se limite pas à la défiscalisation des provisions : il leur revient également de définir les paramètres de fonctionnement de ces dispositifs (taux de prélèvement, conditions de déclenchement des retraits, etc.) et d'assurer la disponibilité de données statistiques (prix, rendement...) objectives et non manipulables, indispensables à la pratique du lissage.

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

Les pouvoirs publics peuvent intervenir indirectement sur le développement d'instruments privés de gestion du risque. Ainsi, ils peuvent faciliter le développement des marchés à terme et la qualité de leur fonctionnement en favorisant leur accessibilité (formation, fiscalité, soutien à l'innovation). Ils peuvent aussi faciliter le développement de l'innovation en matière d'assurance (soutien à l'innovation, création de références locales)²⁰.

4. Les stratégies de gestion des risques selon les types de stratégies et des portées d'actions

Tout comme les risques, les stratégies sont nombreuses et les façons de les classer également.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) classe les stratégies de gestion des risques selon leur portée d'actions en colonne (Ménage, marché et pouvoirs publics), et en ligne selon les trois types de stratégies (réduction, atténuation et ajustement).

Selon les auteurs Holzmann et al, la réduction des risques réduit la probabilité de l'occurrence d'un événement néfaste, tandis que l'atténuation des risques minimise l'impact potentiel d'un événement néfaste.

Toujours selon ces auteurs, ces deux types de stratégie ont pour objectif de lisser le revenu, alors que l'ajustement au risque est une méthode pour lisser la consommation des ménages agricoles.²¹

Le tableau suivant représente bien la typologie utilisée :

²⁰ Jean Cordier, Antoine Erhel, Alain Pindard, Frédéric Courleux « La gestion des risques en agriculture de la théorie à la mise en œuvre : éléments de réflexion pour l'action publique », HAL open science, P.41& 42

²¹ Etienne Lafrance « La gestion des risques, La perception des risques des agriculteurs québécois. », mémoire de Maîtrise en agroéconomie, université Laval, Québec, Canada, 2015, p.28.

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

Tableau N°06 : La classification des stratégies de gestion des risques selon les types de stratégies et des portées d’actions

	Exploitation ou ménage ou communauté	Marché	Pouvoirs publics
Réduction des risques	Choix technologiques.	Formation à la gestion des risques.	Politiques macro-économiques. Prévention des catastrophes (lutte contre les inondations...) Prévention des maladies des animaux.
Atténuation des risques	Diversification de la production. Métayage.	Contrat à terme et options Assurance. Intégration verticale. Contrats de production et de commercialisation. Étalement des ventes. Diversification des investissements financiers. Activité non agricole.	Régime fiscal visant à assurer le lissage du revenu. Programmes contra-cycliques Mesures aux frontières et autres en cas d'épizootie.
Ajustement au risque	Emprunts auprès de voisins et membres de la famille. Entraide communautaire.	Vente d'actifs financiers. Épargne et emprunts auprès des banques. Revenus non agricole	Paiements au titre des calamités. Aide sociale. Tous les programmes d'aide à l'agriculture.

Source : OCDE, 2009

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

Il existe plusieurs méthodes et stratégies de gestion de risques, parmi ces méthodes utilisés pour la gestion de risques et inciter les agriculteurs à s'assurer en Algérie :

➤ **Les journées de sensibilisation** : Chaque année à l'approche du démarrage de la campagne de moisson-battage, la direction des services agricoles en collaboration avec la direction de la protection civile et la conservation des forêts, dans le cadre de la protection contre les risques des incendies récoltes des céréales, organisent des journées de sensibilisation sur les risques des incendies de récoltes des céréales au profit des céréaliculteurs de régions, avec la présence de :

- La Station Régionale de la Protection des Végétaux (SRPV) ;
- La Coopérative des Céréales et des Légumes Secs (CCLS) ;
- La Caisse Régionale de la Mutualité Agricole (CRMA) ;
- La Chambre d'agriculture ;
- Le Conseil National Interprofessionnel de la Filière céréales (CNIF / Céréales) ;
- Le président de l'association des céréaliculteurs ;
- La succursale Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- Le conservateur des forêts ;
- La protection civile.

➤ **Une convention d'assurance globale** a été signée entre la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et la Caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA) pour renforcer les agriculteurs en équipements. Selon les termes de cette convention, la CNMA s'engage à assurer des engins et des équipements que la BADR acquiert pour les mettre à la disposition des coopératives de céréales et de légumes secs (CCLS) sous forme de crédit-bail (leasing) qui, à leur tour, les loueront aux agriculteurs.

Toutes les parties prenantes se sont regroupées autour d'un même objectif : répondre au mieux aux besoins et aux intérêts des céréaliculteurs impliqués dans cette campagne. Regroupant, en sus de la CCLS, des représentants de la banque agricole de développement rural (BADR) et de la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA).²²

²²www.agroligne.com/news-entreprises (Consulté le 11/07/2022 à 02h00)

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

L'appui des efforts destinés à l'amélioration des méthodes culturales, l'encouragement de l'utilisation des semences certifiées et des engrais, l'acquisition d'équipements d'irrigation et matériels agricoles et leur utilisation rationnelle. Pour bien mener ces actions, les services agricoles ont mis en place un comité de wilaya chargé de l'encadrement, appuyé par un comité de veille au niveau de la DSA et un guichet unique à triples services regroupant l'ensemble des services (CCLS, BADR et CRMA) et ayant pour objectif primordial de faciliter l'approvisionnement des céréaliculteurs en intrants agricoles, notamment en semences et en engrais, ainsi que leur accompagnement dans toutes les procédures administratives liées aux crédits "R'FIG" et aux assurances.²³

✓ **Le Crédit R'FIG** : Créé à l'initiative de la direction générale de la BADR et de ministère de l'agriculture et de développement rural. Il s'agit d'un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des agriculteurs et éleveurs, activant à titre individuel, organisés en coopératives ou en groupements économiques, les fermes pilotes et les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles.

Le crédit R'FIG est de 10.000.000 DA jusqu'à 1.000.000.000 DA avec un taux d'intérêt de 0%, apport personnel de 0DA et une durée de remboursement variant entre 06 et 24 mois.²⁴

Une autre convention complémentaire a été signée dans le but de faire bénéficier toutes les filières agricoles de ce crédit, ainsi que de l'élargir dans d'autres domaines (transformation, commercialisation, stockage et exploitation).

Domaines couverts par le crédit R'FIG crédit de campagne

- Acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plantes, engrais, produits phytosanitaires...).
- Acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage (toutes espèces) de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires.
- Acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de large consommation « SYRPALAC ».
- Travaux culturaux, mission-battage.
- Renforcement des capacités des exploitants agricoles, tels que l'amélioration du système d'irrigation, l'acquisition de matériels dans le cadre du crédit leasing, la

²³ <http://www.lestrepublicain.com/index.php/regions> (Consulter le 08/07/2022 à 20h05)

²⁴ www.badrbanque.dz/rfig-federatif (Consulter le 08/07/2022 à 22h36)

Chapitre II : Risques agricoles, approches et gestion

construction ou la réhabilitation des infrastructures d'élevages et de stockage au niveau des exploitations agricoles et de la construction ou l'installation d serres et le repeuplement ou peuplement des étables, des bergeries et des écuries.

Ce dispositif a rencontré plusieurs obstacles, principalement la bureaucratie, le délai de traitement des dossiers, les conditions rédhitoires (l'âge, l'assurance, le non endettement de l'agriculteur auprès de la CRMA ou d'une banque.).

- ✓ **La CCLS** : La Coopérative de Céréales et de Légumes Secs, a pour fonction de procéder à toutes les opérations liées à la campagne labours-semilles, notamment l'octroi de semences et d'intrants, les formalités du financement.

La CCLS a un système d'information de gestion qui prévoit l'informatisation de l'ensemble des mouvements des céréales et légumes secs exécutés par le réseau de l'OAIC à travers le territoire national, dans le cadre des missions de régulation et d'appui à la production.

Conçu par une équipe pluridisciplinaire de l'OAIC et des Coopératives de céréales et légumes secs (CCLS), ce système permet de moderniser les supports de gestion actuels pour une meilleure maîtrise, en temps réel, des opérations de régulation, notamment les activités de transport, de stockage, de déstockage, de distribution et de commercialisation, et pour assurer la "traçabilité" des produits, précise le communiqué.

Cet outil de gestion permet également un suivi "rigoureux, efficace et transparent" des opérations de collecte au niveau national durant la campagne moissons-battages, avec l'introduction des cartes magnétiques d'identification nationale des céréaliculteurs et livreurs. Le dispositif sera étendu aux autres partenaires du réseau OAIC et notamment aux éleveurs et transformateurs, dans le but de "rationaliser l'utilisation des céréales subventionnées".

Conclusion Chapitre II

L'assurance est une forme de gestion de risques utilisée pour se protéger contre une perte éventuelle. La définition conventionnelle est le transfert équitable d'un risque de perte d'une entité à l'autre, en échange d'une prime, ou d'une petite perte déterminée et quantifiable, pour empêcher une grande perte éventuellement dévastatrice.

L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles. Etant donné la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurance opérant sur le marché consacrent des départements à la filière d'agro-industrie ou donnent en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur. L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux de race, la sylviculture, l'aquaculture, et les serres. La particularité de l'assurance agricole, est qu'elle est pratiquée à ciel ouvert, donc sujette aux aléas climatiques. Le moindre sinistre peut anéantir tous les sacrifices consentis durant toute l'année.

Le risque agricole relève de circonstance imprévisible et déterminent la production, la valeur et les coûts de tout processus de production agricole. Ces risques sont influencés par plusieurs facteurs tels, entre autres, que la variabilité des conditions météorologiques, les catastrophes naturelles, les incertitudes entourant les rendements et les prix, l'imperfection des marchés de services financiers, les cadres institutionnels, les risques personnels, etc.

Toutefois, une meilleure gestion reste souhaitable car conjuguées aux risques de prix, ils peuvent générer des risques de revenu importants. De nombreux pays ont développé des systèmes d'assurance dits « multirisques » permettant de couvrir l'essentiel des risques naturels de production existants.

Le changement climatique est aussi un facteur de risque. Même s'il n'est pas sûr que les prévisions catastrophiques se réalisent, on constate que les aléas climatiques se multiplient, et peuvent provoquer des dégâts sur les actifs de l'entreprise. Les installations industrielles sont elles-mêmes facteurs de risque pour le voisinage ou l'environnement. Un aléa peut être désigné comme une calamité agricole si un aléa semblable n'est pas intervenu au cours de certaines années précédentes.

CHAPITRE III

*La gestion des risques liés
aux assurances
agricoles : cas de la CRMA
de Tizi-Ouzou*

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Introduction Chapitre III

Le secteur agricole est l'un des secteurs les plus touchés par les risques soit climatiques pour le végétal ou mortalité, maladie pour l'animal, notamment la wilaya de Tizi-Ouzou qui subit aux risques des incendies ainsi qu'aux risques (grêle, neige et gel).

De ce fait, il est important de s'assurer contre les risques agricoles pour bien assurer la continuité de cette activité tant pour l'éleveur que pour ce secteur.

On trouve la garantie dans les contrats d'assurance agricoles. Il s'agit d'une garantie de base qui permet à l'assuré d'être indemnisé en cas de dommages causés par un incendie.

La Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou va faire l'objet de notre étude, elle reçoit une clientèle très diverse et couvre les dommages causés par plusieurs risques. Elle présente une gamme de produit très avantageuse pour l'assuré ainsi que pour l'assureur.

Ce troisième chapitre a été réservé à la souscription d'un contrat (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : blé), et à l'indemnisation d'un sinistre incendie au sein de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou qui se scinde en trois sections : La première sera consacrée à la présentation et à l'organisation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA).

Dans la deuxième section on va traiter un exemple type de souscription et d'indemnisation d'un contrat (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : blé).

Et enfin la dernière section comportera la gestion des sinistres de l'assurance agricole et ses contraintes.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CRMA

Dans cette section nous allons présenter la caisse nationale et régionale de mutualité agricole, CNMA et CRMA de Tizi-Ouzou

1. Présentation de la CNMA et de la CRMA

La Mutualité Agricole est une institution créée au début du 20^{ème} siècle, elle était régie jusqu'en 1972, par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif¹.

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (CCRMA) et par la suite elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- La première caisse a été créée à Tiaret en 1904 ;
- La caisse de Sétif est apparue en 1905 ;
- La caisse de Constantine qui a été créé au même titre que la CNMA en 1907 ;
- La Caisse Centrale de Mutualiste Centrale Agricole **CCMSA** est apparue en 1949 ;
- La Caisse Mutuelle Agricole de Retraite **CMAR** a été créé en 1958.²

Elle est issue de la réunification, à partir de 1972 de trois caisses en activité à savoir :

- ✓ La Caisses Centrale de Réassurances des Mutuelles Agricoles (CCRMA).
- ✓ La Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA).
- ✓ La Caisse Mutuelle Agricole des Retraités (CMAR).

Aujourd'hui, après que la gestion des assurances sociales ait été transférée en 1995 au régime général (CNAS, CNR), les assurances agricoles qui sont à l'origine de la création des premières caisses de mutualité agricole en 1903, demeurent l'activité principale de la mutualité agricole.

La Mutualité Agricole, leader incontestée pour la couverture en assurances agricoles, confrontée aujourd'hui aux transformations que connaît son environnement, à la suite de

¹ Document Interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2021

² www.cnma.dz (consulté le 24/06/2022 à 20h16)

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

l'ouverture du marché des assurances à la concurrence, est appelée à répondre aux nouveaux besoins et défis par ses sociétaires et aux exigences du nouveau paysage économique.

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) offre ses services à travers son réseau, constitué des Caisses Régionales (CRMA) et des bureaux locaux à une clientèle composée principalement de la population Agricole, rurale et des investisseurs dans le secteur agricole dans les domaines des assurances des biens.³

1-1-Le positionnement de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole dans le marché des assurances

La CNMA est placée sous le contrôle d'une tutelle technique et administrative par le ministère de l'agriculture d'une part et d'autre tutelle économique et financière exercée par le ministère des finances d'autre part.

La CNMA a enregistré un montant de 13.012 Millions DA en 2020 soit une part appréciable de 11% du marché des assurances dommages.

La contribution de la CNMA dans les assurances agricoles demeure majoritaire avec une part de 78%.⁴

1-2-Objectifs, missions et activités de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

La Mutualité Agricole en tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, se positionne comme un « Assureur Conseil », soucieux d'aider les Agriculteurs à identifier et à maîtriser les Risques de leurs métiers et de leurs exploitations. L'objectif est de les aider à intégrer les Mesures de Sécurité préconisées dans le cadre de leurs activités.

En milieu rural, c'est l'Activité agricole qui est à la base du développement économique et social. C'est donc l'Agriculteur qui constitue la clé de la réussite des projets et programmes destinés à promouvoir les zones rurales, et par conséquent, c'est sur la famille rurale que doivent se concentrer les efforts d'Informations, d'assistance et de formation. Il s'agit surtout de lui faire prendre conscience quels sont les avantages des

³ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2019

⁴ Idem

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

pratiques actuelles sur la terre, sur son mode de vie et de le mettre en état d'accepter les Risques liés à l'introduction des Innovations et d'acquérir les compétences nécessaires pour les appliquer, d'où l'Intérêt de notre Système Mutualiste

L'Agriculteur aujourd'hui est avant tout un Chef d'Entreprise, il doit donc posséder les mêmes capacités que n'importe quel autre chef d'entreprise, et le contexte concurrentiel dans lequel évolue désormais l'économie nationale, lui impose la connaissance des techniques agricoles, du marketing, et de la gestion financière dans son exploitation.

C'est dans cet Esprit d'Accompagnement de l'Agriculteur, que les programmes de développement des activités de proximité de la caisse ont été mis en œuvre, s'agissant pour la CNMA -en tant qu'Acteur de Proximité Agricole - de se constituer en Pôle Rassembleur, de Renforcer son identité de Leader dans la promotion des activités Mutualistes de la Terre, et de se Réimplanter dans les zones rurales, une cohabitation entre Producteurs et Techniciens de la production et de la « Couverture Mutualiste ».⁵

1-3-Principaux Produits d'Assurances Commercialisés par la CNMA⁶

- ✓ **Assurances Végétales** : Ces assurances concernent les incendies de récoltes, la grêle, les risques de serre, les réseaux d'irrigations, multirisques pépinières, les arbres fruitiers et multi périls pomme de terre.
- ✓ **Assurances Animales** : Il est important à l'assureur de connaître et de maîtriser les mesures de prévention et d'informer les éleveurs en mettant à leur dispositions des prospectus et dépliants, afin de les sensibiliser sur l'importance du respect des mesures d'hygiène et de la bonne conduite d'élevage, pour anéantir toute éventualité de survenance d'accident, de maladie ou de mortalité.
- ✓ **Assurances Automobiles** : Cette assurance couvre les dommages matériels et/ou corporels qu'un véhicule peut occasionner à autrui, et peut également couvrir : les dégâts matériels subis au véhicule, mais également sur l'ensemble des biens endommagés.
- ✓ **Risques Incendies, Responsabilités et Risques divers** : Ces assurances concernent les professionnels que les particuliers et les contrats comportent souvent une garantie dommage et une garantie responsabilité civile.

⁵ www.cnma.dz (consulté le 24/06/2022 à 23h30)

⁶ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

On peut citer à titre d'exemple :

- L'assurance Multirisque Professionnelle qui permet de protéger l'immeuble (commerce, bateau), le matériel et les marchandises. Elle comprend également une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle.
- ✓ **Assurance risques engineering** : Cette assurance permet de couvrir l'ensemble des dommages matériels qui pourraient endommager une construction. Elle offre une double protection : elle couvre les dommages aux biens assurés (garantie de base) et les responsabilités avec ou sans faute (garantie optionnelle).
- ✓ **Assurance risques industriels** : Cette assurance est spécifique aux entreprises du secteur de l'industrie. Elle couvre l'entreprise contre les incendies, dégâts des eaux, vols ou tentatives de vol, bris de glace, actes de vandalismes, catastrophes naturelles, mais aussi et surtout contre les dommages liés à la production. L'objectif principal de cette assurance est de couvrir l'entreprise en cas de sinistre, tant sur le plan matériel que financier.
- ✓ **Assurances Transports, Multirisques et Risques Divers** : C'est un produit conçu pour procurer aux acteurs du transport une protection efficace contre le risque de perte de dommages, ainsi qu'une couverture en responsabilité civile.
- ✓ **Assurances des Personnes et Voyages** :
 - **Assurance de Personnes** : Cette assurance a pour objet de garantir collectivement ou individuellement la personne humaine. Elle couvre les risques d'atteintes à l'intégralité de physique : assurance contre les accidents corporels, assurance maladie.
 - **Assurance Voyages** : C'est un produit qui offre une protection financière en cas de frais médicaux et d'autres dommages qui pourraient survenir au cours d'un voyage.

1-4-organisation de la CNMA, CRMA et Bureaux locaux et liens juridiques

L'organisation de la Mutualité Agricole régie par l'ordonnance N°72-64 du 02 décembre 1972, portant institution de la mutualité agricole, qui a pour principe d'une gestion de proximité et de décentralisation. Ce mode d'organisation consistait en la création d'autant de caisses de mutualités agricoles et bureaux locaux tout en fédérant autour d'une caisse

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

nationale. Les dispositions de l'ordonnance N°72-64 du 02 décembre 1972 ont été précisées par celles du décret exécutif n°95-97 du 1^{er} Avril 1995 complété et modifié par le décret exécutif N°97-150 du 10 mai 1997 fixant les statuts –types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.

La mutualité agricole est organisée comme suit :

L'assemblée générale de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) constituée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, lesquelles nomment le président et membres, le directeur général est nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre de l'agriculture après avis du conseil d'administration⁷.

Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 sont élus parmi les membres composant de l'assemblée générale et 3 représentent le ministère de l'agriculture et du développement rural⁸.

Pour ce qui concerne les caisses régionales, l'assemblée générale est constituée des membres sociétaires, le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des sociétaires, le directeur de caisse est nommé par décision du directeur général de la caisse nationale⁹.

L'Assemblée Générale est constituée des membres sociétaires, le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des sociétaires, le directeur de caisse est nommé par décision du directeur général de la caisse nationale. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre (04) années. Il est composé de sept (07) administrateurs, dont quatre (04) sièges à pourvoir parmi les administrateurs des caisses locales.

Enfin, pour la caisse locale, le conseil d'administration est élu pour un mandat de quatre (04) années de suite, il est composé des membres sociétaires suivants :

- Cinq (05) administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions statutaires.

⁷Document Interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2019

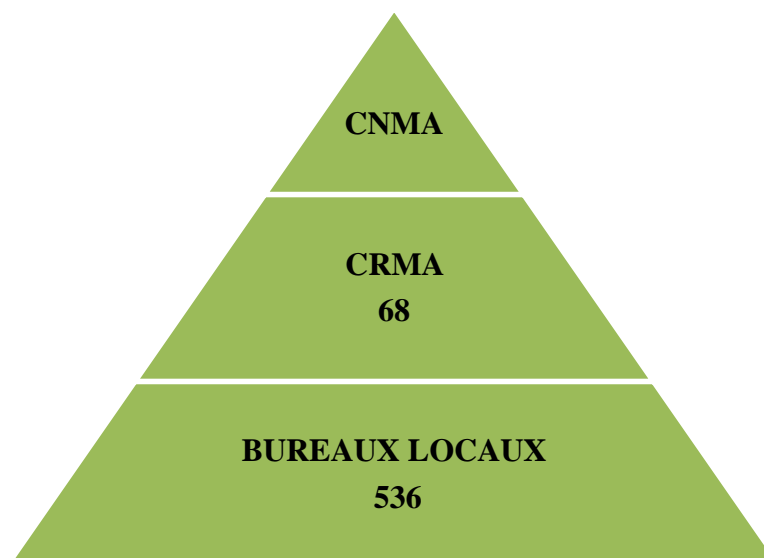
⁸ Bariz Y. et Aouine Y. « Les perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie cas de la CRMA de Tizi-Ouzou. » mémoire de master1, université UMMTO, département des sciences financières et comptabilité, 2020/2021

⁹ Document Interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

- Un (01) représentant non éligible du Ministère de l'agriculture.¹⁰

Figure N° 07 : Organisation de la Mutualité Agricole



Source : Elaborer par nous-même à partir des données collectées du site web de la CNMA.

La CNMA comprend actuellement 68 caisses régionales au niveau national, dont la dernière a été ouverte dans la wilaya d'Aïn Salah. Ainsi, la nouvelle caisse régionale de Boussâada sera ouverte avant la fin du mois de juin 2022 et celle prévue à El Menia sera opérationnelle avant la fin de cette année en cours. La CNMA étend son réseau à 70 représentations régionales vers fin 2022. Le programme d'extension touchera également les 536 bureaux de proximité de la CNMA couvrant tout le territoire national. Et pour une meilleure gestion des risques plus de 300 experts agricoles (agronomes, docteurs vétérinaires).

La CNMA ambitionne de poursuivre l'extension de son réseau à travers les différentes régions du pays, notamment au niveau des nouvelles wilayas. Elle compte participer efficacement dans la dynamique du secteur économique de ces régions, dans leur développement et la création d'opportunités d'emploi, selon le même responsable. L'entrée en service de ces deux nouvelles structures s'inscrit dans le cadre de la concrétisation de la stratégie de la CNMA 2020-2024 visant à renforcer le travail de proximité de la société et de se rapprocher des clients et adhérents à travers l'extension de son réseau¹¹.

¹⁰ Bariz Y. et Aouine Y. « Les perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.» mémoire de master1, université UMMTO, département des sciences financières et comptabilité, 2020/2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

L'entité régionale et ses bureaux avancés, se veulent acteurs actifs de proximité en mesure d'offrir des prestations de services en matière d'assurance dommage avec promptitude et efficacité dans l'action, proposant les meilleures conditions de couverture d'assurance, de tarifications et de procédures de règlement de sinistres.

1-5-Organigramme de la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole¹²

Sur le plan structurel, la CNMA est organisée en :

- Directeur Générale (DG) ;
- Secrétariat Général (SG),
- Direction des ressources humaines et de formation ;
- Direction des fonds d'Etat ;
- Direction de communication ;
- Direction de finance et de comptabilité ;
- Direction technique des ressources ;
- Direction du réseau et du contrôle de gestion ;
- Direction juridique et contentieux ;
- Direction des moyens généraux ;
- Direction de l'unité gestion des immeubles ;
- Direction de l'unité impression ;
- Inspection générale ;
- Direction de la sureté interne des établissements ;
- Direction informatique.

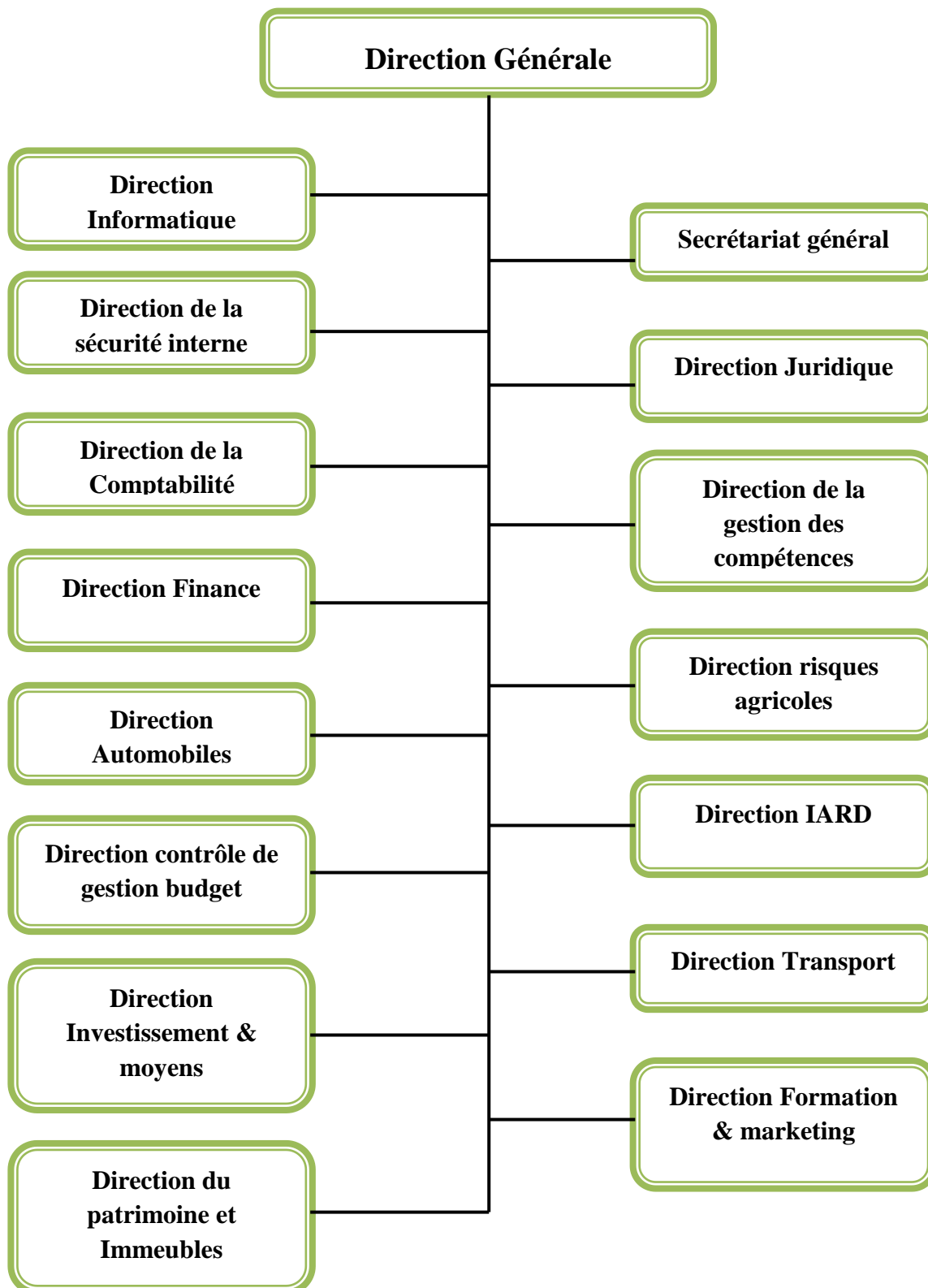
L'organigramme de la CNMA est structuré comme suit :

¹¹ www.aps.dz/regions (consulté le 28/06/2022 à 14h52)

¹² Document Interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°08 : Organigramme de l'organisation de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)



Source : Document interne de la CRMA, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Un tel environnement implique nécessairement pour les dirigeants beaucoup plus d'engagements dans le management pour prétendre réaliser les objectifs fixés, d'où l'impérieuse nécessité de disposer d'un système de contrôle propice à la réalisation des objectifs.

2. Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)

2-1-Histoire de la caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

La Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou est créée en 1968. Elle est régie par la loi du 04 juillet 1900 et sur décision du président directeur de la caisse centrale de réassurance des Mutuelles Agricoles du 21 décembre 1966.

Elle est constituée d'un conseil d'administration dont un président et quatre (04) membres élus par l'assemblée générale composée paritairement par les sociétaires de la caisse régionale de Tizi-Ouzou.

La gestion quotidienne est assurée par un Directeur de caisse nommé par décision du Directeur Général.

2-2-Organisation et fonctionnement de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres directions régionales et conformément aux directives de la direction générale, est dotée d'un organigramme qui définit les différentes fonctions et conséquemment les hiérarchies qui s'exercent sur tous les postes de travail et sans exclusive.

Les tâches affectées à chaque poste de travail sont décrites et portées à la connaissance du titulaire du poste qui a pour obligation de respecter les règles établies sous le contrôle du responsable hiérarchique.

Cependant, les insuffisances et dysfonctionnements sont constatés, notamment au niveau des bureaux locaux et des caisses. Très souvent, il est constaté des chevauchements dans les attributions entre les services particulièrement production, le sinistre et la comptabilité.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

La solution réside dans le volet formation permanente du personnel et à tous les échelons. En effet la compétence est une valeur sûre pour nous permettre de gagner les parts de marchés et de connaître une progression constante.

2-3- Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

La Caisse de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou est située à 80, rue ABANE Ramdane 15000 Tizi-Ouzou.



→ Contact¹³

- **E-mail** : crmatiziouzou@cnma.dz
- **Tel** : 026-12-11-62
- **Fax** : 026-12-27-77

2-4- Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs¹⁴.

¹³ www.cnma.dz (consulté le 14/06/2022 à 02h47)

¹⁴ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2019

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2-5- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la Wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée les créations et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

2-6- Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulat à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulat s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans¹⁵.

2-7- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par les différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de part sociale minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui sont accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouveaux quotas parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles saufs au profit d'un sociétaires déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse. Elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet, et elles sont enregistrées dans un compte spécial, individuel ouvert en son nom¹⁶.

¹⁵ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2019

¹⁶ Idem

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2-8- Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux que leur accorde la qualité de sociétaire. Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent ;
- De la couverture du contrat maladie groupe ;
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile»¹⁷.

2-9- Le Président du Conseil d'Administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (8) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

2-10-L'Assemblée Générale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA Tizi-Ouzou est conduite par le président du conseil d'administration. Le Directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le DG de la CNMA¹⁸.

¹⁷ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2019

¹⁸ Idem

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2-11- Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le comité de crédit installé et présidé par le Directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou, est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire. Il a pour objectif principal d'examiner les dossiers de crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit.

Cependant, il ne peut pas décider pour les administrateurs en fonction, ni les employés de la caisse, les prêts demandés par ces personnes sont traités par une délibération spéciale du conseil d'administration de la CRMA qui siège en session spéciale en tant que comité de crédit dont les décisions sont soumises au comité de crédits de la CNMA¹⁹.

2-12- Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de présenter à l'assemblée générale un rapport détaillé sur la situation de la caisse, sur les bilans, les comptes de résultats, et de vérifier l'exactitude des informations données sur l'état financier et sur le rapport de gestion par le conseil d'administration.

2-13- Les bénéfices réalisés au niveau de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont répartis comme suit :

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.²⁰

¹⁹ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2019

²⁰Idem, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2-14- Les activités de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra agricoles ;
- Les opérations de banque et de crédit à travers le CAM (un signe de cotisation d'assurance) ;
- La gestion des fonds d'Etat et l'aide à l'agriculture ;
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM ;
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs du trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.²¹

2-15- Les objectifs de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

L'objectif de la Caisse Régionale de Tizi-Ouzou est de fournir aux sociétaires et tiers usagers en un guichet unique, les services bancaires et assuranciers nécessaires à leurs activités professionnelles et leurs besoins personnels.

Ces principaux objectifs sont :

- Donner une meilleure qualité de prestation de service pour attirer la clientèle ;
- Vendre le maximum de produits (contrats d'assurance) ;
- Gérer les dossiers sinistres en un temps réduit ;
- Assurer les biens contre plusieurs risques certains ;
- Augmenter son portefeuille (capital).²²

2-16- Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et cinq (05) contractuels. Son parc roulant est doté de trois (03) véhicules.

Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :

- Directeur Régional ;
- Service Technique : Service de la finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux ;
- Service des fonds d'Etat ;

²¹ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2021

²² www.cnma.dz (consulté le 15/06/2022 à 22h51)

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

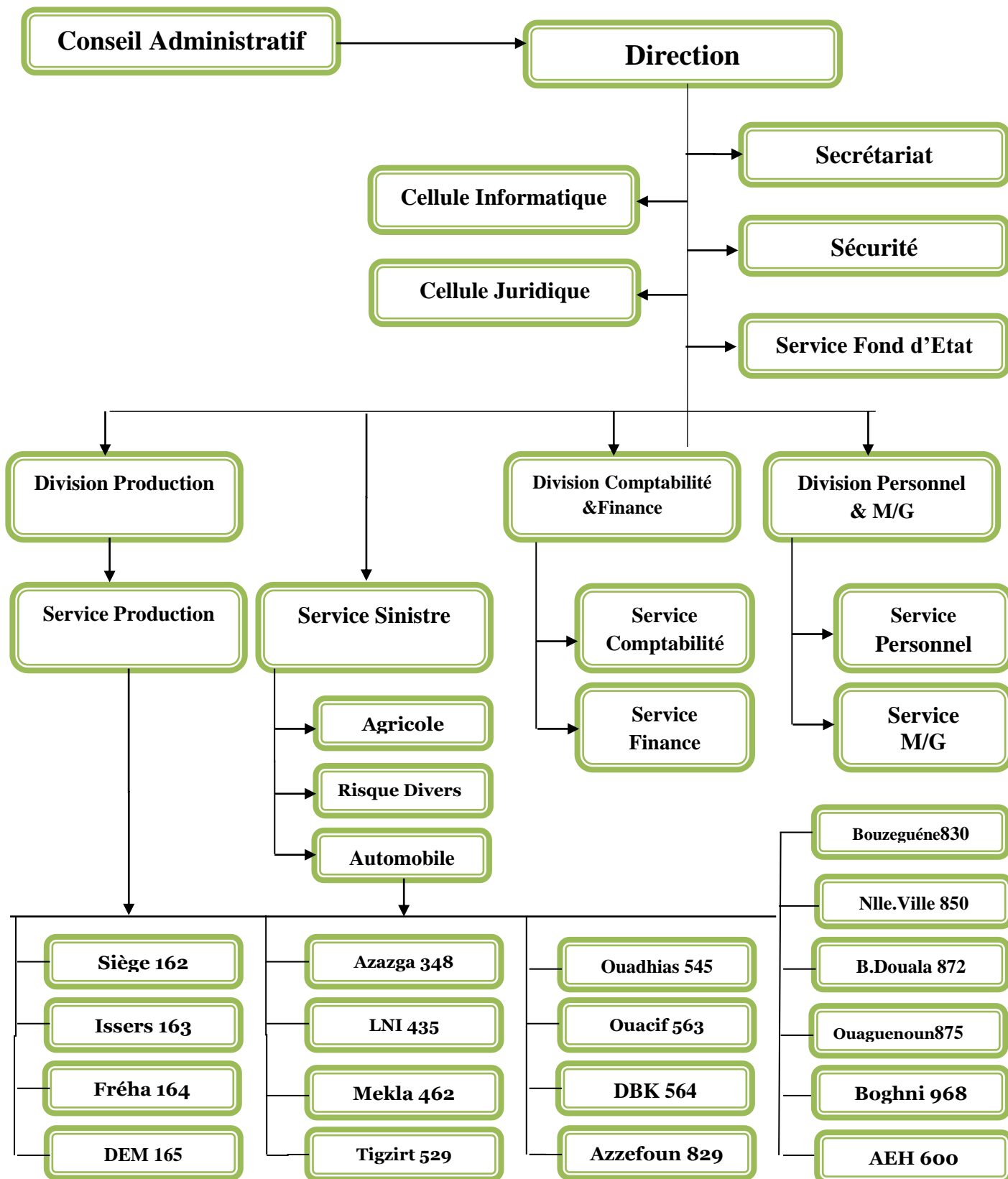
- Service du personnel et des moyens ;
- Service de l'informatique ;
- Service des sinistres : Matériels, corporels, risques divers.²³

L'organigramme de la CRMA est structuré comme suit :

²³ Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 09 : Organigramme de la CRMA de TIZI-OUZOU



Source : Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

3. Les assurances agricoles et extra agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou²⁴

Les événements tels que les inondations et le gel ont montré que les exploitations agricoles ne sont jamais protégées contre ces éventualités. Les assurances qui constituent l'activité la plus ancienne et même la plus importante de la CRMA, qui assuraient, alors le risque grêle.

3-1- Les risques de l'exploitation agricole

Le contrat d'assurance agricole garantit les habitations et les biens personnels, les bâtiments agricoles, les produits agricole, le bétail, les machines-matériel, également la responsabilité civile (R.C) qui est la responsabilité envers les tiers, ainsi que les risques automobiles.

3-2- Formules d'assurance agricole

La CRMA de Tizi-Ouzou propose deux formules de base (deux niveaux de garantie) : l'assurance risques désignés (ou risques spécifiés) ; et l'assurance étendue, dite également assurance tous risques ou multirisques. Il est possible d'assurer certains biens selon la formule risques désignés et d'autres biens selon la formule tous risques.

3-2-1-L'assurance risque désignés

C'est la forme d'assurance la plus courante, dans le contrat on trouve tous les risques mentionnées (causes de sinistres) contre lesquels on s'assure.

Dans un contrat d'assurance des bâtiments, la liste des risques peut être différente de la liste des risques contre lesquels on assure le bétail. On doit également prêter attention aux exclusions ou aux limitations dont certains risques sont assortis.

3-2-2- L'assurance étendue

Appelée aussi assurance tous risques ou multirisques : Dommages éprouvés par les véhicules, appelé aussi la tierce gagne en popularité. Elle est plus chère que l'assurance risque désignés. Tous les sinistres touchant directement les biens assurés sont garantis, sauf si le bien

²⁴ Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2021

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

touché ou le risque (cause du sinistre) a été expressément exclu dans la police et dans ses annexes.

3-3- La production dans le cadre de l'assurance agricole

Dans toutes entreprises, quelle que soit son activité, la production est une fonction dont le rôle est d'arranger des facteurs ou moins existants (matière grise, travail humain, matière première, équipement, argent, information...) pour réaliser des produits ou services demandés, soit par des clients par des autorités de tutelle.

3-3-1- Le contrat d'assurance

D'après les conditions générales d'assurance, c'est l'ensemble des documents qui manifestent l'accord entre l'assuré, souscripteur du contrat et l'assureur.

- **L'assuré** : C'est le souscripteur identifié aux conditions particulières qui signe le contrat et s'engage à payer les cotisations ou toutes personnes qui viendraient à lui être substituée ;
- **L'assureur** : C'est une société qui moyennant paiement par l'assuré d'une prime ou d'une cotisation s'engage à verser pour lui ou pour un tiers une indemnité prévue dans les assurances de dommages.

3-3-2- Composition du contrat d'assurance

Les engagements respectifs de l'assuré et de l'assureur se trouvent rassemblés dans plusieurs documents de la mutualité agricole.

- **Les Conditions Générales** : Elles décrivent les règles de fonctionnement du contrat d'assurance et les obligations réciproques des parties ;
- **Les Conditions Particulières** : Elles adaptent le contrat à la situation et aux besoins précis de l'assuré. Elles spécifient les garanties retenues et la limite des engagements de l'assureur ainsi que les franchises supportées par l'assuré.

Dans la deuxième section, nous essayerons de présenter comment la CRMA de Tizi-Ouzou procède à la gestion des risques liés aux assurances agricoles, et on traitera un exemple dans lequel on va suivre toutes les étapes de la souscription de la police d'assurance à la remise de contrat ainsi toutes les étapes de déclaration sinistre et son indemnisation.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Section 2 : Souscription et traitement d'un contrat d'assurance agricole (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur)

Dans cette section nous allons étudier un cas pratique qui porte sur l'étude du risque et la souscription au contrat d'assurance agricole au sein de la CRMA de TIZI-OUZOU. Notre échantillon se porte sur la branche végétale.

La CRMA reçoit un exploitant agricole (A), qui active dans la branche agricole, au service de production, pour souscrire à un contrat d'assurance. L'activité de A est la culture des céréales.

1. Procédure de souscrire d'un contrat d'assurance grêle et incendie dans la produit végétale

Dans le cadre du crédit R'FIG fédératif, qui est un crédit d'exploitation et produit de bancassurance commercialisé via le canal bancaire totalement bonifié par l'Etat, et pour l'obtention de ce crédit agricole en céréaliculture, l'agriculteur va se rendre à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, au guichet en question ayant trois (03) services à savoir celui de la BADR pour le crédit, de la Coopérative de Céréales et de Légumes Secs (CCLS) pour la semence et de la CRMA pour l'assurance.

Et les étapes de souscription d'un contrat d'assurance sont les suivantes :

1-1-Réception du sociétaire (l'assuré)

L'assureur est tenu d'accueillir convenablement l'éleveur (assuré ou sociétaire) et de lui présenter succinctement l'un des produits d'assurances qui lui conviennent selon son type d'élevage, en lui présentant le contenu et les conditions de souscriptions (objet et étendue du contrat, risque assuré, les exclusions, les délais de déclaration d'un sinistre et les mesures de préventions à respecter,...).

1-2-Proposition d'assurance

La proposition d'assurance peut être faite par le service production soit sur système informatique (LOGITIP) ou en extra pour toute personne désirant s'enquérir sur le montant

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

des cotisations à payer relatives à la couverture d'un certain nombre de risques qu'il décrit en répondant au questionnaire qui figure sur la proposition.

La proposition n'engage pas l'assureur qui peut, après examen de la proposition ou vérification du risque, refuser de l'assurer. Elle n'engage pas non plus le proposant qui peut toujours retirer son offre.

1-3-Souscription du contrat d'assurance (Annexe N°01)

Le contrat d'assurance est un contrat commutatif et synallagmatique, basé sur la confiance entre les deux parties. La CRMA s'engage à payer une indemnisation en cas de survenance d'un sinistre garanti, contre le paiement d'une cotisation par l'assuré. Cette relation bilatérale doit être exécutée de bonne foi, c'est-à-dire honnêtement et loyalement.

Le contrat d'assurance est un contrat nommé, il doit toujours contenir des informations précises et personnelles de l'assuré :

- **Les noms et domiciles des parties contractantes** : L'assuré Mr (A), l'assureur : CRMA Tizi-Ouzou, Lieu de risque Mekla Tizi-Ouzou.
- **La chose assurée** : Culture céréalière (blé dur)
- **La nature des risques garantis** : Assurance grêle et incendie.
- **La date de souscription** : 23/09/N
- **La date d'effet et la durée du contrat** : 23/09/N pour un contrat d'une année.
- **Le montant de la garantie**
- **Le montant de la cotisation**

✓ Dates limites de souscription des contrats d'assurance et échéances de garanties

Les dates limites de souscription pour chaque type de risque assuré, doivent être respectées selon les conditions de garanties.

Les dates limites sont mentionnées dans les tableaux ci-après :

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Tableau N° 07 : Dates limites de souscriptions et d'échéances des garanties produits céréaliers

Nature des cultures	Date limite de souscription		Echéance de garantie
	Grêle	Incendie Récoltes	
Céréales : (Blé dur, Blé tendre, Orge, Avoine)			
▪ Littoral, sud littoral et plaines.	15 Avril		01 Aout
▪ Hauts plateaux.	30 Avril		01 Aout
▪ Autres céréales	15 Avril		15 Aout

Source : Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou.

Toutefois, à titre exceptionnel, ces dates limites peuvent être subrogées, mais au préalable la CRMA doit adresser à la direction général de la CNMA une demande d'autorisation de prolongation de délais de souscription, cette demande doit être dûment argumentée et justifiée.

- **Formalité de souscription (Annexe N°01 et 02)**

Une fois que le client a choisi le type de police d'assurance (Incendie-Grêle) à souscrire, l'assureur demandera les renseignements techniques sur l'objet à assurer afin de compléter le questionnaire

Pour la souscription du contrat d'assurance perte de rendement, il est exigé de déclarer les éléments suivants :

- Un plan parcellaire. (Lieu du risque : Mekla, identification de la parcelle, etc...).
- Une déclaration d'emblavure. (facultative)
- La nature des cultures à assurer. (Culture céréalière : blé dur)
- La superficie exprimée en hectare. (Superficie de 23Ha)
- Le rendement de chaque parcelle exprimé en quintal/Ha. (Rendement de 15Qt/Ha)
- La date approximative de l'enlèvement de la récolte ou de la cueillette ou de la récolte (Date de la récolte : 31 Aout N+1)
- Le précédent cultural.
- Les facteurs ou bons d'achats des engrais et des produits phytosanitaires.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

- La vérification du respect du cahier des charges (itinéraire technique et conformité du réseau d'irrigation) reste une condition absolue pour la souscription de ce type de produit d'assurance.

- **Visite du risque**

Avant de valider et faire signer le contrat, une visite de risque devra être effectuée par un expert, lequel établira un rapport de visite détaillé. Cette visite de risque doit être effectuée en présence de l'assuré ou son mandataire.

Cependant cela est jugée par l'incertitude ou le caractère imprévisible du risque qui porte sur :

- La probabilité de la réalisation de l'événement ;
- La date de survenance de l'événement ;
- L'ampleur de ses conséquences.

La visite du risque doit être effectuée en présence de l'assuré ou son mandataire.

- ➔ Dans le cas des céréales, les souscriptions de polices d'assurances grêle et incendie récoltes, effectuées à la livraison de la semence doivent faire l'objet de visites de risque au courant de mois de mars. En cette période, il ne faut surtout pas omettre de remettre à l'assuré le document relatif aux mesures de prévention du risque « grêle et incendie récoltes », qui doivent être suivi rigoureusement afin d'éviter tout éventuel sinistre.
- ➔ Dans le cas des assurances perte de rendement, avant toute souscription d'un contrat d'assurance, l'assureur doit procéder obligatoirement à l'opération de visite du risque pour identifier et vérifier la nature du risque à assuré et le respect de l'assuré du cahier des charges signé conjointement avec l'assureur.
- ➔ L'assureur peut refuser de prendre en charge le risque proposé à l'assureur si les résultats de la visite de risque sont défavorables.
- ➔ L'assureur peut aussi procéder à une visite de risque pendant le stade tallage des céréales pour vérifier le respect de l'itinéraire technique par l'assuré.
- ➔ L'assureur doit aussi procéder à une visite de risque pendant la période épiaison et maturation des céréales pour déterminer les rendements biologiques obtenus par

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

l'assuré. Ces rendements peuvent servir éventuellement comme rendement de base pour le calcul de l'indemnité, en cas de survenance d'un sinistre.

- **Etablissement du contrat**

Une fois toutes les conditions de souscription d'assurance réunies, le contrat d'assurance et le questionnaire sont établis et signés par les deux parties. (*Annexe N°01, 02 et 03*)

Tableau N°08 : Facilitations de paiement pour les assurés

Contrat d'assurance	Mode de paiement (DA)	
	Cash	Echelonné (avec un engagement écrit de l'assuré)
Grêle	40% de réduction (le recours des voisins et des tiers non inclus)	1-Paiement minimum 20% de la cotisation à la souscription. 2-Reste cotisation, Paiement à la récolte.
Incendie récoltes		
Grêle-Incendie (combiné)		

Source : Données internes de la CRMA Tizi-Ouzou.

Tableau N° 09 : Réductions Sociétaires (Pour tous les contrats d'assurances végétales)

Nombre de parts sociales	Réduction (%)
1-5	5%
6-10	10%
11-20	20%
21-50	30%
50	40%

Source : Données internes de la CRMA Tizi-Ouzou.

NB : Le cumul des réductions et bonifications accordées, ne devrait pas dépasser le seuil maximal de 60%.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

1-4-Quittance de paiement

Une quittance de paiement est établie, selon le montant du contrat d'assurance souscrit.

1-5- Paiement de la cotisation

La cotisation doit être réglée avant de mettre en cours le contrat d'assurance. Sauf convention contraire ou autorisation CNMA.

1-6-Remise du contrat

Une fois que l'assuré s'est acquitté du montant de sa cotisation, le chargé de la production doit remettre à ce dernier, une copie du contrat, le questionnaire et la quittance de paiement, visés par les deux parties.

L'assureur devra remettre aussi à l'assuré une copie des conditions ou clauses particulières, dûment signée par les deux (02) parties. (*Annexe N°03, 04 et 05*)

- **Période d'effet du contrat**

Dans le contrat à durée ferme, la garantie ne produit ses effets que le lendemain à zéro heure du paiement de la cotisation, sauf convention contraire.

- **Durée du contrat**

La durée de la police est souscrite pour une (01) année ferme et peut être renouvelée.

La garantie commence dès que la végétation est assez avancée et prend fin dès que les récoltes sont enlevées ou cueillies. La garantie ne couvre qu'une seule récolte par exercice.

1-7-Avenant (*Annexe N°07*)

L'avenant est tous changements, de précision d'ajustement ou de toute autre opération sont, elles aussi, matérialisées par un document contractuel appelé « Avenant » signé par les deux (02) parties l'assuré et l'assureur (CRMA).

Dans ce cas suite au développement très significatif des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées, l'assuré souhaite augmenter le rendement déclaré au 23/09/N, de 15 à 30 quintaux par hectare.

Le calcul est établi comme suit pour la détermination des capitaux assurés :

- ✓ Superficie totale incendie : 23 Hectares de blé dur

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

- ✓ Rendement de blé par hectare : 15 Quintaux/Hectare
- ✓ Prix unitaire du blé par quintal : 4500.00DA
- ✓ Prix unitaire de paille par quintal : 1000.00 DA

➔ *Pour la graine* : $23\text{Ha} \times 15\text{Qt} \times 4500\text{DA} = 1552500.00\text{DA}$

➔ *Pour la paille* : $23\text{Ha} \times 15\text{QT} \times 1000\text{DA} = 34500000\text{DA}$

Suite à la déclaration de l'assuré, la souscription d'un nouveau contrat a eu lieu le 15 Mars N+1, indiquant l'augmentation du rendement déclaré par l'assuré. (*Annexe N°06*)

1-8- Visite inopinée

Au mois de mars, les experts agricoles de la CRMA ont procédé à la visite des lieux pour vérifier et confirmer que la superficie déclarée par le sociétaire estensemencée. Les experts en constater que la superficie est exacte et qu'elle est effectivementensemencée, mais l'exploitant n'a pas respecté les recommandations établies par l'assureur lors de l'établissement de la tourière, ce qui implique que s'il y aura survenance de sinistre d'incendie, une franchise de 25% sera appliqué sur le montant final de l'indemnité. (*Annexe N°05*)

L'expert agricole a remarqué qu'il y a un développement très significatif des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées, et lui a fait une proposition de réévaluation à la hausse de rendement prévue initialement à 15 quintaux l'hectare et qui atteindront désormais les 30 quintaux l'hectare.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N° 10 : Photo montrant que les céréales ont germés sur la parcelle emblavée



Source : Photo prise par l'expert agrée

Figure N°11 : Photo montrant que la culture a un rendement remarquable et la présence de désherbage.



Source : Photo prise par l'expert agrée.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

1-9- Tenue des dossiers « Police »

Le dossier « police » est constitué d'une chemise telle que définie ci-dessus sur laquelle sont portés de façon apparente, et suivant le mode de classement retenu les informations suivantes :

- Numéro de police.
- Les coordonnées de l'assuré (sociétaire).
- La situation du risque
- Capitaux et limite de garantie.
- Dates d'effets et d'échéances, etc.

A l'intérieur de celle-ci, sont rangées :

- La police mère.
- Le PV de visite de risque.
- Les avenants classés par ordre chronologique
- Les documents relatifs à chaque type.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Section 03 : La gestion des sinistres de l'assurance agricole

Dans cette section, on va procéder à la gestion du sinistre de la police d'assurance présentée à la section précédente, respectivement : la police d'assurance grêle et incendie combinée pour le produit végétal, puis on procédera au calcul d'indemnité après déclaration des sinistres.

✓ **Cas** : La gestion de sinistre de client (A), contrat incendie et grêle combinés.

Suite à la survenance d'un incendie céréales sur une parcelle de 13 hectares appartenant à Mr (A) les environs de 11h30.

L'assuré doit aviser la CRMA par lettre, dans un délai réglementaire de sept (07) jours ouvrables pour les incendies, sauf cas fortuit ou force majeure.

Le traitement du dossier sinistre est comme suit :

1. Déclaration du sinistre (*Annexe N°09*)

L'assuré se présente à la CRMA, muni de sa pièce d'identité et une copie de la police d'assurance pour faire sa déclaration de sinistre.

La déclaration est établie en triple exemplaire, sur un imprimé conçu spécialement à cet effet, elle doit être datée et signée par l'assuré. Le service sinistre doit accuser réception sur la déclaration de sinistre et remettre une copie à l'assuré.

La déclaration de sinistre doit obligatoirement comporter, outre les éléments de la police les indications suivantes :

- **Le Nom, l'adresse du sociétaire et le lieu du risque** : Mr (A), lieu Mekla Tizi-Ouzou.
- **Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie** : 612/21/2019/000X
- **La date et l'heure du sinistre** : Le 17/06/2020 à 11h30
- **La nature des cultures et les parcelles endommagées** : Blé dur
- **L'estimation approximative des dommages** : 30QtX/Ha pour 13 hectares de blé dur

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

- *Le nom de la personne qui serait mandatée pour assister aux opérations d'expertise des dommages* : Mr. (B), agréé par l'Etat
- *L'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte* : Les dégâts sur végétation comprenant la graine et la paille, l'incendie n'a pas touché les infrastructures environnantes. Le feu qui s'est propagé rapidement à la faveur du vent a ravagé la production réduite à des chaume et grains calcinés sur la totalité de la parcelle.

✓ **Formalités à remplir**

Aussitôt, le sinistre déclaré, l'assuré doit déposer une plainte contre autrui, à la brigade de la gendarmerie de la localité, qui doit établir un procès-verbal relatant les circonstances dans lesquelles s'est produit l'incendie. Et c'est sur la base du P.V que la CRMA se prononcera sur la recevabilité du sinistre.

A défaut, le P.V de la protection civile, ayant procédé à l'extinction de l'incendie, peut faire foi.

✓ **Vérifier le respect des délais de déclaration et la recevabilité du sinistre**

L'assuré doit remplir les formalités de déclaration de sinistres dans les délais fixés, sauf le cas fortuit ou de force majeure (présentation de justificatifs),

Avant de procéder à l'établissement de l'ordre de service et la désignation de l'expert, il y a lieu de vérifier la recevabilité du sinistre déclaré par rapport aux informations et garanties contenues dans le contrat d'assurance. Techniquement, le sinistre déclaré peut être rejeté dans les cas suivants :

- L'objet sinistré ne correspond pas à l'objet garanti par le contrat d'assurance ;
- Le sinistre a survenu avant ou après la date d'effet de la garantie ;
- Les dommages sont causés aux récoltes par des risques autres que ceux prévus dans le contrat (lister les risques exclus) Dans tous ces cas de figures, il y'a lieu de signifier à l'assuré le rejet du sinistre déclaré par lettre adressée en recommandée.

On a constaté que le sinistre déclaré est inclus dans les garanties listées dans la police d'assurance. Ce sinistre est constitué d'un incendie, de ce fait on a procédé à l'ouverture du dossier sinistre.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

2. Ouverture de dossier administratif (sinistre)

La réception de la déclaration de sinistre entraîne les opérations suivantes :

- Enregistrement de la déclaration de sinistre sur le registre ou le livre des sinistres, avec attribution d'un numéro d'ordre. Ce registre doit être coté et paraphé.
- Ouverture du dossier archive (même n° d'ordre que celui porté sur le livre des sinistres).
- Constitution du dossier administratif. Il doit comporter les documents suivants :
 - Copie des contrats d'assurances, questionnaires ;
 - Plan et détails parcellaires ;
 - Rapport de visite de risque, illustré par des photos ;
 - Acte de subrogation, dans le cas où l'assuré a contracté un crédit au niveau d'une banque ;
 - Déclaration de sinistre ;
 - Ordre de service pour désignation d'un expert.

Ce dossier devra être complété par la suite par les rapports et P.V d'expertise, photos du sinistre, acte de désistement si le sinistre n'est pas retenu, notes d'honoraires (experts, avocat), quittance de paiement du sinistre et par tout autre document nécessaire (P.V de la gendarmerie Nationale et/ou P.V de la protection civile, attestations météorologiques, décisions de justice, etc.)

✓ Suivi des recours

Le service sinistre doit suivre les recours contre les voisins et tiers, jusqu'à aboutissement total.

La CRMA est subrogé dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du sinistre, à concurrence de l'indemnité payée à celui-ci. Tout recours intenté, doit profiter en priorité à l'assuré jusqu'à l'indemnisation intégrale, compte tenu des responsabilités encourues.

Dans le cas où l'assuré aurait, par son fait, rendu impossible à l'assureur le recours contre le tiers responsable, l'assureur peut être déchargé de tout ou partie de sa garantie envers l'assuré.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

3. Désignation de l'expert

CRMA doit désigner un expert, dans un délai de sept (07) jours, pour évaluer les dégâts et établir un rapport d'expertise dès qu'elle a connaissance du sinistre. A défaut de désignation d'un expert par l'assureur dans les délais, l'assuré peut recourir au service d'un expert choisi sur la liste des experts agréés.

L'acte de nomination d'expert est signé en triple exemplaire, par l'assuré, le délégué de la CRMA et l'expert désigné.

L'expert et l'agent de la CRMA doivent s'assurer que la parcelle et les spéculations assurées figurent bien sur le plan parcellaire, fourni au préalable, et doivent identifier éventuellement les repères et voisinages. L'assuré est tenu de fournir aux experts tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des dommages, ils sont évalués par deux experts respectivement désignés par les parties. Si les deux experts ne sont pas d'accord, ils ajoutent un troisième pour les arbitrer. Il est nommé par le Juge ou le Président du Tribunal Civil du domicile de l'assuré à la requête de la partie la plus diligente.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert, les honoraires du tiers expert sont supportés moitié par l'assureur, moitié par l'assuré.

Figure N° 12 : Photo qui montre les dégâts causés par l'incendie



Source : Photo prise par l'expert agréé.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Figure N°13 : Photo du blé après sinistre



Source : Photo prise par l'expert agréé.

✓ **Constat provisoire**

Le constat provisoire est établi lorsqu'il s'agit d'un sinistre précoce, survenu en début ou au milieu du cycle végétatif des cultures assurées.

Lorsque la CRMA en juge l'opportunité, elle fait expertiser la perte provisoire, afin d'avoir une idée des dégâts et constituer une première évaluation (réserve), en attendant l'expertise définitive (généralement juste avant la récolte à une semaine près).

L'expert doit suggérer à l'assuré les mesures conservatoires qu'il convient de prendre afin de sauver les biens assurés (traitements, irrigation, etc.).

✓ **Rapport confidentiel**

Le rapport confidentiel suit obligatoirement le constat provisoire d'expertise. Ce document rassemble tous les éléments indispensables à la connaissance du risque expertisé provisoirement, et permet, tant à la Caisse qu'à l'expert qui viendra souvent plusieurs mois plus tard expertiser en « définitive », d'avoir une idée précise sur les dégâts.

Ce rapport confidentiel doit nécessairement comporter le croquis parcellaire et les photos du sinistre. Il est remis à la Caisse Régionale pour être placé dans le dossier en cours.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Ce document ne peut en aucun cas être en possession de l'assuré ou sociétaire par le fait que la végétation peut reprendre entre la date de la première expertise et la définitive, car elle ne sera pas nécessairement la même qu'au moment du sinistre.

✓ **Constats définitifs**

Les constats définitifs sont opérés à une date la plus proche possible de la récolte, pour permettre à l'expert d'évaluer réellement les pertes dues aux cultures sinistrées.

Pour les cultures non productives, un seul constat peut être fait par l'expert.

✓ **Règlement à l'amiable des dommages**

Après le constat définitif, le formulaire de règlement à l'amiable doit être renseigné par l'expert lors de l'évaluation des dommages. Dans ce document, l'expert fait ressortir le calcul des superficies et des quantités de chaque nature de récoltes et plants réellement endommagés. Il est établi, par l'expert en triple exemplaire, dont l'un est remis aussitôt à l'assuré,

Le formulaire de règlement à l'amiable des dommages doit être signé par l'assuré ou son représentant légal sur le terrain et dès la fin de chaque expertise.

Tout refus par l'assuré d'accepter l'évaluation amiable des dommages doit être immédiatement porté à la connaissance de la CRMA de façon à entreprendre éventuellement une expertise contradictoire.

4. Etablissement et remise du rapport d'expertise (Annexe N°13)

En sus du formulaire de règlement définitif à l'amiable, l'expert est tenu d'établir un rapport d'expertise bien détaillé, conformément aux manuels d'experts établis par la CNMA. Il doit faire ressortir le stade végétatif de la culture sinistrée, les circonstances et causes exactes du sinistre, le mode de conduite de la culture, méthode d'évaluation des dommages et le volet respect du cahier des charges et des mesures de prévention des risques par l'assuré. Il doit comporter le croquis parcellaire et les photos du sinistre datés et visés, ainsi que sa fiche d'honoraire. (Selon la note N° 17/DAV du 10 Mars 2008)

Ce rapport doit être finalisé et remis à la CRMA dans les plus brefs délais, afin de procéder au règlement de sinistre.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

✓ Indemnisation

▪ Calcul du décompte d'indemnité

Le montant de l'indemnité revenant à l'assuré sera calculé sur un imprimé spécial intitulé : « DECOMPTE D'INDEMNITE DE SINISTRE ».

Le décompte d'indemnité doit être établi par la CRMA, selon le PV et le rapport d'expertise et les conditions contractuelles de la police d'assurance. Suivant le type de produit d'assurance végétale, le chargé du sinistre doit déduire du montant des dommages tous les frais de récolte et transport déterminés par l'expert, que l'assuré n'aura pas à engager du fait du sinistre, la franchise et les sanctions en cas de non-respect des mesures de prévention.

Exemple : (Cas grêle-incendie : Céréales « Blé dur »)

Montant global des dommages :

- ✓ **Superficie totale incendie :** 13 Hectares de blé dur sur pieds
- ✓ **Rendement de blé par hectare :** 30.52Qt/Ha

Rendement assuré : 30Qt/Ha :

- ✓ **Prix unitaire du blé par quintal :** 4500.00DA
- ✓ **Prix unitaire de paille par quintal :** 1000.00DA

⇒ Montant des dommages du blé :

Montant des dommages du blé = Quantité Perdue x Prix Unitaire

Montant des dommages du blé = (30Qt/Ha x 13Ha) x 4500.00Da = 1 755 000.00Da

⇒ Montant des dommages de paille :

Montant des dommages de paille = Quantité perdue x Prix unitaire

Montant des dommages de paille = 30Qt/Ha x 13Ha x 1000.00Da = 390 000.00Da

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

⇒ **Montant global des dommages :**

$$\text{Montant global des dommages} = 1\,755\,000.00\text{DA} + 390\,000.00\text{DA} = 2\,145\,000.00\text{DA}$$

⇒ **Montant de l'indemnité :**

$$\text{Montant de l'indemnité} = \text{Montant des dommages} - \text{Franchise} - \text{Frais de transport et de bottelage}$$

⇒ **Franchise :**

$$\text{Franchise} = \text{Montant des dommages} \times \text{Taux de franchise (\%)}$$

$$\text{Franchise} = 2\,145\,000.00\text{DA} \times 20\% = 429\,000.00\text{DA}$$

➤ Si les pertes sont inférieures ou égales à 10% la franchise est de 100%. Mais dans ce présent cas les pertes sont supérieures à 10% donc la franchise est de 20% du montant des dommages.

⇒ **Frais de récoltes et de transport des grains :**

$$\text{Frais de récoltes et de transport des grains} = (450.00\text{DA}/\text{Qt} + 10.00\text{DA}/\text{Qt}) \times 30 \times 13$$

$$\text{Frais de récoltes et de transport des grains} = 179\,400.00\text{DA}$$

⇒ **Frais de transport de la paille :**

$$\text{Frais de transport de la paille} = 30.00\text{DA} \times 13\text{Ha} \times 30\text{Qt}/\text{Ha}$$

$$\text{Frais de transport de paille} = 11\,700.00\text{DA}$$

⇒ **Frais de bottelage :**

$$\text{Frais de bottelage} = 100\text{Bt} \times 75.00\text{DA} \times 13\text{Ha}$$

$$\text{Frais de bottelage} = 97\,500.00\text{DA}$$

⇒ **Frais globaux de la récolte, de transport et de bottelage non engagés :**

$$179\,400.00\text{DA} + 11\,700.00\text{DA} + 97\,500.00 = 288\,600.00\text{DA}$$

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

⇒ **Indemnité nette :**

$$\text{Indemnité nette} = 2\,145\,000\text{Da} - 429\,000.00\text{DA} - 288\,600.00\text{DA}$$

$$\text{Indemnité nette} = 1\,427\,400.00\text{DA}$$

➤ Suite au non-respect des mesures de prévention une absence de tournière, l'expert à évaluer et a appliquer une pénalité de 25% pour l'assuré sur l'indemnisation nette à payer.

$$\blacksquare \text{ Pénalité pour absence de tournière} = 1\,427\,400\text{DA} \times 25\% = 356\,850.00\text{DA}$$

$$\text{L'indemnité à payer} = \text{Indemnité nette} - \text{Sanctions (Par rapport à l'indemnité nette)}$$

$$\text{L'indemnité à payer} = 1\,427\,400.00\text{DA} - 356\,850.00\text{DA}$$

$$\text{L'indemnité à payer} = 1\,070\,550.00\text{DA}$$

D'autres frais déterminés par l'expert le jour du sinistre, peuvent être amplifié au moment du dommage, comme :

- Les frais culturaux (engrais, produits ...)
- Les frais de déblais, démolition, d'enlèvement, remplacement du matériel et transport des décombres après sinistre ...

Il faut déduire les indemnités déjà versées pour les natures de cultures déjà sinistrées et pour lesquelles l'assuré a été déjà indemnisé, en cas de survenance d'un 2eme ou 3eme sinistre.

5. Quittance et ordre de paiement (Annexes 14 et 15)

Lorsque le dossier est techniquement recevable, une quittance et un ordre de paiement sont établis au nom de l'assuré ou sociétaire.

Toutes les procédures judiciaires et/ou voies de recours doivent être puisées jusqu'à l'aboutissement définitive de l'affaire.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Dans le cas d'un commandement à payer en faveur de l'assuré, la caisse doit procéder au dédommagement de ce dernier.

Dans le cas où il y a un avenant de subrogation, la CRMA procède au règlement au profit de l'organisme subrogé (CCLS et Banque BADR). (*Annexe N°11*)

NB : Il est préférable de favoriser les actions à l'amiable que de recourir à la justice.

Le paiement des indemnités aura lieu, pour les assurés ayant payé comptant leur cotisation, au plus tard un (01) mois après la clôture du procès-verbal d'expertise définitive.

Concernant les assurés qui auront payé leur cotisation à terme, avec échéancier, le règlement des indemnités aura lieu un (01) mois après le paiement de la cotisation due.

- **Passation des écritures de règlements**

Après établissement de chèque inhérent au sinistre, la passation des écritures de règlements doit être effectuée sur les différents documents à savoir :

- ***Chemise dossier sinistre***

Faire mention sur le dossier au tableau règlement, les indications suivantes :

- Date de l'opération
- Montant du règlement
- Nature du paiement (chèque, virement etc.) avec l'intitulé (banque, trésor, CCP etc.)
- Libellé (nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire)
- Indication de la rubrique concernée par le paiement (Garantie, honoraire Avocat - Expert, recours abouti etc.).

- ***Registre sinistre***

Transcrire sur le registre des sinistres, toutes les informations indiquées dans le dossier.

- ***Bordereau de règlement***

Le bordereau des dépenses réglées doit porter le montant de la dépense réglée sur la rubrique colonne correspondante.

- **Réévaluation du sinistre**

La réévaluation du coût du sinistre intervient lors d'une sous-évaluation ou surévaluation, en ramenant la réserve prévue pour le dossier à sa juste valeur, par rubrique.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

6. Classement du dossier

Le classement du dossier sinistre n'intervient qu' :

- Après son règlement définitif.
- Après recours abouti (indemnisation des dommages causés à l'assuré par un tiers).
- Après classement sans suite (dont l'hypothèse où le sinistre n'a pas ou n'aura pas à connaître une suite).

7. Remise en cours du dossier après classement

La remise en cours d'un dossier classé, intervient dans le cas d'un fait nouveau.

Paiement des honoraires & Frais d'expert.

Dès l'achèvement des opérations d'estimations des dommages, l'expert doit obligatoirement établir en double exemplaire une quittance d'honoraires sur modèle spécial destiné à cet effet.

Il doit mentionner les dates d'arrivée et de départ, le nombre de journées d'expertise, les références des dossiers expertisés, les frais engagés (transport, photos, documents etc.).

Le calcul des honoraires des experts doit être établi conformément au barème des honoraires de l'Union d'Assurance et Réassurance.

Après vérification de la conformité de ces honoraires et frais d'expertise par rapport au barème de l'U.A.R, il est procédé au règlement de la quittance.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Section 04 : Les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales)

1. Les contraintes rencontrées par les agriculteurs²⁵

1-1-Contraintes liées à la culture d'assurance chez les agriculteurs

Ce type d'assurance n'est pas obligatoire et les agriculteurs n'ont pas la culture de s'assurer, de ce fait ils ne prennent pas conscience de l'importance d'une bonne couverture qui faciliterait leur adhésion et par la même, contracter une assurance.

Cet état de fait est expliqué par divers éléments, notamment la méconnaissance et le manque d'information, la perception exagérée par les agriculteurs du prix de cette couverture et l'habitude d'être, le plus souvent pris en charge par le pouvoir publics en cas de sinistre ; et que les agriculteurs en question soient conscients de la valeur de la prime assurantielle, qui leur garantirait une couverture importante du risque agricole.

Ils avouent leur méconnaissance de la profondeur du processus lui-même. Ce qui fait engendrer ce genre de contraintes affirmé par le directeur générale de la CNMA. De son côté, il a précisé que 16% seulement des agriculteurs sont assurés, même si ce taux est nettement mieux, comparativement aux 4% enregistré en 2010, ce très faible taux est a cause du manque de culture d'assurance dans la société algérienne, appelant les compagnies à mettre en place des stratégies de communications et d'offrir des produits innovants notamment en incluant tout type de catastrophes naturelle.

1-2-Contraintes liées aux subventions de l'Etat

Les assurances agricoles ont besoin de l'intervention de l'Etat, en encourageant en amont ce segment financier au lieu de dépenser des sommes colossales après chaque catastrophe pour aider les agriculteurs.

Il faudra donc aller vers un système permettant à la fois d'y faire adhérer les agriculteurs par divers truchements, comme un accompagnement sous forme de subvention d'une partie de la prime sous réserve que l'assuré paie un minimum de primes qui constitue une manière

²⁵ Données collectées au sein de la CRMA Tizi-Ouzou.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

d'apprentissage et de connaissance de l'assurance, en parallèle les fonds publics seront plus concernés pour toute indemnisation, en cas de sinistre, mais ce sera l'assureur qui interviendra étant donné que c'est lui qui encaisse la prime totale.

Les agriculteurs souffrent d'une baisse en revenus, et souffrent en premier lieu du problème de hausse des prix.

1-3-Contraintes techniques

- Les agriculteurs souffrent du problème de planification et de gestion de leurs projets (crédit), ainsi qu'en remplissage de leurs papiers administratifs en raison de laxisme du personnel de la BADR ce qui a conduit à la fin de la saison de plantation de céréales.
- Manque de coordination entre toutes les parties concernées telles que le ministre de l'agriculture, les compagnies d'assurance et la banque de développement agricole.
- Manque d'informations suffisantes sur les données passées et actuelles, les prévisions futures et toutes les données nécessaires sur les cultures, ravageurs et autres.
- Manque d'équipement matériel.
- Les fluctuations climatiques qui affectent négativement la croissance du blé, la pluviométrie reste une contrainte importante pour le développement des cultures, mais elle influence sur les résultats des récoltes. L'Algérie représente un climat méditerranéen caractérisé par une longue période de sécheresse estivale variant de 3 à 4 mois en littoral. Le rendement diffère d'une région à une autre et l'irrigation est le facteur le plus fréquemment identifié comme cause de limitation des rendements agricoles, qui font face à de grandes difficultés d'ordre technique, financier et organisationnelle dans le cadre d'une assurance en céréaliculture. L'assureur impose aux céréaliculteurs un ensemble de moyens techniques dont le réseau d'irrigation permet une récolte prometteuse au rendement propre de la région pour la souscription d'un contrat.

1-4-Contraintes de manques des experts propres à la CRMA

L'assureur doit également disposer d'un réseau d'experts formés pour évaluer les sinistres et disponibles lors de la survenance de l'événement. Par exemple, dans le cas de l'élevage herbivore, la sécheresse sur fourrages affecte le niveau de charges de l'exploitation et non le chiffre d'affaires. Une éventuelle garantie d'assurance devrait probablement intégrer le niveau des stocks d'approvisionnement et leur variation suite au sinistre. Lors de la

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

réalisation du sinistre, elle requerrait de la part des experts des compétences comptables très éloignées de l'expertise grêle actuelle, qui a lieu sur le terrain et qui consiste à identifier des dommages physiques.

1-5- Contrainte de limitation des assurances en termes des garanties

Les compagnies d'assurance ne doivent pas se limiter à certaines garanties, car c'est ce qui engendre le non satisfaction du client et le développement insuffisant de portefeuilles pour la réalisation d'une mutualité des risques.

1-6- Contrainte liées à la zone géographique et les infrastructures non développés

Les routes, la fourniture d'électricité, la télécommunication et d'autres services d'infrastructures sont limités dans toutes les zones rurales, bien qu'ils soient d'importance cruciale pour stimuler l'investissement agricole et la croissance. De meilleurs communications sont une exigence majeure, elles réduisent les coûts de transports, augmentent la concurrence et réduisent les moyens commerciaux, et de cette façon peuvent directement améliorer les revenus agricoles et les opportunités d'investissement.

1-7- Contraintes liées aux portefeuilles d'agriculture

Les moyens financiers de la majorité des agricultures de nos jours ne leur permettent pas de faire face aux recommandations et aux exigences des assurances. Le montant de la cotisation et le montant d'indemnité causent un problème entre l'associé et le sociétaire. Ce dernier espère toujours recevoir une indemnité totale.

1-8- Contraintes liées à la crise sanitaire Covid-19 en Algérie²⁶

L'année 2020 a été marquée par les crises économique et sanitaire, liées à la pandémie de la Covid-19, qui ont eu pour conséquence une dégradation de la situation des secteurs économiques notamment celui des assurances qui a été durement affecté.

La pandémie s'est propagée à travers le monde entier, de nombreuses entreprises ont dû fermer à cause de cette crise sanitaire. La pandémie a fortement perturbé les chaînes de production, ce qui a causé une baisse économique et un manque des moyens financiers.

²⁶ Rapport annuel de la CNMA, 2020

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

De ce fait, en Algérie le secteur agricole est touché par cette crise. Le portefeuille de l'exploitant agricole n'est pas capable de supporter toutes les charges. Ce qui a engendré le non rapprochement de l'agriculteur auprès des compagnies d'assurance pour le renouvellement des contrats d'assurances, mais la CRMA a trouvé un moyen de se rapprocher de l'agriculteur et de procéder au renouvellement du contrat d'assurance à l'aide d'un échéancier. Ce qui permet aux agriculteurs de se sentir en sécurité, en tenant compte du fait que le paiement du contrat n'est pas obligatoire si les activités agricoles ne sont pas relancées.

2. Les solutions proposées par la CRMA aux agriculteurs en général et à ses clients pour faciliter et encourager l'achat du contrat produit végétal (céréales)²⁷

Parmi les suggestions proposées par la CRMA et en tenant compte de notre analyse :

- Rendre l'assurance agricole obligatoire en faisant référence aux années qui ont connu des taux élevés en assurance agricole dont la souscription était inévitable.
- Les sociétés d'assurance sont conscientes qu'elles ont toutes intérêt à convaincre les assurés, et elles ne lésinent pas sur les moyens pour le faire.
- Consacrer une marge du budget aux volets de communication et de marketing par lesquelles toutes les sociétés espèrent convaincre et fidéliser ses assurés.
- Développer des offres en s'adaptant au terrain et à la mentalité de l'agriculteur en termes de prix.
- Construction des instituts agricoles pour former une main-œuvre qualifiée.
- Les réseaux d'irrigations doivent être étendus.
- La BADR devrait accorder de nombreuses concessions en réduisant le taux d'intérêt utilisé dans les compagnes de labours et de plantation.
- Escompter toutes les opérations agricoles liées à la remise en état des terres, ainsi que les cultures telles que les céréales.
- Attribuer des lieux de culture de blé.
- Les experts doivent examiner le sol avant de lancer le processus de plantation des céréales.
- L'Etat doit allouer des fonds pour soutenir le secteur agricole.
- La modernisation du matériel agricole algérien.
- Apporter un soutien financier et technique aux agriculteurs.

²⁷ Données collectées au sein de la CRMA Tizi-Ouzou.

Chapitre III : La gestion des risques liés aux assurances agricoles : Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Conclusion

A travers ce travail, on peut conclure que la Caisse Nationale de Mutualité Agricole a un rôle crucial en tant qu'institution financière dans le développement du secteur des assurances agricoles. Elle est pratiquement la seule qui s'occupe du secteur agricole animale et végétale en Algérie.

Pour évaluer les risques, la CRMA suit des étapes pour détecter les causes principales des risques et maître des préventions à suivre par les agriculteurs pour éviter et en moins diminuer les risques.

Ce travail nous a permis de connaître le fonctionnement de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou et son mode d'organisation. Ainsi nous avons traité un dossier sinistré en céréaliculture suite à un incendie depuis sa souscription jusqu'à son indemnisation.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

L'agriculture représente l'un des secteurs économiques les plus importants et les plus stratégiques dans le monde en général et dans notre pays en particulier.

Le contrat d'assurance agricole est l'un des produits anciens qui est rénové, amélioré pour répondre aux attentes de la clientèle.

L'assurance agricole est un outil important de gestion des risques pour les agriculteurs et peut contribuer à la sécurité alimentaire de la population. Si l'assurance traditionnelle est trop coûteuse pour la plupart des petits exploitants, l'assurance agricole indicielle a le potentiel d'offrir une solution prometteuse avec des primes plus faibles et des indemnisations plus rapides.

Cependant, il reste à traiter des obstacles importants pour étendre l'accès et la disponibilité de ces services, et la plupart des produits sont encore en phase pilote.

La mise en place d'un bon cadre de réglementation et de contrôle peut permettre de surmonter beaucoup de ces obstacles et d'accroître l'accessibilité des produits d'assurance indicielle utiles aux petits agriculteurs. Ce domaine a cependant reçu peu d'attention par le passé. Seuls quelques pays ont une expérience en matière de réglementation des services d'assurance agricole indicielle techniquement complexes.

C'est pourquoi les contrôleurs et les régulateurs ont besoin de davantage de soutien, y compris d'opportunités d'échanges avec leurs pairs afin d'apprendre de l'expérience des autres pays et de réfléchir à des solutions possibles. Lors de la mise en place de projets pilotes, les contrôleurs doivent être impliqués dès le début du projet.

L'Agriculteur aujourd'hui est avant tout un Chef d'entreprise, il doit donc posséder les mêmes capacités que n'importe quel autre chef d'entreprise. Le contexte concurrentiel dans lequel évolue désormais l'économie nationale, lui impose la connaissance des techniques agricoles, du marketing, et de la gestion financière.

L'exploitant agricole est soumis aux mêmes risques pour tout un chacun, dans sa personne, dans ses biens, ou comme responsable de dommages causés à autrui. A ce titre, il souhaite des garanties qui le protègent suffisamment, donc il est essentiel de lui fournir un ensemble exhaustif de prestations, si l'on veut que les possibilités d'accroissement de la productivité se traduisent en une réalité commerciale. La prévention, inscrite au cœur des principes d'actions

Conclusion Générale

mutualistes, pratiquée sous la forme innovante, devrait représenter pour notre institution un de ces axes majeurs de son développement économique.

Notre expérience au sein de la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou, où nous avons effectué notre stage pratique, nous a permis de mettre en application les connaissances acquises au cours de notre formation. D'où on a pu étudier et pratiqué la procédure de la gestion des risques agricoles au niveau du service production lors de la souscription à la police d'assurance, ainsi qu'au service sinistre de la déclaration jusqu'à l'indemnisation des sinistres.

La gestion du risque agricole pour le processus métier par la caisse régionale de mutualité agricoles et par sa présence atteste du régur et du suivi d'une démarche stricte qui s'emploie à l'identification et l'analyse du risque agricole et par la suite ce dernier sera tarifé et régler.

La gestion du risque agricole passe par plusieurs étapes premièrement, il faut bien le définir par la caisse régionale de mutualité agricole et prendre toutes les précautions pour éviter la réalisation de ce sinistre puis remettre un document qui contient toutes ces informations à la caisse nationale de mutualité agricole, quand il s'agit d'un capital intéressant, la CRMA envoie un expert pour le mesurer.

En effet, une fois le risque agricole est bien défini à la fois pour le particulier qui souhaite assurer son ce qui a permis de répondre à notre problématique posée.

Une fois le risque est déclaré la CRMA passe au traitement de ce sinistre et après avoir toutes les pièces constitutives du dossier, elle procède à l'ouverture du dossier et à la vérification de sa validité en contrôlant les garanties et les règlements.

Enfin elle classe le dossier selon sa décision ce qui nous permet de confirmer la première hypothèse.

L'accroissement de l'activité agricole est proportionnel à plusieurs facteurs tels que les aléas climatiques et humains comme le risque incendie. Ce dernier constitue un obstacle pour l'épanouissement de l'activité agricole à l'échelle nationale et spécifiquement au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ce qui nous permet de confirmer la deuxième hypothèse.

Dans ce trait de raisonnement, l'assurance incendie qui pourra prendre en charge les craintes des agriculteurs est plus que nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

• **Ouvrages**

- François Ewald, Patrick Thourot, « Gestion de l'assurance d'assurance », conclusion de Denis Kessier, édition Dunod.
- Jean-Baptiste FERRARI, « Economie de la prévention et de l'assurance » : Des risques bénins aux risques majeurs, édition l'Harmattan.
- R.A.G Roberts, « Assurance des récoltes dans les pays en développement », Edition Organisation des Unies pour l'agriculture et l'alimentation Rome, Novembre 2009.

• **Articles et communications**

- Nour el Houda SADI et Mohamed ACHOUCHE, L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance.
- Journal officiel d'algerien du 14 juin 1963.

• **Thèses et mémoires**

- Saib G. et Saidani T. « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurance agricole cas de la CRMA Tizi-Ouzou » mémoire de master2, université UMMTO, département Finance et Comptabilité, 2017/2018.
- François St-Cyr. «Les déterminants de la gestion des risques chez les assureurs américains de dommages», Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade maîtrise ès sciences (M.Sc.), science de la gestion, Decembre2006.
- Ahmed Aboudi, Lahoucine Goura, Sofiane Hachimi, « La gestion des risques dans le secteur agricole », Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agadir, Mémoire pour l'obtention de licence en économie et gestion 2008/2009.

Bibliographie

- Taibi F. et Chakri M. « Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole Cas : CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire de master2, université UMMTO, département des sciences commerciales, 2018/2019.
- Jean Cordier, Antoine Erhel, Alain Pindard, Frédéric Courleux « La gestion des risques en agriculture de la théorie à la mise en œuvre : éléments de réflexion pour l'action publique », HAL open science.
- Etienne Lafrance « La gestion des risques, La perception des risques des agriculteurs québécois. », mémoire de Maîtrise en agroéconomie, université Laval, Québec, Canada, 2015.
- Bariz Y. et Aouine Y. « Les perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie cas de la CRMA de Tizi-Ouzou.» mémoire de master2, université UMMTO, département des sciences financières et comptabilité, 2020/2021.
- MOKRANI Farid, « La réforme du cadre juridique des assurances en Algérie » Mémoire Master2, Unniversité Abderrahmane Mira, Bejaia, departement Droit Privé, 2012/2013.

- **Reuves**

- Revue d'économie financière, « L'industrie mondiale de l'assurance », N°80, France, 2005
- Cartographie des risques, Ifaci

- **Rapport et documents officiels**

- Document interne de la CRMA Tizi-Ouzou, 2014, 2019 et 2021.
- CNMA rapport annuel, 2020.
- RAMIRO ITURRIOZ, assurance agricole.
- Document de recherche sur le risque opérationnel, KPMG, Novembre 2014.

Bibliographie

- **Réglementations**

- Journal Officiel de la république algérienne démocratique et populaire, 2ème année n° 39 du 14 juin 1963

- **Sites internet**

- www.cnma.dz
- www.senat.fr
- www.thesanrus.gov.qc.cq
- www.assurance-professionnelle.ooreka.fr/co
- www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole
- www.gig.dz
- www.assurance-et-mutuelle.com
- www.toupie.org/Dictionnaire/Mutualisme.htm
- www.radioalgerie.dz
- www.jeunes-agriculteurs.fr
- www.memoireonline.com
- www.agroligne.com/news-entreprises
- www.lestrepublicain.com/index.php/regions
- www.badrbanque.dz/rfig-federatif
- www.aps.dz/regions
- www.lecompareteurassurance.com
- www.dictionnaire-environnement.com

ANNEXES

Dossier Production

Annexe N°01 : Questionnaire



BL LS TIZIOUZOU

1

Date: 23/09/2019

Heure: 14 51

QUESTIONNAIRE

PRODUCTION VEGETALE (AGRICOL

Grêle et Incendie (Combinée)

Police n°: 713/20/2019/000

Client:

Date d'effet: 23/09/2019 Date fin de contrat: 22/09/2020

1	Blé dur	
	Groupe garantie culture céréalière	1
	Catégorie céréale	a Ordinaire
	Superficie (ha)	23.00
	Rendement (Qx/Ha)	15.00
	Prix Unitaire (DA)	4,500.00
	Date récolte	31/08/2020
	Classe culture 1	1
1	Paille sur pied	
	Prix Unitaire (DA)	1,000.00
1	Parcellaire	
	L'assuré a-t-il fourni un plan parcellaire dûment établi	O: Oui :
	Identifiant parcellaire	P01-P02-P03P----P06
	Nom prénom du propriétaire de la parcelle	S [REDACTED] U
	Statut juridique	d autres
	Wilaya	(15)
	Localisation	(MEKLA)
	Lieu dit	23
	Superficie Totale de la parcelle (ha)	23.00
	Précédent Cultural	

Signature

Annexe N°02 : Police d'assurance



BL LS TIZIOUZOU

1

Date édition: 23/09/201

14.48

**POLICE D'ASSURANCE
713/20/2019/00037**

Grêle et Incendie (Combinée)

Identification du contrat

Assuré: 713000054	Permis n°: []
Adresse: VGE [] A MEKLA TIZI OUZOU	Délivré le: 14/11/2018
Date d'effet: 23/09/2019	Date Expiration: 22/09/2020
Tarif: - - -	Lieu: MEKLA

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.132-04-01 »Incendie blé dur ordinaire	1,552,500.00	8,849.25	3,539.70		5,309.55
08.132-04-10 »Incendie pailles des céréales sur pied	345,000.00	3,450.00	1,380.00		2,070.00
09.610-01-01 »Dommages causés par la grêle aux grains céréales	1,552,500.00	15,525.00	6,210.00		9,315.00
09.610-01-02 »Dommages causés par la grêle aux pailles sur pied	345,000.00	345.00	138.00		207.00
13.101-03 »Recours des voisins et des tiers incendie récoltes sur p	1,000,000.00	4,000.00			4,000.00

Prime nette: 32,169.25	Complément Tva J'imbre Dim	500.00	Net à payer: 25,507.84
Réduction: 11,267.70		4,066.29	
Majoration:		40.00	

L'Assuré (lu et approuvé)

Contrat établi le: 23/09/2019

Annexe N°03 : Plan parcellaire



CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE DE TIZI OUZOU

DETAILS PARCELAIRES POLICE N° 713/20/2019/00037

Spéculation	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Rend/ Moy	Prod Total	P.U
BDS									
BDO	6Ha	4Ha	3Ha	2Ha	4Ha	4Ha	15Qx	345Qx	4 500.00
BTS									
BTO									
ORGE									
AVOINE									
PAILLE	6Ha	4Ha	3Ha	2Ha	4Ha	4Ha	15Qx	345Qx	1 000.00
RECOURS									1 000 000.00

PLAN PARCELLAIRE



Clause particulière : Toute modification de parcellaire doit être signalée avant le 20 septembre 2020

LE SOCIETAIRE

P/ LA SOCIETE

Annexe N°04 : Conditions particulières



الصندوق الوطني للتعاون الفلاحي

**Caisse Nationale de Mutualité Agricole
C.N.M.A.**

Régie par l'Ordonnance n°72 - 64 du 2 Décembre 1972 portant institution de la Mutualité Agricole
et les Décrets Exécutifs n°90 - 147 du 22 Mai 1990 et n° 95 - 97 du 1^{er} Avril 1995 modifié et complété
Agréée par l'arrêté n°28 du 29 Novembre 2009 du Ministre des Finances

Siège Social: 24, Boulevard Victor HUGO
Alger 16000 - Algérie

ASSURANCE INCENDIE RECOLTES

CONDITIONS PARTICULIÈRES

VISA MF N°9
DU 01 JUILLET 2005

Les présentes conditions générales sont régies tant par l'ordonnance n° 75 - 58 du 26 septembre 1975 portant Code Civil, modifiée et complétée, que par l'ordonnance n° 95 - 07 du 25 janvier 1995 relative aux Assurances modifiée et complétée par la loi n°06 - 04 du 20 Février 2006.



C.N.M.A. Adresse : 24 Boulevard Victor Hugo - Alger
Téléphones : (021) 74 35 31/ (021) 74 33 28
Fax : (021) 73 50 21
Site Web : www.cnma.dz

Annexe N°05: Conditions particulières



Si le rendement réel est inférieur au rendement assuré, l'indemnité est réglée d'après le rendement réel.

Les frais et dépenses que l'assuré n'aura pas à sa charge du fait du sinistre seront déduits de l'indemnité, leur montant est fixé lors de l'expertise.

ARTICLE 8 - FRANCHISE

Pour chaque sinistre, une franchise de vingt pour cent (20%) est déductible du montant de l'indemnité qui résultera de l'expertise faite suivant les conditions de la police.

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS DE SECURITE AUX RECOLTES SUR PIED

Tout au long des parcelles situées en bordure des routes et voies ferrées, un désherbage complet doit être pratiqué avant la maturité des céréales constituant une barrière de protection propre et assez large pouvant empêcher la communication de feu ou d'incendie.

Des tournières en bandes de 2 à 4 mètres de largeur aux abords de routes seront confectionnées, soit en début de campagne, en laissant la bande labourée et inculte (tranche de para-feu), soit en période de végétation (printemps) par fauchage en vert des récoltes lesquelles seront utilisées comme source fourragère.

ARTICLE 10 - PRECAUTIONS A PRENDRE AU COURS DE LA MOISSON BATTAGES.

Les tuyaux d'échappement des moteurs à carburants liquides seront verticaux d'une hauteur de 2,50 mètres au minimum au-dessus du sol et munis d'un chapeau en double toile métallique à mailles serrées et en bon état.

Le remplissage des réservoirs des machines ne sera opéré qu'après arrêt complet et entier refroidissement des organes du moteur.

Les bidons renfermant le liquide inflammable seront placés à une distance d'au moins 30 mètres des machines, des récoltes et des pailles.

L'assuré s'engage à interdire formellement de fumer, d'allumer ou d'utiliser tout feu à foyer nu (genre brasero) sur l'aire de battage et dans un rayon de 30 mètres des récoltes, un ouvrier, spécialisé de l'équipe, sera chargé de la surveillance du matériel et de la protection contre l'incendie.

Chacune des machines sera munie d'extincteurs portatifs d'incendie d'un type agréée, maintenus constamment en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Les batteuses seront munies d'un appareil extincteur d'une contenance minimum de 9 litres placés à un endroit accessible.

ARTICLE 11 - PRESCRIPTION DE SECURITE AUX FOURRAGES ET PAILLES EN MEULE

1/ Les meules seront à une distance supérieure à 100 mètres de toute fabrique, usine ou voie ferrée.

2/ Il n'existera sur l'aire ou la propriété de l'assuré aucune meule appartenant à des tiers et il n'en sera pas admis sans déclaration préalable à l'assureur par lettre recommandée.

3/ Un labour avec nettoyage complet et permanent d'une largeur de 12 mètres sera pratiqué autour de chaque meule ou de chaque aire et renouvelé, s'il y a lieu, pour maintenir la zone de protection propre et sans herbes, ni chaumes.

ARTICLE 12 - RECOURS DES TIERS

L'assureur garantit l'assuré jusqu'à concurrence de la somme indiquée au contrat, contre l'action que les tiers pourraient exercer contre lui aux termes des articles 124 et 138 du code civil pour les dommages matériels causés à leurs récoltes ou autres biens immobiliers ou mobiliers par l'incendie provenant des récoltes assurées par l'assureur.

ARTICLE 13 - SANCTIONS DE L'INOBSERVATION DES PRESCRIPTIONS DE SECURITE.

Dans le cas où il aura été constaté, au cours de l'enquête consécutive à un sinistre, une infraction aux règles prescrites aux articles 9 et 11, les indemnités dues à l'assuré seront réduites de 25 %, à l'exception de celles dues au titre du recours des tiers.

ARTICLE 14 - INDEMNISATION.

L'indemnisation est calculée sur la base des prix unitaires fixés à la souscription du contrat d'assurance.

Les indemnités sont payées aux assurés sinistrés après déduction des frais et dépenses non engagées (récoltes et transport).

P/L'ASSUREUR

L'ASSURE

Annexe N°06 : Avenants de subrogation

Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou
Assurance Toutes Branches

Avenants de Subrogation

Annexe à la police d'assurance N°: 713/20/2019/0003 pour une :

Grêle et Incendie (Combinée)

A Effet du: 23/09/2019 Au: 22/09/2020

Assuré:

D'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu qu'en cas de sinistre grevant les risques garantis, tels que définis aux conditions générales et particulières de la police d'assurance sus citée, l'indemnité due par la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou sera versée :

Au 1er Rang: BADR TIZI RACHED

Au 2eme Rang:

Sur un Montant de : ----1 897 500.00----

Un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dinars et zéro centimes.

LE BENEFICIERE
Cachet et Signature

L'ASSURE
Cachet et Signature

P/LA CRMA
Cachet et Signature

Annexe N°07 : Avenant d'augmentation de capitaux

Caisse Regionale de Mutualite
Agricole de TIZI OUZOU
BUREAU LOCAL L 5

AVENANT D'AUGMENTATION DE CAPITAUX

ANNEXE A LA POLICE N°713/20/2019/00037

A EFFET DU 15/03/2020 AU 22/09/2020

Ce présent avenant a pour objet de réévaluation a la hausse des rendements prévus initialement a 15 (quinze) quintaux à l'hectare et qui atteindront désormais les 30 (trente) quintaux a l'hectare .

Cette décision prise par notre assuré suite aux développements très significatifs des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées (voir photos).

Les calculs de base pour les ressorties des primes a payés demeure sans aucun doute celle appliquées au niveau du contrat initiale tout on accordant les mêmes avantages retenus initialement. Il y a lieu juste de signaler l'absence de la règle proportionnelle quant aux différentes primes a payés car dans les deux cas de figure le contrat arrivera à échéance juste après la période de récolte indiquée communément dans les conditions particulières sauf cas de force majeur signalé pour toutes éventuel extension suivant la réglementation en vigueur :

Le calcul établis comme suit pour la détermination des capitaux assurés :

$23 \text{ h} \times 15 \text{ qt} \times 4500 = 1552500.00\text{DA}$ pour la graine

$23 \text{ h} \times 15\text{qt} \times 1000\text{DA} = 345000.00\text{da}$ POU LA PAILLE

Cet avenant établis en deux exemplaires fait en application des conditions générales régissant les lois des assurances.

Annexe N°08 : Police d'assurance



BL L S TIZIOUZOU

1

Date édition: 15/03/2020
10 29

POLICE D'ASSURANCE

713/20/2019

Grêle et Incendie (Combinée)

Identification du contrat

Assuré: 713Q000
Adresse: VGE MEKLA TIZI OUZOU
Date d'effet: 15/03/2020
Date Expiration: 22/09/2020
Permis n°: E15201
Délivré le: 14/11/2018
Lieu: MEKLA
Tarif: - - -
Avenants:
Nb de jours: 192

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.132-04-01 »Incendie ble dur ordinaire	1.552.500,00	5.309,55			5.309,55
08.132-04-10 »Incendie pailles des céréales sur pied	345.000,00	2.070,00			2.070,00
09.610-01-01 »Dommages causés par la grêle aux grains céréales	1.552.500,00	9.315,00			9.315,00
09.610-01-02 »Dommages causés par la grêle aux pailles sur pied	345.000,00	207,00			207,00

Prime nette: **16,901.55** Complément
Réduction: Timbre Dim
Majoration: 500,00 ; Net à payer:
Tva 3,306.29
40,00 **20,747.84**

L'Assuré (lu et approuvé)

Contrat établi le: 15/03/2020

DOSSIER SINISTRE

Annexe N°09 : Déclaration de sinistre

INCENDIE

CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
 réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE DES MUTUELLES AGRICOLES
 Entreprise régie par la Loi du 4 Juillet 1900
 Agréée par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964
 Publié au J.O.R.A.D.P. N° 64 du 7 Août 1964
 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

DECLARATION DE SINISTRE

Je soussigné, M. S. L. agissant en qualité de Céréali Culteur
 déclare qu'un incendie est survenu, le 17/06/2020 196 à heures dans les circonstances suivantes :
L'incendie a pris part au alentours de 11:30, d'une peste, mais vu que les vents était forte ce qui a aidé le feu à se propager rapidement, d'une force incontrôlable. L'arrivée des pompiers après 2 heures de temps, tout a été ravagé.
 La déclaration en a été faite à la Justice de Paix (ou à la Gendarmerie) de _____, le _____ 196

Nos des articles	Désignation des Risques atteints par l'incendie	Renseignements sur les biens détruits (situation, quantité, superficie, etc...)	Evaluation des Dommages
		13 Hectars de blé du incendie	30 Qx/he.

Je délègue pour me représenter à l'expertise M _____ demeurant à _____
 FACULTATIF et lui donne pleins pouvoirs pour signer en mon nom un règlement amiable ou un acte de nomination d'experts (art. 13 de la Police).

POLICE N° 713/20/2019/00037 AVENANT N° avenant du 15/03/2020 Fait à T. OUADJ le 17/06/2020
 (signature)
 NOM DU SOCIÉTAIRE : _____
 PRENOM : _____
 QUALITE : Céréali Culteur
 ADRESSE : Vge T. OUADJ CNE C Vg

FORMALITES A REMPLIR

Art. 12 de la Police : Le Sociétaire doit : 1) donner au plus tard dans les cinq jours, avis du sinistre par écrit à la Société, et faire parvenir une déclaration indiquant les circonstances de l'incendie ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages.

2) Fournir dans le délai de quinze jours, un état estimatif certifié des biens détruits et sauvés.

Faute par le Sociétaire de remplir ces formalités, sauf cas fortuit ou de force majeure, la Société aura droit à une indemnité proportionnée au dommage que ce retard pourra lui causer. C-13-3

Annexe N°10 : Résumé de l'affaire

Résumé de l'affaire

Il s'agit du sinistre incendie de céréale sur une parcelle de 13 hectares appartenant à Monsieur [REDACTED], couvert par la police d'assurance N° 713/20/2019/0000, à effet du 23/09/2019 au 22/09/2020 complétée par l'avenant d'augmentation de capitaux du 15/03/2020.

En effet l'incendie s'est déclaré en date 17/06/2020 au alentours de onze heure du matin, même avec l'intervention de la protection civile rien n'a pu être sauvé vu l'ampleur des flammes accentuées par le vent.

La caisse régionale de Tizi Ouzou après avoir reçu la déclaration du client, a diligenté un expert agricole sur les lieux pour lui délivrer un procès verbal d'expertise.

Un dossier sinistre portant le numéro 713/20/2020/0000 a été ouvert constitué des pièces suivantes :

Partie production :

1. Police d'assurance + avenant
2. Plan parcellaire + photos de la visite de risque
3. Dossier R'FIG

Partie Sinistre :

1. Déclaration de sinistre en double exemplaire
2. Déclaration sur l'honneur justifiant la superficie totale emblavée
3. Ordre de service + copie de la subrogation d'assurance
4. Procès verbal d'expertise en double exemplaire
5. PV de la protection civile
6. PV de la gendarmerie nationale

Annexe N°11: Ordre de service



CRMA DE TIZI OUZOU
CODE A0013

الصندوق الجهوي للتعاون الفلاحي تيزي وزو
CAISSE RÉGIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE DE TIZIOUZOU
CAPITAL SOCIAL DE LA CNMA : 4.5 MILLIARDS DE DINARS / AGRÉMENT N° 60 DU 14 JUILLET 2011
Assurances Toutes Branches

N.Ref: 01/2020



Tizi Ouzou le 17/06/2020

À Monsieur Gounane Mohammed Ameziane
Expert Agricole

Ordre De Service

**Objet : Demande d'expertise sur incendie des
Céréales**

Assuré : M.

**Adresse : VGE TIGHA CNE 1, W. TIZI-
OUZOU**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
procéder à une expertise après sinistre Incendie des
céréales déclaré le 17/06/2020

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre votre
rapport (Procès Verbal d'Expertise) et ce dans les plus
brefs délais.

Comptant sur votre aimable collaboration, veuillez
agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite
considération.

Bureaux Locaux

Issers
Fréha
Drâa El Mizan
Azarga
Nouvelle Ville
Larbaa Nath Irathen
Ouadhias
Ouacifs
Draa Ben Khedda
Tigzirt
Beni Douala
Azzeffoune
Boghni
Bouzeguène
Ouagnoun

Risques Agricoles et Risque Divers

CR33

80, Avenue Abane Ramdane. Tizi Ouzou
026.12.28.53 - 026.12.32.30 & 026.12.27.77 (Fax)
e-mail: crmatiziouzou@cnma.dz

Compte bancaire auprès BNA
00100 581 030 000 181 390
Compte CCP
00799999000038038853

Annexe N°12 : Décompte d'indemnité

Décompte d'indemnité

Montant global des dommages :

Superficie totale incendiée : 13 hectares de blé dur sur pieds
Rendement de blé par hectare : 30,52 Qx /Ha,

rendement assuré : 30 Qx/Ha

Prix unitaire du blé par quintal : 4500.00DA
Prix unitaire de paille par quintal : 1000.00DA

Montant des dommages du blé :

= quantité perdue X prix unitaire =
30 Qx/Ha X 13 Ha X 4500.00DA = **1 755 000.00DA**

Montant des dommages de paille :

= quantité perdue X prix unitaire=
30 Qx X 13Ha X 1000 DA = **390 000.00DA**

Montant global des dommages =

1 755 000.00DA + 390 000.00DA = **2 145 000.00DA**

Montant de l'indemnité = le montant des dommages- la franchise – les frais de transport, de récolte et de bottelage

Franchise = 2 145 000.00DA X 20% = **429 000.00DA**

Frais de récolte et de transport du grain :

(450.00 DA/Qx +10,00DA/Qx)x30 x13 = **179 400.00 Da,**

frais de transport de la paille :

30.00 x 13 Ha x 30qx/Ha = **11700.00 DA**

Frais de bottelage : 100 bt x 75.00 da x 13 Ha = **97 500.00 DA**

Frais globale de récolte, de transport et de bottelage non engagés=

179 400.00 + 11 700.00 + 97 500.00 = **288 600.00DA**

Indemnité nette =

2 145 000DA – 429 000.00DA – 288 600.00 DA = **1 427 400.00 DA**

Pénalité pour absence de toupière **25 % = 356 850.00 DA**

1427 400.00 DA – 356 850.00 DA = 1070550.00 DA

Un million soixante dix mille cinq cent cinquante Dinars

Annexe N°13 : Rapport d'expertise d'un sinistre cause par un incendie sur cereale

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

BUREAU D'EXPERTISE AGRICOLE AGREE PAR L'UAR

GOUNANE MD AMZIANE BT 3 Coop la N Perdrix Talla allem

T.O

Tel : 0665.78.78.38

NIF : 1501.159

**RAPPORT D'EXPERTISE D'UN SINISTRE CAUSE PAR UN INCENDIE SUR
CEREALE**

**(13 HA) AU NIVEAU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE SISE DANS LA
COMMUNE DE SOUAMAA AU LIEU-DIT : TIGHA WILAYA DE TIZI-OUZOU**

L'EXPLOITANT AGRICOLE EST MR SAKER MAHAMMED

FAIT A : TIZI OUZOU LE 22/06/2020

(Signature)

Annexe N°14 : Quittance d'indemnité de sinistre

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
Réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
Régie par la Loi du 4 Juillet 1900
Agréée par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964
Ordonnance N° 72-64 du 2 Décembre 1972
Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

CAISSE 713	CATÉGORIE 30 C	N° SINISTRE 2020/000C
RISQUE	INDEMNITE 1 070 550.00DA	

QUITTANCE D'INDEMNITÉ DE SINISTRE

BADR AG N° 588 Tizi Rached

Je soussigné (1) : /
demeurant à :
M.
agissant (2) : reconnais
avoir reçu de : De la CRMA de Tizi-Ouzou Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
par les mains de : Son Directeur
agissant au nom de : La dite caisse son Sociétaire
la somme de : Un million soixante-dix mille cinq cent cinquante dinars
pour solde complet et définitif de l'indemnité me revenant par suite de l'accident survenu le : 18/06/2020

Au moyen de ce paiement, je déclare tenir quitte et décharger SANS AUCUNE RESERVE la dite Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles ainsi que son Sociétaire de toutes leurs obligations relativement audit sinistre et au moyen de ce paiement accepté par moi en connaissance de cause, je me reconnais suffisamment indemnisé du préjudice qu'a pu ou pourra me causer dans l'avenir, directement ou indirectement, ledit accident quelles qu'en puissent être les suites tant matérielles que corporelles ou morales.

Je déclare (être ou ne pas être) assujetti à la Sécurité Sociale et être affilié à la Caisse

Je n'ai sollicité en raison de l'accident dont il s'agit aucun remboursement de frais, aucune indemnité ou pension d'invalidité, et m'engage à n'en solliciter aucun, promettant, en tout cas, garantie à la Société et à son assuré pour le cas où ils seraient de ce chef l'objet d'un recours de la part de tout organisme ou Caisse de Sécurité Sociale.

Bon pour quittance de la somme de : (3) **1 070 550.00 DA**

Fait à TIZIOUZOU, le 24/08/2020

(Signature du bénéficiaire (4))

(1) Nom, prénoms, profession,

(2) Dire en quelle qualité agit le signataire (conjoint survivant, ascendant, tuteur, mandataire, etc...)

(3) Le signataire doit écrire de sa main, en toute lettres le montant de l'indemnité allouée,

(4) Le bénéficiaire ne sachant signer fera une croix en présence de deux témoins qui signeront et leurs noms, prénoms, résidence et qualités seront mentionnés au regard de leur signature.

Annexe N°15 : Ordre de paiement

CAISSE REGIONALE
DE MUTUALITE AGRICOLE
TIZI-OUZOU

1 070 550.00 DA

DA :

DE : ASSURANCE

ACTIVITE : SINISTRE

SERVICE :

ORDRE DE PAIEMENT

Veuillez payer la somme de (en toutes lettres)

Un million soixante -dix mille cinq cent cinquante dinars

BENEFICIAIRE : BADR AG N° 588 Tizi Rached

OBJET DE LA DEPENSE : Règlement Dossier sinistre n° 713/20/2020/0001

(Incendie blé dur ordinaire)

MODE DE REGLEMENT : Par virement
- Banque
- N° de compte
- Par chèque ordinaire
- Par chèque de banque

DOSSIER SINISTRE

Pièces-jointes :

QUITTANCES

Accord de paiement Ref 251/DRAG/ chèque
du 13/08/2020

TIZI-OUZOU 24/07/2020

le

Signature et Griffes 1er signature	Signature et Griffes 2ème signature	Signature et Griffes 3ème signature	Signature et Griffes du Comptable de l'activité

Réglé le : 21/03/20

Par :

Bon pour exécution
Le Directeur de la CRMA

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

Sommaire

Introduction Générale 01

CHAPITRE I : LE MARCHE DES ASSURANCES AGRICOLES

Introduction chapitre I 05

Section 1 : Présentation et spécificités de l'assurance agricole 07

1. Histoire des assurances agricoles en Algérie 07

2. Définition des assurances 09

3. Définition de l'assurance agricole 10

4. Spécificités de l'assurance agricole 11

5. Rôle économique de l'assurance agricole 11

6. Marché Algérien des assurances agricole 12

Section 2 : Les produits d'assurance agricole en Algérie 14

1. Les produits d'assurance agricole 14

2. Classification des produits d'assurance agricole 15

2-1-Assurance agricole basés sur l'indemnité 16

2-2-Assurance agricole basée sur un indice 17

2-3-Produits de l'assurance agricole du revenu 18

3. Les branches d'assurances agricoles 19

4. Etablissements pratiquant les assurances agricoles 21

Section 3 : Mutualité agricole 23

1. Définition de la mutualité 23

2. Valeurs et principes de la Mutualité 23

3. Concept de mutualisme 24

4. Notions élémentaires du mutualisme 24

5. Mutualisme à la Mutualité Agricole 25

Conclusion Chapitre I 26

Table des matières

CHAPITRE II : RISQUES AGRICOLES APPROCHES ET GESTION

Introduction Chapitre II.....	27
Section 1 : Notions de risques en assurance.....	28
1. Définition du risque en assurance	28
2. Caractéristiques de risque	28
a) Etre un risque futur.....	28
b) Etre un risque aléatoire.....	28
c) Le risque ne doit pas dépendre de la seule volonté de l'assuré	28
d) Le risque est susceptible de former une mutualité	29
e) L'assurance du risque ne doit pas être interdite par la loi.....	29
f) Le risque est considéré comme assurable par les assureurs	29
3. L'assurabilité du risque	30
4. Types de risques à gérer par les assurances	31
1) Les risques financiers	31
a) Actuariel	31
b) Systématique	31
c) Crédit.....	31
d) Opérationnel.....	32
e) Légal.....	33
2) Les risques techniques.....	33
3) Les risques stratégiques et environnementaux	33
5. Le cycle des risques.....	33
5-1-La politique des risques	33
5-2-La prise de risque.....	33
5-3-Le suivi des risques.....	34
5-4-Le pilotage des risques	34
6. Techniques de division du risque : Coassurance et réassurance	35
6-1-La coassurance.....	35
6-2-La réassurance	37
Section 2 : Les risques liés aux assurances agricoles.....	40
1. Les risques économiques et commerciaux	40
1-1-Le niveau de spécialisation de l'agriculture	40
1-2- Le risque de rendement (quantité) et le risque de (qualité)	41

Table des matières

1-3-La variation des prix	41
2. Les risques financiers	42
2-1- L'évolution du taux de solvabilité	42
2-2- Les investissements en présence de risque	42
3. Les risques naturels de production	42
3-1- L'aléa climatique dans les filières végétales	43
3-2- L'aléa climatique dans les filières animales	43
4. Les risques institutionnels	44
5. Les risques humains et professionnels	45
Section 3 : La gestion des risques liés aux activités agricoles.....	46
1. Processus de la gestion des risques.....	46
2. Les méthodes de gestion de risques agricoles	47
3. Les instruments de gestion des risques agricoles et la place de l'intervention publique.....	48
4. Les stratégies de gestion des risques selon les types de stratégies et des portées d'actions....	50
Conclusion chapitre II	55

CHAPITRE III : LA GESTION DES RISQUES LIES AUX ASSURANCES AGRICOLES : CAS DE LA CRMA DE TIZI-OUZOU.

Introduction chapitre III	56
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CRMA.....	57
1. Présentation de la CNMA et de la CRMA	57
1-1-Le positionnement de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole dans le marché des assurances.....	58
1-2-Objectifs, missions et activités de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA).....	58
1-3-Principaux Produits d'Assurances Commercialisés par la CNMA	59
1-4-organisation de la CNMA, CRMA et Bureaux locaux et liens juridiques.....	60
1-5-Organigramme de la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole	63
2. Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA).....	65
2-1-Histoire de la caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	65
2-2-Organisation et fonctionnement de la CRMA de Tizi-Ouzou	65
2-3- Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
2-4- Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
2-5- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	67

Table des matières

2-6- Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou	67
2-7- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou	67
2-8- Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	68
2-9- Le Président du Conseil d'Administration de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	68
2-11- Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	68
2-10-L'Assemblée Générale de la CRMA de Tizi-Ouzou	69
2-12- Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou	69
2-13- Les bénéfices réalisés au niveau de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou	69
2-14- Les activités de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou	70
2-15- Les objectifs de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou	70
2-16- Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou	70
3. Les assurances agricoles et extra agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou	73
3-1- Les risques de l'exploitation agricole	73
3-2- Formules d'assurance agricole	73
3-2-1-L'assurance risque désignés	73
3-2-2- L'assurance étendue	73
3-3- La production dans le cadre de l'assurance agricole	74
3-3-1- Le contrat d'assurance.....	74
3-3-2- Composition du contrat d'assurance	74
Section 2 : Souscription et traitement d'un contrat d'assurance agricole (incendie et grêle) couvrant un produit végétal (céréales : Blé dur)	75
1. Procédure de souscrire d'un contrat d'assurance grêle et incendie dans la produit végétale. 75	
1-1-Réception du sociétaire (l'assuré).....	75
1-2-Proposition d'assurance	75
1-3-Souscription du contrat d'assurance	76
1-4-Quittance de paiement	80
1-5- Paiement de la cotisation	80
1-6-Remise du contrat	80
1-7-Avenant.....	80
1-8- Visite inopinée	81
1-9- Tenue des dossiers « Police »	83
Section 3 : La gestion des sinistres de l'assurance agricole	83
1. Déclaration du sinistre.....	83

Table des matières

2. Ouverture de dossier administratif (sinistre).....	86
3. Désignation de l'expert	87
4. Etablissement et remise du rapport d'expertise.....	89
5. Quittance et ordre de paiement.....	92
6. Classement du dossier	94
7. Remise en cours du dossier après classement	94
Section 4 : Les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans la couverture du produit d'assurance végétal (céréales)	95
1. Les contraintes rencontrées par les agriculteurs	95
1-1-Contraintes liées à la culture d'assurance chez les agriculteurs	95
1-2-Contraintes liées aux subventions de l'Etat	95
1-3-Contraintes techniques.....	96
1-4-Contraintes de manques des experts propres à la CRMA	96
1-5- Contrainte de limitation des assurances en termes des garanties	97
1-6- Contrainte liées à la zone géographique et les infrastructures non développés.....	97
1-7- Contraintes liées aux portefeuilles d'agriculture	97
1-8- Contraintes liées à la crise sanitaire Covid-19 en Algérie.....	97
2. Les solutions proposées par la CRMA aux agriculteurs en général et à ses clients pour faciliter et encourager l'achat du contrat produit végétal (céréales)	98
Conclusion chapitre III.....	99
Conclusion Générale	100
Bibliographie	
Annexes	
Table des matières	